CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

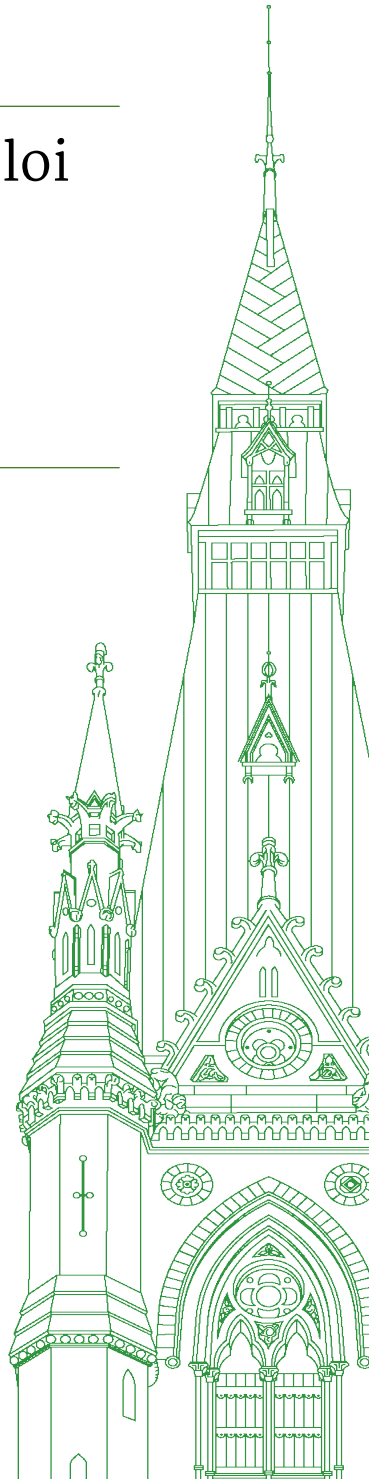
45e LÉGISLATURE, 1re SESSION

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 006

Le lundi 2 novembre 2026



Président : James Maloney

Comité législatif chargé du projet de loi C-39

Le lundi 2 novembre 2026

● (1535)

[*Traduction*]

Le président (James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.)): La séance est ouverte. Bienvenue à la sixième séance du Comité législatif de la Chambre des communes chargé d'examiner le projet de loi C-39. Le Comité se réunit aujourd'hui conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 8 octobre 2026. Je vais présenter quelques remarques à l'intention des témoins et des députés.

Avant de prendre la parole, veuillez attendre que je vous appelle par votre nom. Les personnes participant par vidéoconférence devront cliquer sur l'icône du microphone pour activer leur micro et pour le mettre en sourdine quand elles ne parlent pas. Les personnes qui utilisent Zoom peuvent sélectionner, au bas de l'écran, le canal d'interprétation qui leur convient: parquet, français ou anglais. Les personnes qui sont dans la salle peuvent utiliser leur oreillette et sélectionner le canal souhaité.

Je tiens à rappeler aux témoins que les membres du Comité peuvent poser des questions en français ou en anglais. Si vous avez besoin du service d'interprétation, veuillez préparer dès maintenant votre oreillette et sélectionner le canal d'écoute qu'il vous faudra afin de tirer pleinement parti du temps attribué aux questions et réponses. Je vous rappelle que toutes les interventions doivent être adressées à la présidence. Les députés présents dans la salle qui souhaitent prendre la parole sont priés de lever la main. Les personnes qui participent par Zoom devront utiliser la fonction « Lever la main ». Nous gérerons la liste des intervenants le mieux possible.

Je souhaite la bienvenue aux témoins de la première séance d'aujourd'hui.

Nous accueillons Mme Alicia Peters, présidente de la BC Marine Terminal Operators Association, M. Mike Leonard, président-directeur général de la British Columbia Maritime Employers Association et M. Warren Lee, président de la Western Canada Shippers' Coalition.

Chaque témoin dispose d'un maximum de cinq minutes pour présenter sa déclaration préliminaire, puis les membres du Comité leur poseront des questions.

Madame Peters, nous allons commencer par vous. Vous avez la parole.

Alicia Peters (présidente, BC Marine Terminal Operators Association): Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que les membres du Comité, de m'avoir donné l'occasion de comparaître aujourd'hui pour débattre du projet de loi C-39 sur un Canada plus fort.

Je m'appelle Alicia Peters. Je suis présidente de la BC Marine Terminal Operators Association. Nous représentons la majorité des terminaux maritimes du secteur privé situés sur la côte Ouest de la Colombie-Britannique. Nos membres contribuent chaque jour au transport quotidien de marchandises pour une somme totale de 1,1 milliard de dollars. Il s'agit notamment de produits agricoles, de potasse, de produits énergétiques, de conteneurs et de véhicules.

Nos membres sont heureux que l'on ait déposé le projet de loi C-39. Il couronne des années de consultations approfondies et de promotion menées par notre association et par nos membres. Nous l'appuyons sans réserve pour son ambition et pour sa vision globale des chaînes d'approvisionnement canadiennes. Sa vaste portée offre une occasion extraordinaire de moderniser la gouvernance portuaire, de préserver la stabilité des emplois et de renforcer la compétitivité du Canada sur la scène internationale.

Je concentrerai mon intervention sur la gouvernance portuaire, car les décisions des autorités portuaires ont une incidence directe sur les coûts, la compétitivité et la capacité d'investissement de nos membres.

Le projet de loi C-39 concilie bien la grande souplesse commerciale des autorités portuaires à l'encadrement renforcé de leur gouvernance. Il nous permet de renforcer la gouvernance en nommant, aux conseils d'administration des autorités portuaires, des membres qui possèdent une expertise approfondie du secteur maritime. Nous voudrions pour cela appliquer une grille de compétences qui intègre des indicateurs relatifs à l'efficacité opérationnelle, à la compétitivité des coûts, à la fiabilité des débits, aux délais d'octroi des autorisations en s'inspirant des commentaires des usagers.

Afin de garantir que les utilisateurs du secteur privé des ports puissent apporter une contribution significative aux décisions qui touchent les opérateurs de terminaux, nous demandons que les locataires des ports participent aux consultations sur les plans d'activité portuaires et d'occupation des sols.

Nous sommes heureux que ce projet de loi exige plus de transparence sur les redevances, sur la consultation et sur les avis. Ce sont d'excellentes mesures de sécurité contre les risques auxquels les locataires pourraient être exposés en raison de l'augmentation des plafonds d'emprunt et de la souplesse commerciale accordée aux autorités portuaires.

Le fait de donner à l'Office des transports du Canada, l'OTC, le pouvoir d'annuler les redevances injustifiées renforce la responsabilisation et réduit le recours aux tribunaux. Nous remercions le gouvernement d'avoir doté l'OTC de véritables moyens d'action. Il sera toutefois important de lui allouer des ressources suffisantes pour qu'il puisse s'acquitter de son nouveau mandat.

Bien que le projet de loi C-39 ait considérablement facilité le règlement des litiges, nous demandons au gouvernement de l'amender afin de permettre le gel des nouvelles redevances tant qu'un litige porté devant l'OTC est en cours d'examen. Dans sa version actuelle, les opérateurs sont tenus de s'acquitter des redevances contestées en attendant la décision de l'OTC. La correction de cette lacune renforcerait ce projet de loi.

Le projet de loi C-39 élargit les pouvoirs commerciaux des autorités portuaires et leur capacité d'entreprendre de nouvelles activités commerciales. Nous soutenons la souplesse dont doivent disposer les ports pour lever des fonds et construire des infrastructures facilitant les échanges commerciaux. Nous sommes heureux que ce projet de loi exige que le plan d'activité d'un port distingue clairement les activités portuaires essentielles des activités commerciales secondaires. Toutefois, cet élargissement considérable des pouvoirs devra s'accompagner de transparence et de responsabilisation.

Les ports assument déjà un triple rôle: celui de propriétaires, de promoteurs et de régulateurs. En devenant aussi chefs d'entreprise, ils risquent de causer des conflits d'intérêts. L'élargissement du pouvoir d'emprunt ne doit pas encourager des investissements qui porteraient préjudice aux opérateurs privés, qui mobilisent leurs propres capitaux. Les autorités portuaires ne doivent pas se poser en concurrents commerciaux de leurs propres locataires générateurs de recettes en utilisant les sommes perçues des loyers et des redevances pour subventionner leurs propres projets. Comme je viens de le souligner, pour garantir la responsabilisation et éviter l'élargissement excessif du mandat, l'obligation de consulter le Conseil national des corridors commerciaux sur l'aménagement du territoire et sur les plans d'activité doit inclure une consultation formelle et obligatoire des locataires des terminaux.

Il faudra, par ailleurs, consulter les acteurs des terminaux pendant la création du Conseil national des corridors commerciaux. Il faudra également veiller à ce que notre secteur soit bien représenté au sein de cet organisme.

En conclusion, la modernisation de la gouvernance portuaire et la réduction des barrières réglementaires favoriseront les investissements, renforceront les chaînes d'approvisionnement et stimuleront la croissance économique du Canada. Les règles claires, les procédures prévisibles et la souplesse commerciale aideront les terminaux maritimes à réaliser les investissements à long terme dont le Canada a besoin.

Notre association soutient l'orientation générale du projet de loi, et nous recommandons des amendements mineurs dans notre mémoire. Nos membres se feront un plaisir de collaborer avec le Parlement pendant l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation.

● (1540)

Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Leonard.

Mike Leonard (président-directeur général, British Columbia Maritime Employers Association): Bonjour. C'est pour moi un plaisir d'être parmi vous aujourd'hui, monsieur le président et membres du Comité.

Je m'appelle Mike Leonard et je suis président de la BC Maritime Employers Association. Pendant près de 40 ans, j'ai participé et dirigé des négociations de conventions collectives majeures dans les secteurs public et privé. J'en ai conclu dix pour tous les membres de la Côte, notamment les conventions collectives de huit ans conclues en 2011. Bien que certaines de ces négociations aient été ardues, chaque convention a été conclue à la table de négociation et non par un arbitrage imposé.

Nous représentons 48 employeurs et opérateurs du secteur privé basés tout au long de la côte de la Colombie-Britannique. Ils acheminent chaque jour 1,1 milliard de dollars de marchandises par les ports de la côte Ouest du Canada. Ces ports font partie intégrante des infrastructures économiques du pays. Ils relient les travailleurs, les entreprises et les ressources canadiennes aux marchés mondiaux. Si le Canada souhaite véritablement diversifier ses échanges commerciaux, renforcer ses chaînes d'approvisionnement et bâtir une économie forte, il faut que sa porte d'entrée du Pacifique soit en mesure de tenir ses engagements. Pour y parvenir, elle doit être fiable.

Le projet de loi C-39 améliore considérablement la fiabilité des chaînes d'approvisionnement canadiennes. La position de notre association à cet égard est claire: c'est à la table de négociation que l'on conclut les meilleures ententes. Nous visons avant tout à conclure des conventions équitables et durables avec nos partenaires syndicaux. Pour que les négociations soient couronnées de succès, il nous faut un cadre stable et des outils efficaces. Le projet de loi C-39 apporte des améliorations importantes à cet égard. Je me pencherai aujourd'hui sur trois d'entre elles.

Tout d'abord, l'accréditation syndicale géographique. Les ports de la côte Ouest du Canada constituent un système intégré doté d'un bassin de main-d'œuvre commun de plus de 7 000 travailleurs éminemment qualifiés qui participent, quotidiennement et tout au long de l'année, aux activités de plusieurs terminaux et navires. Cependant, la négociation collective à l'échelle du secteur reste volontaire. Cette structure de négociation risque continuellement de se fragmenter si l'une ou l'autre des parties choisit de mettre fin à notre mode de négociation sectoriel, qui est en vigueur depuis des décennies. La structure actuelle engendre de l'incertitude et n'offre pas la fiabilité nécessaire à la chaîne d'approvisionnement nationale du Canada. Elle n'est pas non plus conforme au cadre d'accréditation syndicale en vigueur dans les principaux ports du Canada.

À la suite de la triste interruption de travail survenue dans l'ensemble des ports de la Colombie-Britannique en 2023, le gouvernement a mis en place la Commission d'enquête industrielle chargée d'étudier les relations de travail dans les ports de la côte Ouest, présidée par deux experts chevronnés en relations de travail, M. Vincent Ready et Mme Amanda Rogers. C'était la deuxième fois en 30 ans qu'un gouvernement créait une commission d'enquête industrielle chargée d'étudier la structure des négociations collectives dans les ports de la Colombie-Britannique. M. Ready et Mme Rogers ont constaté que le système de négociation était défaillant, mais pas irrémédiable. Ils recommandaient fortement la mise en place d'une attestation syndicale géographique pour toute la province, dotée d'exceptions bien définies.

Le projet de loi C-39 permettrait à un employeur de s'adresser lui-même au Conseil canadien des relations industrielles, ouvrant ainsi la voie à une structure de négociation plus stable. Soulignons que cela n'imposerait pas automatiquement un cadre de négociation aux parties. Cela permettrait surtout d'atteindre l'objectif principal de la Commission d'enquête industrielle, qui consiste à examiner les causes profondes des interruptions de travail de toute l'histoire de ce secteur et à formuler des recommandations qui s'attaquent de front aux causes du manque de fiabilité et de l'instabilité découlant de la structure de négociation volontaire actuelle.

Je vais maintenant aborder la question de la nomination d'un médiateur spécial.

La procédure proposée dans le projet de loi C-39 offrirait aux parties l'occasion de résoudre les questions épineuses avant qu'une grève ou un lock-out ne survienne. La possibilité de publier un rapport public apporterait davantage de transparence aux conflits non résolus et renforcerait la responsabilisation et l'engagement tant des employeurs que des syndicats face au processus de négociation. Cela augmenterait les chances de parvenir à un accord et s’inscrirait dans l’objectif de l’examen, qui vise à renforcer le processus de négociation et non à le remplacer.

Je vais maintenant aborder brièvement les modifications proposées à l'article 107 du Code canadien du travail.

Ces modifications obligeraient le ministre à examiner le rapport d'un médiateur spécial et à déterminer si le conflit porte atteinte, ou risque de porter atteinte à l'intérêt national, avant d'ordonner la fin d'une grève ou d'un lock-out légal. Ces nouveaux pouvoirs s'appliqueraient dès le début d'un arrêt de travail. Nous appuyons cette amélioration de la transparence et de la rigueur, mais nous demandons au Comité de veiller à ce que le gouvernement puisse également intervenir de manière proactive quand toutes les possibilités de négociation sérieuse sont épuisées et que le risque pour l'intérêt national est élevé, et non pas uniquement au début d'une interruption de travail.

Le Canada a besoin de portes d'entrée fiables pour diversifier ses échanges commerciaux et conquérir de nouveaux marchés. Les salariés, les employeurs et les clients tirent profit de la conclusion harmonieuse de conventions collectives. J'exhorte le Comité à faire avancer ces réformes en adoptant cette modification de l'article 107 afin de stabiliser le cadre de négociations et de protéger l'intérêt national quand il n'est plus possible de mener des négociations constructives.

Merci.

● (1545)

Le président: Merci, monsieur Leonard.

Monsieur Lee, à vous la parole.

Warren Lee (président, Western Canadian Shippers' Coalition): Je vous remercie, monsieur le président et membres du Comité, de m'avoir invité à prendre la parole aujourd'hui.

Je m'appelle Warren Lee, et je suis président de la Western Canadian Shippers' Coalition.

Nos membres viennent des secteurs de l'exploitation minière, de la potasse, des produits forestiers et énergétiques ainsi que du secteur qui assure le transport de ces matières premières. Collectivement, nos membres représentent plus de 100 000 emplois, 160 milliards de dollars en chiffre d'affaires annuel et environ 35 % de la circulation ferroviaire au Canada. Je représente aujourd'hui ces secteurs et leurs intérêts économiques.

Avant d'assumer ces fonctions, j'ai travaillé pendant 15 ans au sein de la plus grande compagnie ferroviaire de classe 1 du Canada. Je l'ai quittée il y a moins d'un an. Grâce à cette expérience, je perçois les deux côtés des relations de travail du secteur ferroviaire ainsi que les difficultés opérationnelles auxquelles le secteur des transports canadien fait face à l'heure actuelle.

Au cours de ma carrière dans le secteur ferroviaire, j'ai constaté que la fiabilité des infrastructures, l'instabilité de la main-d'œuvre et la réticence de gouvernements successifs à s'attaquer au problème des arrêts de travail chroniques ont engendré beaucoup d'incertitude dans l'industrie canadienne. Certaines entreprises ont remis en question leurs investissements au Canada ou ont déménagé leurs activités et leurs investissements à l'étranger, craignant de ne plus pouvoir acheminer leurs produits canadiens vers les marchés internationaux.

Cette situation est particulièrement préoccupante, puisque le Canada s'efforce de diversifier ses échanges commerciaux. L'accès aux marchés ne vaudra pas grand-chose, si nous ne réussissons pas à assurer un approvisionnement fiable. Nos membres signalent qu'à la suite d'interruptions de travail répétées, les clients raccourcissent la durée de leurs contrats, se tournent vers des achats au comptant, recherchent d'autres producteurs et envisagent plus que jamais de faire appel à des fournisseurs étrangers. Ce sont là les signes avant-coureurs d'une érosion de la compétitivité et d'une baisse de la confiance des investisseurs qui causeront des pertes à long terme au marché canadien sur la scène mondiale.

Nos membres sont particulièrement vulnérables, car bon nombre d'entre eux exercent leurs activités dans des régions isolées. Ils dépendent presque entièrement des chemins de fer, des ports et des terminaux réglementés par le gouvernement fédéral. Ils ne trouvent aucun mode viable qui remplace le transport ferroviaire. Ils ne peuvent pas réacheminer leurs expéditions vers d'autres modes de transport ni choisir d'autres terminaux. Ils sont exposés à des interruptions de travail qu'ils ne peuvent pas contrôler.

Examinons la situation actuelle. Alors que le gouvernement du Canada s'emploie activement à trouver de nouveaux débouchés commerciaux et à attirer des investissements de l'étranger, la grève lancée par l'International Longshore and Warehouse Union, l'ILWU, aux terminaux Trigon Pacific de Prince Rupert se poursuit depuis le 2 octobre, entraînant des pertes de plusieurs dizaines de millions de dollars par jour.

Le message que nous envoyons dans le monde est extrêmement préoccupant. La capacité du Canada à honorer ses engagements commerciaux et à répondre aux besoins de ses partenaires risque d'être compromise par des interruptions de travail. Qu'elles durent quelques jours ou plusieurs semaines, elles causent les mêmes répercussions, et des milliers de travailleurs, d'entreprises, de producteurs et d'utilisateurs finals en subissent les conséquences. Nous donnons au monde l'impression que les intérêts d'une minorité priment sur le bien-être économique de la majorité et que le Canada ne réussit pas — ou s'y avère peu disposé — à protéger la fiabilité des infrastructures commerciales dont dépend sa réputation.

Les investisseurs et les clients de l'étranger ne considèrent pas cela comme un simple conflit syndical. Ils veulent savoir si le Canada est une source fiable de matières premières essentielles et d'exportations industrielles. La grève de Trigon est un signal d'alerte qui dévoile des vulnérabilités plus générales dans notre secteur des transports et dans nos chaînes d'approvisionnement. Si le Canada souhaite réellement attirer les investissements, diversifier ses échanges commerciaux et renforcer sa position dans les marchés mondiaux, il doit démontrer qu'il est capable de garantir la fiabilité de ses chaînes d'approvisionnement.

Nous sommes profondément inquiets en pensant à l'expiration prochaine de plusieurs conventions collectives: celle du CN le 31 décembre, celle de l'ILWU le 31 mars et celle du CPKC le 31 décembre. Nous ne pourrons pas développer nos relations commerciales en négligeant les faiblesses des infrastructures et des cadres de travail dont elles dépendent.

Ces réalités sont à l'origine de l'amendement principal que notre coalition propose d'apporter au projet de loi C-39. Nous reconnaissons le caractère constructif de ses dispositions relatives à la négociation anticipée, à la médiation spéciale et au critère de l'intérêt national. Toutefois, les pouvoirs prévus à l'article 107 ne peuvent entrer en vigueur que pendant une grève ou un lock-out légal. Nous y voyons là une grave lacune.

Le projet de loi C-39 doit conférer au gouvernement le pouvoir de mettre en œuvre une mesure corrective proactive avant que ne survienne une interruption de travail. Il pourra ainsi éviter les perturbations des chaînes d'approvisionnement qui revêtent une importance nationale avant qu'elles n'infligent des torts économiques durables à l'industrie canadienne, à ses travailleurs et à nos relations commerciales internationales. Ce projet de loi doit reconnaître que les répercussions économiques des actions syndicales dans le secteur des transports commencent bien avant les interruptions de travail et se prolongent bien au-delà de celles-ci. Le Canada absorbe d'énormes frais pendant la période qui précède une interruption de travail, et ces frais persistent longtemps après le retour au travail.

● (1550)

Le projet de loi C-39 doit prévoir des mesures proactives qui accroissent la confiance des entreprises nationales et internationales envers la capacité qu'a le Canada de protéger les chaînes d'approvisionnement dont elles dépendent. Ces mesures démontreraient clairement aux marchés mondiaux que le Canada est un fournisseur fiable qui prend son rôle très au sérieux et qu'il s'engage à protéger les relations commerciales et les investissements dont dépend sa compétitivité à long terme.

Quant aux grands projets, notre coalition appuie la direction fédérale d'un maximum d'un an, la coordination des examens, le traitement de certains projets énergétiques et nucléaires par un évaluateur unique ainsi que les dispositions relatives aux travaux préliminaires. Toutefois, cette rapidité sur papier doit se traduire par une mise en œuvre soigneusement planifiée. Il faudra renforcer considérablement les capacités des organismes, coordonner les processus d'approbation et les harmoniser avec ceux des provinces, imposer des limites raisonnables aux pauses et aux prolongations, désigner des corridors commerciaux dans l'Ouest canadien et exiger la production de rapports transparents.

Ces critères répondent aux quatre préoccupations majeures de nos membres. Nous recommandons donc au gouvernement de prendre quatre mesures.

Nous lui recommandons de mettre sur pied une solution proactive pour prévenir les interruptions de travail, d'établir immédiatement des dispositions permanentes et efficaces favorisant l'interconnexion sur un rayon de 160 kilomètres applicables dans tout le Canada, d'assurer la représentation officielle des expéditeurs au Conseil national des corridors commerciaux et de mettre sur pied un tableau de bord transparent sur le rendement des corridors.

Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Lee.

Monsieur Albas, je suis ravi de vous voir ici. Vous êtes le premier à prendre la parole.

Dan Albas (Okanagan Lake-Ouest—Kelowna-Sud, PCC): Merci, monsieur le président. Je suis ravi que vous soyez ici vous aussi. C'est un moment privilégié.

Je tiens à remercier tous nos témoins d'être venus aujourd'hui. Je vais d'abord m'adresser à Mme Peters.

Madame Peters, vous avez souligné, dans votre déclaration préliminaire, que vous souhaiteriez que l'on accorde plus d'importance aux opinions des locataires dans la prise de décisions sur l'aménagement du territoire. Pourriez-vous nous dire en quoi consisterait, selon vous, un amendement au projet de loi C-39 qui permettrait à votre association de mieux faire valoir ses opinions?

Alicia Peters: Cela serait un amendement assez simple. Le projet de loi C-39 exige que les ports consultent le Conseil national des corridors commerciaux. Nous vous demanderions simplement d'ajouter « et les locataires du port » dans ce libellé. Il y a deux dispositions. L'une concerne les plans d'activité, et l'autre, les plans d'aménagement du territoire. Les locataires des ports utilisent ces terrains et y exercent leurs activités. Il est donc important de les consulter.

Dan Albas: Maintenant, dans le cas du calcul des redevances et des mécanismes de règlement des litiges, il est évident que le projet de loi C-39 présente certains éléments modernisés. L'Office des transports du Canada, l'OTC, disposera d'un certain pouvoir. Cependant, je crois que vous avez souligné que, malheureusement, en cas de litige, ces redevances devront être versées, parfois à tort, pendant une assez longue période en attendant que l'OTC règle le différend.

Pourriez-vous nous suggérer ce qu'il faudrait ajouter au libellé pour mieux protéger vos membres?

Alicia Peters: Nous aimerions qu'on suspende le paiement pendant la durée du litige. Nous savons que l'OTC a des délais à respecter, mais il arrive qu'il les dépasse. À l'heure actuelle, en l'absence du projet de loi C-39, les litiges aboutissent devant les tribunaux, ce qui prend beaucoup de temps. La personne qui conteste une redevance doit continuer à le verser pendant toute la procédure, et, si elle obtient gain de cause, il lui est remboursé rétroactivement. Nous préférerions qu'on suspende les versements pendant la procédure de contestation afin que nos membres n'aient pas à assumer ces frais.

● (1555)

Dan Albas: Depuis quelque temps, on parle beaucoup du projet du terminal 2 de Roberts Bank en Colombie-Britannique. On dit qu'il est maintenant inscrit à l'annexe 1. Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais j'ai tout de même remarqué que, le 30 octobre, il attendait encore son permis sur les espèces en péril. Cela montre bien à quel point la situation est difficile: même après plus de 10 ans de démarches, le port n'a pas obtenu à temps son permis au titre de la Loi sur les espèces en péril d'Environnement et Changement climatique Canada, l'ECCC — ou de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.

Le fait est que, selon la partie 2 du projet de loi C-39, le Bureau des projets de transport serait dépourvu de tout pouvoir. Il n'aurait pas l'autorité de contraindre même les divisions de Transports Canada, et encore moins des ministères comme l'ECCC et autres. Pensez-vous que ce bureau devrait se voir conférer le pouvoir de coordonner les actions et de dénoncer publiquement tout organisme ou ministère qui n'aurait pas fourni un permis dans les délais prévus?

Alicia Peters: Nous préférons tous la collaboration, alors nous espérons qu'il n'y aura pas de dénonciation et d'humiliation publiques. Il est certain que si l'on ne peut pas créer un processus garantissant le respect des délais et une chaîne de commandement claire… Nous vous avons déjà entendu parler de cela. Si le Bureau des projets de transport pouvait disposer d'une structure similaire à celle du Comité des grands projets, cela créerait cette prévisibilité et permettrait de mieux respecter le principe du guichet unique.

Dan Albas: Je pense que comme, d'après la partie 1, qui traite des autorités responsables, le Bureau des grands projets ne dispose en réalité d'aucun pouvoir, il ne peut rien approuver.

Passons à autre chose.

Dans ce projet de loi, le ministre dispose de pouvoirs considérables pour nommer les membres des conseils d'administration. Je ne pense pas que vous le contestiez. Je crois que, dans ce cas précis, vous demandez simplement qu'il procède à un examen en s'appuyant sur des critères qui démontrent que les administrateurs nommés amélioreront le système. Proposez-vous un amendement pour cela?

Alicia Peters: Oui. Le projet de loi prévoit certaines mesures, mais nous demandons qu'il aille un peu plus loin. On y parle de procéder à un examen sans préciser les critères concrets sur lesquels il se basera.

Nous demandons aussi que l'on fixe une grille de compétences pour nommer, aux conseils d'administration, des administrateurs qui possèdent une solide expérience du secteur et de l'expertise en matière de chaînes d'approvisionnement.

Dan Albas: C'est tout à fait logique.

Pour finir, je vais évoquer la clause dite « du Jour de la marmotte », qui s'applique à la partie 1 et à certaines sections de la partie 2. L'autorité responsable peut demander un nouveau rapport, puis d'autres encore, avant de décréter le début du délai d'évaluation d'impact. Cet article prévoit un délai d'un an, qui peut faire l'objet de nombreuses suspensions.

Pensez-vous qu'il faudrait réviser cet article dit « du Jour de la marmotte », afin de renforcer la certitude des personnes qui souhaitent mener à bien un grand projet?

Alicia Peters: Je pourrai vous répondre plus tard. Je ne veux pas aborder ce point particulier.

Il est évident que la fiabilité et la prévisibilité constituent des atouts, surtout dans le cas d'investissements importants.

Dan Albas: Vous pouvez écrire au greffier — ou, plutôt, à la greffière — du Comité, car elle aime recevoir du courrier.

Alicia Peters: Merci.

Le président: Merci, monsieur Albas.

Dan Albas: Quand je parviens à déterminer correctement le genre d'une personne…

Le président: C'est important.

Monsieur Bains, vous avez la parole.

Parm Bains (Richmond-Est—Steveston, Lib.): Merci, monsieur le président.

Nous remercions nos témoins de s'être joints à nous ici aujourd'hui.

Il y a quelques jours à peine, j'ai eu l'occasion de me joindre à la Première Nation de Tsawwassen avec le ministre des Transports, mes collègues du groupe parlementaire du Pacifique et des membres de l'International Longshore and Warehouse Union, l'ILWU, pour inscrire officiellement le projet du terminal 2 de Roberts Bank à la liste des projets d'intérêt national. Nous avons discuté de la portée de ce projet. J'ai eu l'occasion de prendre la parole et de souligner son importance.

Je vais commencer par m'adresser à M. Leonard.

Vous avez dit que le gouvernement avait nommé deux experts en relations de travail très respectés, M. Vince Ready et Mme Amanda Rogers, pour examiner les difficultés de la négociation collective dans les ports de la côte Ouest. Pouvez-vous nous parler de l'importance de leur travail et de la manière dont le projet de loi C-39 répond à certaines des recommandations qu'ils ont formulées? Nous voulons être sûrs qu'en traitant cela comme un problème d'importance nationale, nous pourrons en maximiser les avantages pour les Canadiens et traiter ce dossier de manière constructive.

● (1600)

Mike Leonard: Merci pour cette question.

M. Vince Ready, comme beaucoup le savent sans doute, est un expert indépendant exceptionnel de grande réputation. Il a été sollicité pour intervenir dans divers conflits syndicaux un peu partout au pays, et même à l'étranger. Pendant l'été 2023, à la suite de la grève des débardeurs, on l'a invité à se joindre à la Commission d'enquête industrielle créée par le ministre du Travail. Les travaux de la Commission ont véritablement débuté en 2024, et le processus a duré environ 12 mois.

Ses recommandations sont exhaustives. Elle a appliqué des processus d'examen, de recherche et d'entrevues très approfondis. Je crois qu'au moins 24 parties distinctes, parmi lesquelles diverses parties prenantes, dont les principaux intervenants, la British Columbia Maritime Employers Association, ou BCMEA, et l'ILWU, ont pris part à ce processus et à cet examen. La Commission a recommandé qu'on renforce la structure de négociation en la dotant de meilleurs outils pour conclure les conventions collectives.

Je dois dire que la BCMEA, l'ILWU et les autres intervenants ont déployé des efforts considérables pour veiller à ce que la Commission dispose des renseignements et des commentaires nécessaires pour formuler les meilleures recommandations possibles. À mon avis, ces recommandations reposent sur une consultation approfondie.

Parm Bains: Très bien.

D'après votre expérience, la transparence et la responsabilisation découlant du rapport d'un médiateur spécial pourraient-elles inciter les deux parties à trouver un terrain d'entente et à éviter un arrêt de travail?

Mike Leonard: Oui, tout à fait.

Concrètement, cela revient à exercer des pressions supplémentaires sur les parties à différentes étapes de la négociation. Quand le médiateur spécial intervient dans [*difficultés techniques*] en formulant des observations et des recommandations sur les points de règlement et sur le comportement des parties, celles-ci se trouvent en position de négocier. Elles ont engagé des négociations efficaces, ou du moins elles s'en approchent. Tous ces éléments sont consignés dans un rapport public.

Les parties doivent ensuite rendre compte de leur conduite, bien entendu, auprès de leurs dirigeants respectifs. Dans le cas du syndicat, il s'agit des membres et, dans mon cas, des membres du conseil d'administration de la BCMEA. Cela nous encourage à donner le meilleur de nous-mêmes. C'est autour de la table de négociation que se concluent les meilleures conventions collectives. Cela incite les parties à agir constamment ainsi.

C'est simplement un outil de plus...

Parm Bains: Je vais intervenir à ce sujet. Vous avez participé à la négociation de près d'une douzaine de conventions collectives tout au long de la côte Ouest. D'après votre expérience, pourriez-vous nous parler un peu de la dynamique qui règne à la table de négociation? Quels seraient les moyens d'encourager les deux parties à parvenir à une entente avant qu'il y ait une interruption du travail?

Mike Leonard: Bien sûr. Ces parties existent depuis longtemps. Nous avons un personnel extrêmement compétent. Les salariés gravissent les échelons et deviennent délégués syndicaux de l'ILWU. Les problèmes que les parties doivent résoudre sont assez complexes. Citons, notamment, la technologie. C'est un sujet très complexe qui peut susciter de vives émotions et donner lieu à des conflits entre les parties. Je pense que les procédures mises au point par la Commission pour recommander des solutions, notamment la désignation d'un médiateur spécial, aideraient les parties à résoudre les problèmes dans ce domaine.

Parm Bains: Merci.

Je vais maintenant m'adresser à vous, madame Peters, si vous voulez bien. Comme vous l'avez dit tout à l'heure dans votre déclaration préliminaire, votre association appuie sans réserve l'intention générale du projet de loi. Du point de vue des opérateurs de terminaux maritimes, en quoi contribuera-t-il à soutenir la croissance, la compétitivité et les investissements du secteur privé dans les infrastructures commerciales du Canada? Quels obstacles devons-nous surmonter pour débloquer des investissements et des capacités supplémentaires pour les terminaux maritimes?

Alicia Peters: Merci pour cette question.

Ce projet de loi a une portée très vaste. Il aborde de nombreux aspects qui ont une incidence sur la fiabilité des chaînes d'approvisionnement et des échanges commerciaux du Canada. Il favorisera considérablement le développement des échanges commerciaux.

Il renforcera aussi la confiance des investisseurs du secteur privé. La prévisibilité des redevances, tant celles des ports que celles des grands projets, et le renforcement général de la fiabilité encourageront fortement nos membres à investir dans les terminaux. Les dispositions en matière de gouvernance que nous recommandons accroîtront aussi la confiance de nos membres.

● (1605)

Parm Bains: Merci.

Je vais poser ma dernière question à M. Lee.

M. Leonard a souligné que la technologie transforme le fonctionnement des ports partout dans le monde. Pourriez-vous nous expliquer comment le secteur équilibrera les progrès technologiques avec la croissance de l'emploi, tout en protégeant ses travailleurs?

Warren Lee: Je tiens à préciser que je ne suis pas un expert en relations de travail. Toutefois, selon nos membres, l'aspect technologique a constitué l'un des principaux obstacles à la conclusion d'un accord entre les débardeurs et les ports. Nous sommes favorables à la technologie, mais nous soutenons aussi les travailleurs et leur capacité de négociation.

Le président: Merci, monsieur Bains.

Monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie (Joliette—Manawan, BQ): Merci, monsieur le président.

Je salue tous les témoins et je les remercie de leur présence.

Monsieur le président, avant de poser mes questions, j'aimerais soulever un point auprès de mes collègues du Comité.

Comme vous le savez, nous avons reçu plusieurs mémoires et, à l'heure actuelle, ils n'ont pas encore tous été traduits. Selon les règles de fonctionnement que nous nous sommes données à la première rencontre, nous avons jusqu'au mercredi 4 novembre pour soumettre nos amendements. Or, avant cette date limite, il serait pertinent que nous ayons tous eu accès aux mémoires.

J'ai discuté avec la greffière et j'ai compris que nous pourrons avoir accès à tous les mémoires, qui auront été traduits, le lundi 9 novembre. Donc, je crois que nous pourrions nous entendre de façon unanime pour reporter la date limite pour déposer nos amendements du mercredi 4 novembre au mardi 10 novembre, à 16 heures. Je voudrais savoir si ça convient à tout le monde.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

Je vais laisser les membres du Comité se prononcer à ce sujet. Je sais que tout le monde s'accorde à dire que nous devons disposer de la traduction de tous les mémoires. Ce que je pourrais suggérer comme compromis pour nous permettre d'avancer, c'est que nous nous en tenions à la date limite de ce mercredi, sur la base des témoignages que nous avons entendus et des mémoires que nous avons reçus jusqu'à présent. Encore une fois, cela dépend de la volonté du Comité, mais nous pourrions peut-être fixer une nouvelle date limite au lundi suivant, car je crois savoir que les mémoires restants pourront être traduits d'ici là. Si d'autres amendements devaient en découler, ou si des modifications devaient être apportées aux amendements déjà déposés, ce serait la date limite pour les présenter.

Je ne veux pas perdre le temps disponible entre mercredi et lundi. Je pense que c'est sans doute un compromis raisonnable, mais je serais ravi d'avoir votre avis à ce sujet.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Si nous pouvions nous entendre pour envoyer les amendements qui sont déjà prêts ce mercredi et pour envoyer les autres avant le mardi 10 novembre, à 16 heures, ça me conviendrait.

[*Traduction*]

Le président: Cela me semble être une excellente idée.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci.

[*Traduction*]

Le président: Madame Desrochers, souhaitiez-vous prendre la parole?

[*Français*]

Caroline Desrochers (Trois-Rivières, Lib.): Je veux juste dire que j'appuie la proposition de mon collègue. Nous en avons aussi discuté entre nous. C'est bon d'avoir la chance de voir les mémoires en français. En même temps, nous voulons accélérer le travail.

[*Traduction*]

Le président: Je pense que nous sommes tous d'accord sur ce point.

Dan Albas: Pourriez-vous répéter cela, monsieur le président?

Le président: Cela suscite des inquiétudes, car une centaine de mémoires n'ont pas encore été traduits. Ils ne pourront pas être traduits avant la date limite fixée à mercredi pour le dépôt des amendements. M. Ste-Marie se propose de repousser cette date limite.

Je propose que nous maintenions la date limite fixée à ce mercredi et que les propositions d'amendements disponibles soient soumises à cette date. Nous aurons une autre date limite, lundi, pour les amendements découlant des mémoires traduits ou pour les modifications apportées aux amendements déjà soumis.

Dan Albas: Nous pourrions peut-être remettre cette discussion à plus tard dans la réunion. Nous prenons trop de temps aux témoins.

Le président: Monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Je veux juste apporter une clarification. J'invite M. Albas à écouter ce que je vais dire.

Si nous recevons une centaine de mémoires lundi et que lundi est la date limite pour soumettre des amendements, ce sera trop rapide. C'est pourquoi j'ai proposé que ce soit le mardi 10 novembre, à 16 heures. Ça nous donnerait 24 heures pour lire une centaine de mémoires.

[*Traduction*]

Le président: Je constate qu'une entente se profile. Pourquoi ne pas reporter ce point à plus tard dans la réunion? Nous pourrons y revenir.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Excellent. Merci beaucoup, monsieur le président.

J'offre toutes mes excuses aux témoins. Nous devions discuter de certaines choses pour nous assurer du bon déroulement des travaux du Comité.

Je vais poser une question aux trois témoins.

J'aimerais savoir si, dans vos organisations, vous avez des relations d'affaires ou autres avec les Premières Nations. Jusqu'ici, à ce comité, nous n'avons rencontré que quelques groupes issus des Premières Nations. Nous en aurons certainement d'autres dans l'avenir. Ces groupes avaient notamment soulevé une inquiétude quant au fait que la consultation liée à la désignation d'un projet d'intérêt national devra se faire en un an.

Par exemple, le chef régional de l'Ontario pour les Chiefs of Ontario, Abram Benedict, qui représente 133 Premières Nations, disait que, des fois, les consultations pouvaient prendre moins d'un an, mais que, d'autres fois, elles pouvaient prendre plus d'un an. Il a dit que c'était à eux de faire leurs consultations pour trouver le consentement en lien avec leurs droits. Il semblait donc dire que le fait d'imposer un délai d'un an pour les consultations en lien avec le respect des droits des Premières Nations pourrait ne pas être acceptable.

Je voudrais savoir ce que vous en pensez, si vos organisations ont des relations avec les Premières Nations ou font affaire avec elle.

Monsieur Lee, vous pouvez débuter.

● (1610)

[*Traduction*]

Warren Lee: Je vais commencer.

Notre association n'a pas de relations directes avec les Premières Nations, mais tous nos membres en ont. À cet égard, il serait sans doute plus approprié qu'ils s'expriment individuellement.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Monsieur Leonard ou madame Peters, voulez-vous répondre à la question?

[*Traduction*]

Mike Leonard: Merci pour cette question. Je vais y répondre.

Ce sont principalement nos membres qui entretiennent ces relations, car leurs activités se déroulent sur les terres des Premières Nations. La BCMEA entretient des relations avec les Premières Nations, mais celles-ci ne sont pas identiques à celles que les employeurs entretiennent, en raison de la nature même de cette différence. Ils sont les propriétaires de ces entreprises; pas nous.

En reconnaissance du rôle que les Premières Nations jouent sur le front de mer et du fait que nous nous trouvons sur leurs terres, nous leur rendons hommage. Nous avons mené diverses actions. Nous nous sommes associés à elles pour créer une fresque murale illustrant l'importance historique des Premières Nations sur le front de mer de la Colombie-Britannique. Celle-ci a été peinte sur la façade de notre centre de répartition de Vancouver. Elle a été réalisée l'année dernière. Nous avons également collaboré avec la nation Squamish et d'autres Premières Nations de la région du Lower Mainland afin de faire avancer leurs causes. Nous venons de parrainer la série *Back to the Fire*, qui présente essentiellement un aperçu historique de l'histoire des Premières Nations et des défis auxquels elles ont été confrontées dans le pays.

Nous jouons un rôle de soutien dans la mesure du possible, mais nous n'avons pas de relations directes avec les Premières Nations en matière commerciale.

Je m'arrêterai là.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Madame Peters, auriez-vous quelque chose à ajouter?

[*Traduction*]

Alicia Peters: Nos membres entretiennent des relations directes avec elles, mais aussi par l'intermédiaire des autorités portuaires, qui sont les propriétaires. Nous travaillons ensemble afin d'établir avec elles des relations durables et solides.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Nous allons passer à M. Lawrence pour un tour de cinq minutes.

Philip Lawrence (Northumberland—Clarke, PCC): Merci.

Monsieur Lee, compte tenu de votre expérience dans le secteur ferroviaire et du fait que vous représentez actuellement les expéditeurs, je vais parler avec vous de l'interconnexion. Je n'ai jamais vu quelqu'un qui ait travaillé à la fois pour les Hatfield et les McCoy, c'est donc impressionnant.

Commençons peut-être par une approche très générale. Pourriez-vous nous expliquer ce qu'est l'interconnexion et pourquoi elle est si importante pour vos membres?

Warren Lee: D'une manière très générale, l'interconnexion renforce la concurrence sur le marché. Le Canada compte deux transporteurs, ce qui constitue en réalité un duopole, chacun bénéficiant d'avantages géographiques bien spécifiques. L'interconnexion permettrait en substance d'élargir ce cercle, afin de permettre à davantage de personnes d'avoir accès à l'un ou l'autre de ces deux transporteurs au Canada.

Philip Lawrence: Merci beaucoup.

Bien sûr, le projet de loi C-39 prévoit une autorisation temporaire d'interconnexion dans un rayon de 160 kilomètres. Les conservateurs souhaiteraient que cette mesure devienne permanente. Seriez-vous favorable à cela, et en quoi cela serait-il important?

Warren Lee: Oui, absolument.

Nous serions favorables à une certaine permanence en matière d'interconnexion. C'est important pour nos adhérents dans la mesure où — et je l'ai entendu dire ici à plusieurs reprises aujourd'hui — cela concerne le processus de planification et la sécurité des affaires. Aucun investisseur ni fabricant ne construira d'usine en se basant sur la simple possibilité de pouvoir opérer au sein de l'un des deux réseaux ferroviaires de classe 1pendant un an ou deux. Ces décisions s'inscrivent dans une perspective à 10 ou 20 ans; c'est donc la pérennité des liaisons ferroviaires qui déterminera ces décisions commerciales.

● (1615)

Philip Lawrence: Outre le calendrier, il y a également des contributions économiques ou financières qui servent à mettre en place les infrastructures nécessaires à cet effet, n'est-ce pas?

Warren Lee: Absolument.

Philip Lawrence: Très bien.

Actuellement, dans le projet de loi C-39, c'est limité à 160 kilomètres. Souhaitez-vous l'élargissement de ce rayon?

Warren Lee: Oui, je pense que oui.

Nous avons parlé du rayon de 160 kilomètres simplement parce que c'est là que se sont déroulés les deux essais historiques de 160 kilomètres. On peut certainement affirmer qu'il serait tout à fait possible d'aller au-delà. Mais avant tout, il s'agit d'en assurer la pérennité. Ce serait le principal pilier à aborder dans ce dossier.

Philip Lawrence: J'ai un dernier amendement éventuel dont j'aimerais discuter avec vous.

Ce serait pour que l'interconnexion entre les réseaux commence dans les 90 jours suivant la sanction royale de ce projet de loi. Est-ce une chose que votre secteur serait prêt à soutenir?

Warren Lee: Tout à fait. Le plus tôt sera le mieux. Plus vite cette mesure pourra être mise en œuvre, qu'elle soit permanente ou temporaire, plus les expéditeurs pourront en tirer parti, ce qui renforcera la concurrence alors que nous cherchons à diversifier nos échanges commerciaux.

Philip Lawrence: En résumé, votre secteur d'activité, tout comme de nombreux autres acteurs ayant des intérêts économiques au Canada, souhaiterait voir s'instaurer un système permanent d'interconnexion afin de favoriser la concurrence au sein de notre économie et, espérons-le, d'améliorer le niveau de vie de tous les Canadiens. C'est bien cela?

Warren Lee: Tout à fait, oui. C'est bien cela.

Philip Lawrence: Merci beaucoup.

Souhaitez-vous continuer?

Dan Albas: Merci.

J'espère que cela vous convient, monsieur le président.

Pour revenir sur le point évoqué précédemment, madame Peters, vous avez également mentionné le Conseil des corridors commerciaux. Ce conseil recevra… Le ministre peut recevoir des informations de la part de l'OTC, qu'il peut ensuite transmettre à ce Conseil des corridors commerciaux. Je ne nie pas que le ministre doive bénéficier de conseils, mais aucune information n'est fournie quant à l'identité de ces personnes, à savoir si elles font actuellement partie de la main-d'œuvre ou si elles auront accès à des informations confidentielles susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts.

Pourriez-vous dire, à moi-même et au Comité, ce que, selon vous, ce Conseil des corridors commerciaux devrait envisager pour ce qui est de sa composition et des informations qu'il devrait recevoir?

Alicia Peters: Oui. Je pense que la consultation est ce qui importe vraiment. Il s'agit de réunir les parties prenantes autour d'une table pour discuter de ce à quoi ce conseil devrait ressembler. Il ne fait aucun doute qu'il peut jouer un rôle très important, mais tout dépendra de la manière dont il sera structuré. Quel sera son mandat? Comment interagira-t-il avec d'autres organismes, tels que la BCMTOA ou le Greater Vancouver Gateway Council, par exemple? Quelles relations entretiendra-t-il avec eux? Qui en fera partie? S'agira-t-il de l'industrie? S'agira-t-il de retraités? Cela peut poser problème s'ils ne font plus partie du secteur, car les choses évoluent rapidement. Nous sommes impatients de voir… Ce conseil dispose de nombreux pouvoirs, et nous comprenons certaines des raisons pour lesquelles il est créé. Nous comprenons et soutenons cela, mais nous souhaitons être consultés sur sa création, sa composition, son mandat et la manière dont il interagira avec d'autres organismes.

Dan Albas: Merci.

Le président: Merci.

C'est ensuite à M. Kelloway de prendre la parole pendant cinq minutes.

Mike Kelloway (Sydney—Glace Bay, Lib.): Merci, monsieur le président.

Nous remercions les témoins d'être venus aujourd'hui.

Ma première question s'adresse en fait à M. Leonard.

Les ports canadiens sont en concurrence à l'échelle internationale, monsieur Leonard, pour attirer les marchandises, les investissements et établir des relations commerciales à long terme. Je souhaiterais savoir, de votre point de vue, monsieur, quelles sont les conséquences économiques d'une incertitude sociale prolongée vis-à-vis des clients internationaux. Nous avons entendu dire que ces derniers ont remis en question la fiabilité des réseaux de transport canadiens, en raison des perturbations liées aux conflits entre employeurs et salariés. Je me demande si vous pourriez nous parler de ces conséquences économiques, monsieur.

Mike Leonard: Un exemple récent — un exemple regrettable, d'ailleurs — remonte aux années 2023 et 2024. Nous avons enregistré au total 24 jours au cours desquels nous avons perturbé le transit de marchandises d'une valeur de 19,2 milliards de dollars transitant par les points d'accès de la côte Ouest. Lorsque les expéditeurs constatent cela, ils réagissent de deux manières. Ils évaluent s'ils vont continuer à recourir aux services dans la zone touchée, et ils commencent à détourner leurs marchandises. Lorsque cela se produit, cela engendre des répercussions incalculables. Les marchandises se retrouvent alors essentiellement dans les points d'entrée américains. En d'autres termes, ce ne sont pas des travailleurs canadiens qui déchargent ces marchandises.

L'autre conséquence est que cela a des retombées économiques. Les répercussions vont bien au-delà du secteur portuaire. Elles s'étendent à l'échelle nationale. Elles commencent par toucher le secteur ferroviaire, ce qui affecte la composante ressources de l'équation au Canada. Le secteur automobile en Ontario est touché du fait de l'approvisionnement « juste à temps » en pièces détachées. L'effet en cascade est considérable. De nombreux tiers innocents subissent des répercussions économiques, alors qu'ils n'ont aucun lien direct avec le conflit.

● (1620)

Mike Kelloway: Monsieur Leonard, dans le même ordre d'idées, en ce qui concerne les répercussions de l'incertitude, existe-t-il des données quantifiables concernant les emplois perdus ou ceux que nous aurions pu créer si nous avions bénéficié de cette visibilité et de cette certitude? Je pense que cet aspect serait largement mis en avant dans ce projet de loi, sous différents angles, allant du marché du travail aux chaînes d'approvisionnement. Pouvez-vous nous donner une idée — si vous en avez une, qu'elle soit quantifiable ou anecdotique — des pertes d'emploi potentielles lorsque cette certitude fait défaut?

Mike Leonard: Nous ne pouvons pas quantifier cela en soi à l'aide de chiffres concrets. Cependant, je peux vous dire que, d'après ce que nous entendons à l'échelle internationale, mais aussi au niveau local de la part de nos propres membres et des personnes avec lesquelles ils sont en contact du point de vue de la clientèle, le moindre signe d'instabilité amène les gens à effectuer un raisonnement sur la manière dont ils gèrent leurs marchandises.

Le défi auquel nous sommes confrontés, bien sûr, réside dans le fait que la côte Ouest des États-Unis est géographiquement proche de Vancouver, ce qui en fait une destination logique pour les marchandises. Par conséquent, tout ce qui y est acheminé prive les travailleurs canadiens d'un emploi sur cette côte. Plus précisément, lorsque les entreprises, les clients et les expéditeurs détournent vers les États-Unis des marchandises destinées au Canada, cela entraîne un surcoût qui sera répercuté sur le consommateur, car ces marchandises seront vraisemblablement acheminées par camion à travers la frontière vers les provinces canadiennes, puis livrées en conséquence.

Il s'agit d'un effet cumulatif des pertes d'emploi, des coûts supplémentaires pour les personnes qui dépendent des produits qu'elles reçoivent et de l'incertitude qui en découle. C'est un problème majeur.

Mike Kelloway: Merci, monsieur Leonard.

Je vais passer la parole à Mme Peters.

Parmi les modifications proposées, madame Peters, lesquelles sont les plus importantes pour les exploitants de terminaux maritimes? Je crois que vous en avez brièvement parlé, mais si vous deviez les classer, disons, les cinq principales, quelles seraient-elles?

Alicia Peters: En ce qui concerne le projet de loi dans son ensemble ou les amendements que nous souhaitons y apporter?

Mike Kelloway: Faisons un peu des deux. Commençons par le projet de loi, puis nous pourrons aborder certains des amendements que vous avez proposés.

Alicia Peters: Je dirais en effet que les changements apportés à la gouvernance portuaire revêtent une importance capitale pour notre secteur. Nous sommes, pour la plupart, des locataires du port; par conséquent, les dispositions relatives à la gouvernance et la transparence des redevances revêtent une grande importance. En ce qui concerne la stabilité de la main-d'œuvre, bon nombre de nos membres font également partie de la BCMEA; la stabilité de la main-d'œuvre est donc absolument essentielle, tout comme la résilience des chaînes d'approvisionnement.

Ce projet de loi comporte de nombreuses mesures, et vous savez sans doute que des consultations sont en cours depuis plusieurs années. Ce projet de loi rassemble l'ensemble de ces consultations en un seul texte. C'est une initiative que le secteur attendait depuis longtemps. Je pense que l'objectif de doubler les échanges commerciaux hors États-Unis en dix ans — désormais neuf ans — a véritablement dynamisé le secteur. Nous sommes tous prêts à poursuivre notre croissance et à nous mettre au travail.

Mike Kelloway: Merci.

Monsieur Lee, je n'aurai malheureusement pas le temps de m'adresser à vous. Je cède la parole à mon prochain collègue.

Le président: Allez-y, monsieur Seeback.

Kyle Seeback (Dufferin—Caledon, PCC): Merci beaucoup, monsieur le président.

Tout le monde ici souhaite voir davantage de stabilité dans les chaînes d'approvisionnement. Tel est l'objectif. La question sur laquelle je reviens sans cesse est de savoir si ce projet de loi permettra réellement d'atteindre cet objectif, et tous les syndicats qui sont venus ici pour témoigner devant le Comité ont déclaré qu'il aurait exactement l'effet inverse. En effet, ils ont désormais annoncé leur intention de mettre en place une cellule de crise nationale pour s'opposer à toute intervention du gouvernement. Je suppose que c'est à propos de l'article 107.

Je pense qu'il faut se demander si cela constituera réellement la solution au problème. Nous avons évoqué aujourd'hui la Commission d'enquête sur les relations de travail, car celle-ci a formulé certaines recommandations concernant la certification géographique. En effet, l'une des principales recommandations de son rapport était que, compte tenu de la méfiance qui règne entre les parties, il serait vraisemblablement souhaitable pour toutes les parties concernées de donner au médiateur spécial le pouvoir d'exiger la production de preuves, la comparution des parties et la fourniture de réponses.

Les libéraux ont mis en place un médiateur spécial, mais celui-ci ne dispose d'absolument aucun pouvoir, ce qui est exactement le contraire de ce que la Commission avait recommandé. Seriez-vous favorable à des amendements à la loi qui conféreraient au médiateur spécial les pouvoirs décrits par la Commission, à savoir de faire venir les parties à la table des négociations, d'exiger la production de preuves et de documents, et d'exiger des réponses, pour tenter de créer un environnement dans lequel les parties ne puissent pas simplement s'ignorer mutuellement?

Vous connaissez bien le secteur ferroviaire. C'est d'ailleurs exactement ce qui s'est passé lors des conflits dans ce secteur. En réalité, les parties ne se sont tout simplement pas rencontrées. Même si l'on fait appel à un médiateur spécial en vertu de ce projet de loi, elles pourraient toujours ne pas se rencontrer. Si vous conférez des pouvoirs spéciaux à ce médiateur, je pense que cela augmenterait les chances d'aboutir à ce que tout le monde souhaite, à savoir le meilleur accord possible à la table des négociations.

Monsieur Lee, j'aimerais beaucoup connaître votre réaction à ce sujet, ainsi que celle de M. Leonard. Ensuite, nous donnerons la parole à Mme Peters.

● (1625)

Warren Lee: Tout à fait. Je vais commencer.

Nous sommes tout à fait favorables à l'octroi de pouvoirs spéciaux au médiateur, comme vous l'avez souligné. Ce n'est qu'après avoir constaté qu'aucune négociation n'a eu lieu que nous savons qu'il n'y en a pas eu. C'est du temps perdu, et cela a un impact économique considérable pour les Canadiens et pour les expéditeurs.

L'article 107 a pour nous une importance primordiale. Nous devons être proactifs. Les dégâts se font sentir dès les premiers signes d'un arrêt de travail. C'est plusieurs mois à l'avance que nous commençons à envisager des dépenses préventives, à planifier le réacheminement vers de nouveaux ports, le stockage, d'autres modes de transport... tout ce que vous voulez. Cette planification implique toutes sortes d'éléments avant même que les événements ne commencent. Puis, bien sûr, il y a l'effet de rebond lorsque le moteur doit se mettre en marche.

Kyle Seeback: Voulez-vous dire que si les parties sont réellement en train de négocier, cela réduit les chances d'en arriver à cette situation?

Warren Lee: Tout à fait.

Kyle Seeback: Monsieur Leonard, quelle est votre opinion sur les pouvoirs spéciaux attribués au médiateur spécial, tels qu'ils sont décrits dans le *Rapport de la Commission d'enquête sur les relations de travail*?

Mike Leonard: En principe, oui, nous soutenons l'idée d'un renforcement des pouvoirs. Ce point a été évoqué au cours des travaux de la commission d'enquête elle-même, lorsque l'ILWU a établi un lien entre cette question et la capacité à contraindre les PDG de nos entreprises membres à s'asseoir à la table des négociations. Cette question a été examinée de près et rejetée par la commission d'enquête en question, qui l'a jugée non pertinente, car la BCMEA est structurée de manière adéquate pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu du Code canadien du travail.

Cela dit, il faut tout mettre en œuvre et utiliser tous les outils à notre disposition pour tenter de parvenir à des ententes négociées autour de la table. Nous avons besoin de meilleurs outils pour favoriser des négociations constructives et parvenir à des ententes durables. Nous estimons que le projet de loi C-39 fournit certains de ces outils. L'objectif du médiateur spécial est d'apporter aux parties des ressources supplémentaires et un regard neuf — en substance, d'essayer de parvenir à une issue différente. Cela ajoute une pression supplémentaire.

Oui, bien que le projet de loi ne prévoie pas ces pouvoirs supplémentaires auxquels vous faites référence — mentionnés à l'article 84 du Code du travail —, nous ne pouvons pas écarter ni minimiser l'importance de l'effet de transparence lié à la publication d'un rapport. Je pense que cela peut influencer les parties quant à leurs motivations et à leur comportement à la table des négociations. Je pense que c'est un premier pas dans la bonne voie.

Kyle Seeback: Allez-y, madame Peters.

Alicia Peters: Je partage ces remarques, et nous serions ravis d'examiner tout amendement.

Kyle Seeback: Parfait. Merci. Voilà, c'étaient toutes mes questions.

Le président: Merci, monsieur Seeback.

Voilà qui termine la première partie de la réunion. Merci aux témoins. Nous vous remercions d'avoir pris le temps de vous joindre à nous pour nous apporter vos précieuses contributions.

Nous allons devoir interrompre la séance pendant quelques minutes pour nous préparer à recevoir le prochain groupe de témoins.

● (1625)

(Pause)

● (1635)

Le président: Bienvenue à nouveau à la sixième réunion du Comité législatif de la Chambre des communes chargé du projet de loi C-39.

J'ai quelques remarques à adresser aux témoins et aux membres.

Veuillez attendre que je vous donne la parole nommément avant de parler.

Si vous participez par vidéoconférence, vous disposez de boutons devant vous pour activer et désactiver votre micro.

Vous avez devant vous des oreillettes pour utiliser le service d'interprétation. Si vous rencontrez le moindre problème, il vous suffit de lever la main et de me le signaler.

On vous posera des questions en anglais et en français. Toutes les questions doivent être adressées à la présidence.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à notre deuxième groupe de témoins d'aujourd'hui.

De la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, nous accueillons Magali Picard, présidente; Jennifer Genest, conseillère; et Renaud Plante, chef de cabinet.

De l'Union des producteurs agricoles, nous accueillons Martin Caron, président général; David Tougas, coordinateur, Économie et commerce; et Charles-Félix Ross, directeur général.

De la Western Grain Elevator Association, nous accueillons Wade Sobkowich, directeur général.

Devrais-je vous dire « merci », monsieur, parce que j'ai financé mes études universitaires en travaillant dans des silos à céréales à Thunder Bay? Je suis heureux que vous soyez là. J'ai travaillé pour United Grain Growers pendant cinq ans.

Chaque organisation disposera d'un maximum de cinq minutes pour prononcer une déclaration liminaire, à l'issue de laquelle les membres du Comité vous poseront des questions.

Nous allons commencer par Mme Picard.

[*Français*]

Magali Picard (présidente, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec): Merci, monsieur le président.

Bonjour à tous. Je m'appelle Magali Picard et je suis la présidente de la FTQ, soit la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec. La FTQ représente 600 000 travailleurs et travailleuses au Québec, dont des dizaines de milliers sont assujettis au Code canadien du travail.

J'ai décidé de faire une présentation un peu différente, probablement, de ce qu'on avait prévu. J'étais ici pour vous lire un texte, mais j'ai plutôt décidé de vous faire part de nos préoccupations.

Tout d'abord, j'ai fait partie du comité de travail que la ministre Hajdu a mis sur pied, avec trois représentants de la partie patronale et deux représentants de la partie syndicale. Nous avons fait un bon travail, mais nous avons manqué de temps. Le projet de loi est maintenant déposé. Il y a de bonnes choses dans ce projet de loi, mais certaines choses nous inquiètent beaucoup.

L'objectif qui nous a été présenté consiste à réduire le pourcentage de cas où il y a des problèmes, soit 5 %. Sous le Code canadien du travail, 95 % des conventions collectives se concluent par une poignée de main. Comment doit-on gérer les conflits qui surviennent dans 5 % des cas et qui reviennent de négociation en négociation? De notre côté, ce que nous disions à la ministre et ce que nous vous répétons aujourd'hui, c'est qu'il faut absolument qu'il soit clair, d'entrée de jeu, que, lorsqu'on négocie, on doit s'entendre avec la partie adverse. Je vais vous expliquer pourquoi.

À partir du moment où on donne au gouvernement, à la ministre du Travail, un outil qui lui permet d'intervenir, toutes les parties, que ce soit les syndicats ou les patrons, ne négocient plus de la même façon. Les gens se croisent les bras et n'osent pas avancer dans la négociation, particulièrement dans les cas où il y a toujours des conflits, parce qu'ils savent qu'à la fin, la ministre pourra intervenir et que la pression ne sera plus sur eux.

Je vais vous donner un exemple concret. Disons que je vais négocier dans un des secteurs que vous connaissez. On vient d'entendre des gens parler des trains, notamment. Si je suis l'employeur et que je sais que ma négociation va mal, est-ce que je vais être tentée de mettre des offres plus importantes sur la table, sachant qu'à la fin, on risque de ne pas s'entendre et de se retrouver devant un arbitre?

Si je représente le syndicat, ce qui est mon cas, est-ce que je vais commencer à faire des concessions à la table de négociation? Est-ce que je vais aller dire à mes membres que la guerre économique fait mal et qu'on leur demande de regarder cette offre et de l'accepter? Sinon, est-ce que je vais plutôt jouer le rôle de celle qui dit qu'il n'y aura pas de recul, qu'on ne cèdera rien et qu'on va se battre, sachant qu'une fois que le conflit sera en place, la pression ne sera plus sur moi ou sur l'employeur, mais sur le gouvernement et la ministre du Travail?

On en a connu, des conflits comme ça. Je ne nommerai pas de grandes entreprises, mais tout le monde a voyagé avec Air Canada. Malheureusement, le président-directeur général de l'entreprise disait qu'il n'avait rien prévu pour ramener les gens de l'étranger, parce qu'il s'attendait à ce que le gouvernement invoque plus rapidement l'article 107 du Code canadien du travail. Je ne l'invente pas, c'est comme ça que ça s'est passé.

Quand on entre en négociation et qu'on sait qu'on n'a pas le fardeau de s'entendre à la fin, il est évident qu'on négocie différemment. Le danger, c'est que le pourcentage moyen de cas où il y a des conflits augmente de 5 % à 7, 10, 15 ou 20 %. Je comprends que ce projet de loi est proposé de bonne foi. L'intention du gouvernement est d'améliorer les choses, d'éliminer des conflits et d'amener des solutions, mais ce qui est devant nous est dangereux, parce qu'on donne une responsabilité politique à la négociation collective.

Dans le mémoire que vous avez reçu, ce qu'on vous dit, c'est qu'il y a des répercussions. J'entends les entreprises parler de leur fiabilité à l'étranger en disant que la situation est difficile et qu'on veut avoir une économie fiable. Cependant, on ne peut pas faire ça sur le dos de la négociation collective et des travailleurs et des travailleuses.

Au Québec, une loi a été adoptée en avril dernier: la loi 14, qui est très similaire à ce qui est proposé ici. On a reçu une décision jusqu'à maintenant, parce que le ministre a utilisé la loi une fois. Les tribunaux ont dit que cette loi était inopérante, parce qu'elle allait à l'encontre de notre Constitution. Nous sommes donc tous ici en train de travailler, alors qu'il y a déjà une décision d'un tribunal qui reconnaît le droit de grève dans notre Constitution et qui dit que ce qu'on est en train de faire ne franchira pas les tribunaux.

Alors, ce que nous vous proposons, si vous voulez vraiment améliorer les choses, c'est de confier à un groupe indépendant, comme le Conseil canadien des relations industrielles, ou CCRI, la responsabilité de déterminer s'il y a des répercussions économiques trop graves pour le pays, lorsqu'on parle de ports ou de trains, par exemple, et de voir comment on peut protéger les droits fondamentaux, comme le droit de grève, et protéger les entreprises en même temps. Donnons cette responsabilité à un groupe indépendant, et non à un ministre qui devra prendre la décision soit d'aller de l'avant, ce qui donnera l'impression aux syndicats que les employeurs ont encore gagné, soit de ne pas aller de l'avant, ce qui donnera l'impression aux employeurs que ce sont les syndicats qui ont gagné.

● (1640)

[*Traduction*]

Le président: Merci.

[*Français*]

Magali Picard: Est-ce qu'on ne peut pas dépolitiser ça et donner cette responsabilité à un tribunal objectif?

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Caron, vous avez la parole pendant cinq minutes.

[*Français*]

Martin Caron (président général, Union des producteurs agricoles): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de nous offrir l'occasion de contribuer à votre étude du projet de loi C-39.

Je m'exprime aujourd'hui au nom de l'Union des producteurs agricoles, ou UPA, qui représente 42 000 productrices et producteurs agricoles au Québec, ainsi que les producteurs forestiers privés.

Soyons clairs: nous sommes favorables à une meilleure coordination des projets, à des processus plus efficaces et à des chaînes d'approvisionnement plus performantes. Toutefois, une question fondamentale demeure: quels problèmes cherche-t-on à régler avec ce projet de loi? Est-ce le manque de ressources dans les ministères ou les règles de protection elles-mêmes? Si ce sont ces règles que l'on considère comme des obstacles, alors on se trompe de cible. Pourquoi faudrait-il affaiblir durablement les garde-fous pour gagner en efficacité? Quelle est l'urgence justifiant leur contournement?

Pour l'UPA, l'efficacité ne doit jamais l'emporter sur la rigueur, la démocratie, l'environnement ou la capacité du Canada à produire sa propre nourriture. Or le projet de loi C-39 soulève à cet égard des inquiétudes sérieuses. En rendant permanents des pouvoirs qui avaient été présentés comme exceptionnels lors de l'adoption sous bâillon de la Loi visant à bâtir le Canada, le gouvernement franchit une ligne importante. Une mesure d'exception répond à une situation exceptionnelle. Lorsqu'elle devient permanente, ce n'est plus une exception; c'est une nouvelle façon de gouverner. Nous demandons donc le maintien de la limite de cinq ans prévue dans le régime actuel.

Le délai d'un an proposé pour obtenir une autorisation fédérale ne doit en aucun cas primer sur les études saisonnières, les expertises indépendantes et l'examen des effets cumulatifs. Les agences fédérales chargées de l'évaluation ne peuvent pas se contenter de valider les études des promoteurs; elles doivent pouvoir compter sur des experts indépendants. Quant aux producteurs et aux autres parties touchées, comme l'UPA, ils doivent avoir accès aux documents en temps utile et disposer de délais suffisants pour être véritablement consultés. Enfin, la coordination fédérale doit se faire selon les régimes provinciaux, notamment ceux qui protègent le territoire agricole et encadrent la forêt privée au Québec.

À vouloir aller trop vite, on risque de transformer l'accélération administrative en recul démocratique et de commettre des erreurs qui lèsent nos droits et sacrifient nos ressources. Quelle place reste-t-il au débat lorsque la vitesse devient la priorité?

Nous sommes également préoccupés par les dispositions sur les régions d'intérêt national. Ce mécanisme crée une présomption favorable à certains projets et affaiblit l'évaluation au cas par cas. Pourtant, les répercussions sur les terres et les activités agricoles, l'eau et les écosystèmes ne peuvent être évaluées adéquatement à l'échelle d'une région entière. Elles doivent être examinées projet par projet, en tenant compte aussi des effets cumulatifs. C'est pourquoi nous demandons le retrait de cette disposition.

Nous appuyons le développement d'infrastructures stratégiques et l'amélioration des corridors commerciaux. Notre secteur dépend d'intrants qui doivent arriver à temps et de réseaux de transport fiables pour acheminer la production vers les marchés. Cependant, il y a une contradiction fondamentale à vouloir renforcer la sécurité économique du Canada tout en fragilisant sa capacité à produire sa nourriture. Les terres agricoles ne sont pas des espaces vacants en attente d'un projet. Avec l'eau, elles constituent des actifs stratégiques, les fondations de notre sécurité alimentaire et de la santé des écosystèmes. Protéger ces ressources, ce n'est pas freiner le développement, c'est préserver les conditions qui le rendent possible.

Concernant la partie 3 du projet de loi, un mécanisme de dernier recours peut servir l'intérêt national lorsqu'un conflit de travail entraîne des effets graves et disproportionnés sur l'ensemble du pays. La crise du propane de 2019 a démontré les répercussions qu'une rupture d'approvisionnement peut avoir sur les entreprises agricoles. Toutefois, ce pouvoir doit demeurer exceptionnel. Il doit être encadré par des critères rigoureux, n'être utilisé qu'après l'épuisement des autres recours et respecter pleinement les droits des travailleurs. Il ne doit jamais devenir un raccourci pour régler les conflits de travail.

Pour terminer, notre message est simple: oui à une meilleure coordination, oui à des chaînes d'approvisionnement plus efficaces, mais non à la pérennisation des pouvoirs exceptionnels découlant de l'adoption du projet de loi C-5, non aux régions d'intérêt national et non aux mesures qui affaiblissent l'évaluation rigoureuse des projets et la protection du territoire agricole et de la forêt privée.

● (1645)

Si le gouvernement cherche un intérêt national permanent, il en existe déjà un: la sécurité alimentaire au Canada. Un pays capable de construire plus vite, mais incapable de protéger sa capacité de se nourrir s'appauvrit au lieu de se renforcer.

Merci.

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Sobkowich, allez-y.

Wade Sobkowich (directeur général, Western Grain Elevator Association): Je vous remercie de m'avoir invité aujourd'hui.

Je m'appelle Wade Sobkowich. Je suis directeur général de la Western Grain Elevator Association, qui représente les six principales entreprises de manutention céréalière du Canada. À nous tous, nous assurons la manutention de 95 % des exportations de céréales en vrac de l'Ouest canadien.

Nos observations porteront sur les questions relatives au droit du travail et à la gouvernance des ports maritimes dans le projet de loi C-39.

Les exportateurs de céréales dépendent des services ferroviaires et portuaires essentiels. Lorsque ceux-ci sont perturbés, nous ne disposons d'aucune alternative viable. Un arrêt de travail au sein d'une seule unité de négociation peut, à lui seul, paralyser les chaînes d'approvisionnement des exportations de céréales. La modernisation du droit du travail canadien permettrait d'éviter qu'une telle situation ne se produise. Le projet de loi C-39 constitue un pas dans la bonne direction.

Nous convenons que les meilleures ententes se concluent à la table des négociations, et nous trouvons encourageant que la plupart d'entre elles y soient conclues. L'importance de ce texte de loi réside dans la manière dont il pourrait permettre de faire face aux situations exceptionnelles susceptibles de mettre l'économie nationale à genoux. À l'heure actuelle, lorsque le processus échoue, le Code canadien du travail ne dispose pas d'outils efficaces.

Le caractère intermittent des négociations collectives, associé à la menace d'une grève ou d'un lock-out, signifie que les expéditeurs sont constamment confrontés à une incertitude quant à la continuité du service au cours des mois précédant une éventuelle perturbation. Cela entraîne des coûts importants, notamment des pertes de chiffre d'affaires, des pénalités liées aux ralentissements et aux surestaries, ou encore des frais de réservation de fret. La nomination précoce d'un médiateur spécial chargé de gérer le processus de négociation constituerait un pas en avant majeur. De plus, la publication du rapport de ce médiateur spécial serait un outil puissant pour montrer au ministre et aux Canadiens si les parties ont négocié de bonne foi.

À notre avis, les nominations pour le poste de médiateur spécial devraient être moins influencées par des considérations politiques. Nous recommandons que le projet de loi soit amendé de manière à ce qu'un médiateur spécial soit automatiquement désigné dès que les négociations atteignent le 75^{e} jour de conciliation. En cas de grève ou de lock-out, il est essentiel pour les expéditeurs de céréales, qui n'ont pas d'autre choix, que les services de transport reprennent leur activité le plus rapidement possible.

En vertu du projet de loi C-39, le ministre ne pourrait invoquer l'article 107 qu'une fois l'arrêt de travail en cours, mais à ce moment-là, le mal est déjà fait. Des millions de dollars sont perdus avant même qu'un seul train ou navire ne s'arrête. Un cadre juridique qui n'intervient qu'après un arrêt de travail reviendrait à obliger les Canadiens à accepter cette perte. Dans des circonstances exceptionnelles, il est tout à fait raisonnable d'ordonner aux parties de rester à la table des négociations, et nous sommes fermement convaincus que le projet de loi C-39 doit être amendé afin de permettre au ministre d'agir dans l'intérêt national avant même qu'un arrêt de travail ne commence.

Je souhaiterais consacrer le temps qu'il me reste à examiner les aspects contestables du projet de loi C-39 concernant les pouvoirs financiers des autorités portuaires maritimes.

Les autorités portuaires jouent trois rôles: celui de bailleur, de régulateur et de promoteur. Des conflits d'intérêts surgissent inévitablement, et nous avons vu des ports agir à la fois en tant que législateur, évaluateur fiscal et même concurrent. Le projet de loi C-39 conférerait aux autorités portuaires un pouvoir quasi illimité de percevoir toutes sortes de redevances, de droits et de loyers, avec une surveillance directe limitée du ministre ou du Parlement.

Nous estimons que le Comité devrait poser des questions très pointues avant d'approuver ces dispositions. Par exemple, le gouvernement a-t-il l'intention de financer des projets d'infrastructure nationaux au niveau des ports locaux? Le gouvernement a-t-il l'intention d'autoriser les autorités portuaires à percevoir des droits de douane sur les marchandises? Les locataires des ports devraient-ils payer pour des infrastructures situées en dehors du port? Les autorités portuaires devraient-elles pouvoir augmenter les loyers et les redevances sans justification raisonnable ni droit de recours? Si ce n'est pas le cas, quels mécanismes de contrôle sont prévus dans le projet de loi C-39 pour empêcher de tels agissements?

Le projet de loi C-39 permettrait de déposer une plainte auprès de l'Office des transports concernant les redevances, mais il ne prévoit aucun recours significatif quant à l'équité et au caractère raisonnable des loyers portuaires. Les loyers constituent de loin la principale source de recettes des autorités portuaires, et le fait de ne pas les inclure dans le mécanisme de recours constitue une lacune majeure. Nous demandons au Comité de modifier le projet de loi afin de prévoir un véritable recours pour l'ensemble des redevances portuaires, et d'établir des garde-fous et un contrôle clair à leur égard.

En conclusion, le secteur céréalier canadien est un moteur économique majeur, qui contribue à hauteur de plus de 40 milliards de dollars au PIB annuel du Canada. Alors que le Canada s'efforce de diversifier ses marchés et d'attirer des investissements, imposer des coûts supplémentaires aux exportations nous placerait dans une situation de désavantage concurrentiel à l'échelle mondiale. Toute perturbation évitable et tout coût non maîtrisé entravent la capacité des exportateurs du secteur céréalier à maximiser le retour des devises étrangères dans l'économie canadienne.

Merci, et j'attends avec impatience vos questions.

● (1650)

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Seeback, la parole est à vous pendant six minutes.

Kyle Seeback: Merci beaucoup, monsieur le président.

Madame Picard, j'aimerais vous parler de quelques points.

Premièrement, le gouvernement libéral estime que le rapport du médiateur spécial résout tous les problèmes. Bien que ce dernier ne dispose d'aucun pouvoir particulier, il pense que ce rapport réglera tout; or, j'ai demandé à la ministre: « Que se passera-t-il si le rapport du médiateur spécial conclut que l'employeur a négocié de mauvaise foi? » Le recours à l'article 107 sera-t-il alors exclu? Elle n'a pas vraiment répondu à cette question. Elle n'a pas dit que ce recours était exclu.

Qu'en pensez-vous? Cela va-t-il réellement améliorer les négociations, comme on le dit?

Par ailleurs, seriez-vous favorable à ce dont j'ai parlé? J'ai évoqué les pouvoirs spéciaux dont devrait disposer le médiateur spécial pour obliger les parties à assister aux réunions, exiger des preuves et des documents, aider les parties à se rapprocher d'une entente et veiller à ce qu'elles se retrouvent effectivement ensemble dans la même pièce, là où elles doivent être pour parvenir à une entente.

● (1655)

[*Français*]

Magali Picard: Je vous remercie de la question. Je vais demander à Mme Genest d'y répondre, mais je peux vous dire que ce rapport sera rendu public. Donc, j'ai quand même une certaine confiance dans le processus.

Jennifer Genest (conseillère, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec): Merci, madame Picard.

Je vous remercie de la question, monsieur Seeback. Je vais diviser ma réponse en deux.

Premièrement, effectivement, la FTQ appuie l'idée de donner des pouvoirs supplémentaires qui permettraient d'assigner des témoins, de demander des documents et de forcer les gens à s'asseoir à la table. La FTQ est pour ça. Toutefois, nous avons une réserve quant à la création d'un nouveau rôle de médiateur. Nous avons déjà des conciliateurs-médiateurs qui sont bien au fait du dossier et qui connaissent les parties.

Donc, deuxièmement, pour la FTQ, il serait judicieux de donner ces pouvoirs aux gens déjà en place. Pour nous, amener une nouvelle personne dans le processus à la toute fin, une personne qui ne connaît pas les parties ni le dossier et qui va devoir prendre une décision rapidement, ce n'est pas la façon la plus efficiente de régler la situation. Alors, donnons ces pouvoirs aux conciliateurs en amont et raccourcissons la période de conciliation. Ça va dynamiser le processus de négociation et, ça, ça va favoriser la conclusion d'une entente.

[*Traduction*]

Kyle Seeback: Merci beaucoup.

Craignez-vous que, même si le médiateur spécial rend un rapport indiquant que l'employeur a négocié de mauvaise foi, le ministre puisse tout de même invoquer l'article 107 pour mettre fin à une grève?

[*Français*]

Jennifer Genest: Oui, je pense que c'est la conclusion à laquelle on peut arriver. C'est aussi pour ça que, selon nous, le rapport ne doit pas être rendu public. La négociation appartient aux parties, et les parties doivent pouvoir travailler. En donnant plus de pouvoirs d'ordonnance aux conciliateurs, on favorise une entente négociée et, quoi qu'il arrive, ce processus va être bien favorable par rapport à tout le reste.

[*Traduction*]

Kyle Seeback: Merci beaucoup.

Monsieur Sobkowich, tout le monde cherche à savoir comment mettre fin aux conflits dans 5 % des cas, en particulier ceux qui concernent les chemins de fer et les ports. Le problème auquel je semble me heurter, c'est que le gouvernement ne cesse de répéter que c'est là la solution, mais chaque syndicat qui vient ici affirme que cela ne fera qu'empirer les choses.

Alors que j'essaie de comprendre ce problème, je me raccroche à l'espoir qu'un médiateur spécial — car c'est ce que prévoit le projet de loi — disposerait de pouvoirs particuliers pour tenter d'améliorer concrètement les négociations entre les parties. Parfois, leurs relations sont si tendues qu'elles ne se rencontrent même pas.

Je vais vous poser la même question. Seriez-vous favorable à des amendements à la loi qui renforceraient les pouvoirs du médiateur spécial, afin que celui-ci puisse obliger les parties à assister aux réunions, demander des documents et exiger des preuves, et ce, dans le but de lui donner les moyens d'aider les parties à parvenir à une entente?

Wade Sobkowich: En bref, la réponse est oui. Nous soutiendrions ces amendements. Nous serions favorables à l'octroi de pouvoirs supplémentaires au médiateur spécial. En effet, l'une des solutions que nous avions préconisées avant le dépôt du projet de loi C-39 consistait à confier au médiateur spécial le contrôle du calendrier. De cette manière, personne ne pourrait gagner du temps en attendant un arrêt de travail.

Si le médiateur spécial constate que des progrès sont réalisés ou s'il voit que les parties font véritablement preuve d'intransigeance, il pourrait contrôler ce calendrier et contraindre les parties à agir. Celles-ci seraient donc incitées à se rapprocher et à parvenir à une entente, car il n'y aurait pas de délai à respecter. Quant à la manière exacte dont tout cela pourrait se traduire dans des amendements au projet de loi, je ne peux pas me prononcer avec certitude, mais en principe, nous y serions favorables.

Kyle Seeback: Merci beaucoup.

Il ne me reste plus beaucoup de temps, mais je vais revenir vers Mme Picard.

Seriez-vous favorable à une forme de contrôle parlementaire si le ministre recourait à l'article 107, de sorte que les motifs justifiant ce recours devraient être présentés au Parlement et évalués par celui-ci dans le cas où l'article 107 serait invoqué?

[*Français*]

Magali Picard: Oui, nous sommes en faveur de ça.

Je répète que, pour nous, ce qui est important, c'est que ce ne soit pas la ministre du Travail qui ait ce pouvoir extraordinaire de mettre fin à une grève ou à un lock-out.

Nous entendons la préoccupation des entreprises et du patronat, qui disent qu'il y a des répercussions économiques. Je vous le dis d'une façon très pragmatique: à la FTQ, nous nous mettons aussi dans les souliers du gouvernement. On ne peut pas être le gouvernement du Canada et n'avoir aucun moyen d'intervenir lorsqu'il y a un conflit dans tous les ports du Canada qui ne se termine pas ou un conflit qui touche les moyens de transport. Ce que nous disons, c'est qu'on ne peut pas en faire un enjeu politique. Il faut retirer ça des mains de la ministre du Travail, pas parce que nous n'avons pas confiance en elle, mais parce que ça ne devrait jamais se faire à l'intérieur de l'appareil politique.

Donc, à partir du moment où on fait appel à la ministre du Travail...

● (1700)

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame Picard.

Madame Desrochers, nous allons maintenant nous tourner vers vous.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie beaucoup les témoins de leur présence aujourd'hui et de tout le travail qu'ils ont fait en amont.

Je tiens particulièrement à remercier les représentants de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec de leur participation aux consultations qui ont eu lieu cet été, ainsi que pour le travail qu'ils font pour protéger les droits des travailleurs. J'aimerais discuter avec eux quelques minutes des dispositions du projet de loi C-39.

Je pense que vous avez dit que vous étiez en faveur des mesures supplémentaires que nous proposons. Évidemment, ces mesures sont inspirées des consultations qui ont eu lieu, mais aussi de toutes les expériences tentées au cours des dernières années pour améliorer le processus. C'est pourquoi nous voulons nous assurer que les négociations peuvent commencer plus tôt. Il y a aussi le rôle du médiateur spécial et la publication du rapport.

Il y a eu beaucoup de discussions sur l'article 107 du Code canadien du travail. Malheureusement, on en parle souvent comme si c'était quelque chose qu'on venait ajouter avec ce projet de loi, alors que c'est quelque chose qu'on vient encadrer, justement en raison de tout ce qui a été dit. Ça fait partie d'une suite de mesures plus larges. Ce qu'on vient clarifier, c'est que l'article 107 ne pourra pas être utilisé tant qu'un rapport n'aura pas été publié et tant qu'une évaluation des répercussions nationales n'aura pas été faite.

Nous entendions, tout à l'heure, des représentants des producteurs de grains et de l'Union des producteurs agricoles. La semaine dernière, nous avons reçu des représentants de la Fédération canadienne de l'agriculture. Il y a eu de vraies répercussions pour les familles et les producteurs agricoles, lorsque des arrêts de travail ont eu lieu. Vous parliez d'Air Canada et des gens qui voyagent, mais, lorsque les fermiers perdent leurs récoltes parce qu'il y a des arrêts de travail, ça a une incidence sur la capacité des gens à mettre de la nourriture sur la table.

Alors, ma première question est celle-ci: même si nous savons que ce ne serait pas la voie que vous préconiseriez dans un monde idéal, est-ce que vous êtes d'accord pour dire que les garde-fous que nous mettons en place quant à l'utilisation de l'article 107 en font vraiment un mécanisme de dernier recours?

Magali Picard: Pour être très franche avec vous, je pense que, dès que nous nous sommes rencontrés en comité, l'objectif était de faire en sorte de réduire les 5 % de cas où il y a des conflits, de travailler en amont et d'amener des conciliateurs-médiateurs dans le processus. Là, on a des discussions et on ne veut pas qu'elles soient publiques. Moi, je me dis qu'en fin de compte, tous les outils qui peuvent améliorer la situation sont bons. Ça ne nous pose aucun problème. Ce que nous disons, c'est qu'il y a un piège dans la formule actuelle. J'ai entendu des gens qui sont venus témoigner devant vous dire qu'ils voulaient un engagement proactif de la part de la ministre. On veut que, dès le départ, la ministre dise qu'il ne pourra pas y avoir de conflit. C'est ça qui n'a pas de bon sens, et c'est ça qui va à l'encontre de notre Constitution.

Le pas qu'on fait dans la bonne direction, c'est de faire en sorte qu'il y ait une analyse d'impact. Nous sommes d'accord là-dessus et sur ce que vous venez de mentionner. Il faut que ça se fasse. Ce que nous disons, c'est que le comité qui va étudier ça doit être celui qui sera responsable de la décision, à la fin. Si on était au moins capable de modifier la partie où on dit que c'est la ministre qui prend la décision et qu'on laissait un groupe indépendant faire cette analyse, nous pourrions accepter ça. Dans le pire des cas, si nous ne sommes pas contents, nous pourrons contester la décision.

Cependant, une chose est certaine: le danger derrière tout ça, c'est qu'une pression énorme s'exerce sur le ou la ministre du Travail, qui deviendrait responsable de la vie ou la mort d'un moyen de pression, alors qu'en fin de compte, on n'a pas besoin de politiser ça. On peut éviter toute suspicion quant à la façon dont les choses se passent et aux raisons pour lesquelles le ou la ministre a décidé d'aller dans une certaine direction. Donnons cette responsabilité à un comité objectif qui n'a pas pour but de gagner une élection et d'obtenir l'appui de la population, qui n'est donc pas soumis à cette pression et qui s'intéresse plutôt aux répercussions réelles sur la population.

Au fond, si j'étais la ministre du Travail, j'aimerais bien mieux qu'on me dise que j'ai le mandat de renvoyer la question à un comité pour qu'il fasse une analyse d'impact et que c'est ce comité, en fin de compte, qui prendra la décision.

● (1705)

Caroline Desrochers: Merci beaucoup, madame Picard.

Pour le temps qu'il me reste, j'aimerais me tourner vers les gens de l'Union des producteurs agricoles.

Monsieur Caron, vous avez parlé des évaluations liées aux régions d'intérêt national et de la nécessité de s'assurer que ça se fait de la bonne façon. Je veux juste clarifier une chose.

Le projet de loi C-39 ne change aucunement les consultations publiques que le gouvernement s'engage à faire dans le cadre de projets d'intérêt national et concernant la définition des régions d'intérêt national. Nos processus de consultation sont parmi les plus robustes. Ils offrent de la transparence et nous permettent de bénéficier de divers points de vue. Il s'agit, entre autres, de recevoir des commentaires à l'étape de la planification, d'exiger que les décideurs tiennent compte de ces consultations, de permettre une participation aux évaluations et de tenir des audiences publiques. Nous mettons même des fonds à la disposition des groupes pour qu'ils puissent participer aux consultations.

Est-ce qu'il y a des choses supplémentaires que nous pourrions faire pour assurer une consultation adéquate des agriculteurs, mais aussi de toutes les parties publiques?

Martin Caron: Je vous remercie de la question.

Comme on le disait, les régions sont quand même grandes, et on a déjà des systèmes d'évaluation. D'ailleurs, dans notre mémoire, nous parlons de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, ou OGAT, qu'elle contient. Il y a déjà des organismes qui ont planifié des choses. Alors, on se doit de se servir de ces organismes et de les mettre à l'avant-plan, parce que la gestion des sols et de l'eau est importante pour nos écosystèmes.

De plus, lorsqu'on veut construire des infrastructures permanentes, qu'on le veuille ou non, il est toujours possible que des pressions ou des activités de développement alentour mettent à risque des agriculteurs ou des terres agricoles, qui sont le premier élément dont on a besoin pour nourrir les gens. Alors, ça prend un soutien des organismes, et il faut prendre le temps de bien faire les choses. Il y a déjà des choses qui sont faites, donc je pense qu'il faut en prendre connaissance et se servir des organismes fédéraux. Je pense, entre autres, à la Régie de l'énergie du Canada et au bureau des projets de transport. On a déjà des organismes fédéraux, donc il faut s'en inspirer.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Allez-y, monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

J'offre mes salutations à tous les témoins et je les remercie beaucoup de leur présence.

Mes questions s'adresseront aux gens de la FTQ.

Madame Picard, vous avez parlé, dans votre présentation, de la loi 14 du Québec. Vous êtes intervenue devant le Tribunal administratif du travail. Comme vous l'avez dit, donner au ministre le pouvoir de mettre fin à un conflit de travail en se basant sur des critères flous, c'est inconstitutionnel.

Est-ce la même lecture que vous faites du projet de loi C-39?

Magali Picard: C'est exactement la même chose.

Effectivement, comme je le disais, il y a eu une décision, parce que la loi a été utilisée une fois. Voyez-vous le danger? On nous a vendu cette loi en nous disant qu'on l'utiliserait dans des cas de grande exception où il y aurait des répercussions sur la population. Or elle a été utilisée lors d'une négociation collective qui touchait 12 travailleuses d'une garderie qui voulaient avoir deux pauses de 30 minutes par jour. Parce qu'elles revendiquaient ça et qu'elles ont fait la grève, on a utilisé cette loi.

Les intentions du gouvernement devaient être sincères, lorsqu'il disait que la loi ne serait utilisée que dans des cas extrêmes. Cependant, en pratique, quand on se retrouve avec une loi comme celle-là et qu'on dit qu'une grève a des répercussions pour 12 familles, comme dans le cas de cette garderie, le gouvernement l'utilise. Le Tribunal administratif du travail a dit que ça allait à l'encontre de la Constitution et que cette loi ne tenait pas la route.

Alors, c'est dommage, parce que je suis convaincue que l'intention du gouvernement est sincère, mais ce qu'on est en train de faire est inconstitutionnel. On ne va pas dans la bonne direction, alors qu'on a d'autres outils. Nous avons déjà fait preuve d'ouverture en acceptant qu'il y ait une instance.

Monsieur Plante, voulez-vous ajouter quelque chose sur la décision du Tribunal concernant la loi?

Renaud Plante (chef de cabinet, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec): Oui.

Le Tribunal en vient à la conclusion que l'existence même de ce régime vient complètement vicier le processus de négociation. Comme le disait Mme Picard tantôt, ça empêche les gens de négocier. En fait, ça fait qu'ils ne négocient plus.

Nous vous proposons une solution, et je vous renvoie à notre mémoire. Nous parlons du CCRI, soit le Conseil canadien des relations industrielles, mais ça peut être un autre mécanisme qui déterminerait les services essentiels à maintenir pour répondre aux besoins de la population. Ce que nous vous suggérons, c'est de désigner de nouveaux services essentiels qui sont nécessaires juste pour assurer ça.

Premièrement, on reprend le critère de la crise nationale aiguë, un critère qui a été avalisé par l'Organisation internationale du travail. Une fois que le CCRI déterminerait qu'on est dans une situation de crise nationale aiguë, il déterminerait les services essentiels à maintenir, mais la grève pourrait se poursuivre. À ce moment-là, c'est au syndicat que reviendrait la décision soit de poursuivre la grève, parce qu'il pense qu'elle a encore un effet, soit de recourir à l'arbitrage, parce qu'il en vient à la conclusion que sa grève n'a plus d'effet.

On enlève ainsi tout le côté pervers de la décision ministérielle, qui amène les gens à se dire qu'ils n'ont pas à négocier, parce qu'ils attendent une décision du ministre de toute façon. On renvoie la balle aux parties et on demande au syndicat, après avoir assuré la protection de la population, s'il considère toujours que sa grève a du sens. Si tel est le cas, on soumet le litige à l'arbitrage.

● (1710)

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Magali Picard: Permettez-moi d'intervenir, monsieur Ste-Marie.

Nous sommes très bons joueurs, ici. Pour moi, il ne s'agit pas juste d'être contre les employeurs; il s'agit aussi de nous protéger, nous, les syndicats, de nous-mêmes.

Quand c'est le temps d'aller présenter une entente de principe à des travailleurs, vous ne pouvez pas imaginer à quel point on doit la vendre, cette entente de principe. En effet, surtout dans une période où le coût élevé de la vie rend les choses extrêmement difficiles, les attentes sont très élevées. Souvent, ce sont des gens qui ont fait des compromis de négociation en négociation. Alors, il faut leur expliquer pourquoi c'est la meilleure entente sur la table, parce qu'on doit s'entendre. Cependant, à partir du moment où on dit que c'est la ministre qui va décider et qu'il y aura un arbitre, on n'a plus besoin de s'entendre.

Donc, il s'agit de nous protéger, les syndicats, contre cette attitude qui consiste à dire qu'on n'est pas obligé de vendre un contrat qui va être difficile à faire passer. C'est la même chose pour les employeurs, qui se disent qu'ils n'ont aucune raison de mettre une meilleure offre sur la table, puisque, de toute façon, c'est un arbitre qui va décider à la fin. C'est le danger qui nous guette, et on sait qu'on ne sera plus à 5 %.

Si on va de l'avant, je vous garantis que nous allons contester ça devant tous les tribunaux jusqu'à la Cour suprême et que nous allons gagner au bout du compte. Cependant, d'ici là, on va augmenter le nombre de conflits et on va créer des attentes et des frustrations. D'une façon très pragmatique, je vous dis que ça ne profitera à personne, et encore moins à la personne qui est ministre du Travail. Ça, je peux vous le garantir.

Gabriel Ste-Marie: En tout cas, c'est très clair. Je vous remercie beaucoup.

Justement, le projet de loi propose de donner à la ministre un pouvoir qui peut être utilisé si c'est dans l'intérêt national. Ce critère est flou et n'est pas défini. J'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet.

Je vais vous poser une deuxième question tout de suite, en rafale.

J'aimerais savoir si vous partagez l'avis d'autres témoins et d'autres syndicats, surtout du Canada anglais, qui sont venus nous dire que le projet de loi C-39, s'il était adopté tel quel, avec le pouvoir qu'il donne à la ministre et avec ces critères flous, serait contraire aux ententes que le Canada a signées au sein de l'Organisation internationale du travail. De plus, aucun pays du G7 n'aurait des lois anti-travailleurs aussi fortes. J'aimerais entendre votre avis à ce sujet.

Magali Picard: Nous partageons cet avis, absolument. C'est pour ça que je vous ai dit, d'entrée de jeu, que, si le projet de loi était adopté tel quel, nous devrions le contester devant les tribunaux, jusqu'à la Cour suprême s'il le faut, parce qu'effectivement, ce serait la loi la plus contraignante parmi les pays du G7.

Gabriel Ste-Marie: Avez-vous un commentaire sur la question de l'intérêt national?

Magali Picard: Concernant l'intérêt national, comme M. Plante l'a dit, nous sommes prêts à revoir les services essentiels dans un cas où il y aurait une étude concluante. Aujourd'hui, en 2026, si on sait que, dans un port, dans un conteneur, il y a de la marchandise importante pour la sécurité, la santé, l'alimentation ou les pharmacies, on n'est pas obligé de pénaliser le port au complet. On est capable de savoir tout ce qui est là. La télévision de 75 pouces qui vient du dumping chinois, elle, peut rester là quelques semaines de plus. Cependant, les biens essentiels à la population doivent être transportés.

Alors, la notion d'intérêt national ne nous pose aucun problème si elle est encadrée d'une façon intelligente, en ne retirant aucun droit fondamental et en excluant toute pression politique.

Jennifer Genest: Est-ce que je peux ajouter quelque chose?

Gabriel Ste-Marie: Oui.

Jennifer Genest: L'intérêt national est une notion floue qui n'existe pas. Il faudrait donc créer une jurisprudence. Selon nous, ça ne respecte pas l'arrêt Saskatchewan, qui a établi que le droit de négociation est entier au Canada. De plus, si on contrevient à ce droit, il faut le faire de la façon la plus minimale possible. Selon nous, la notion d'intérêt national ne respecte pas ça du tout. C'est pour ça que M. Plante a mentionné le critère de crise nationale aiguë de l'Organisation internationale du travail. Ce critère a été utilisé et défini, et il est rempli quand il est utilisé dans les secteurs appropriés.

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame Genest.

Nous passons maintenant à M. Gourde pour un tour de cinq minutes.

[*Français*]

Jacques Gourde (Lévis—Lotbinière, PCC): Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins d'être ici aujourd'hui.

Je vais commencer par vous, monsieur Caron.

Vous avez parlé, dans votre introduction, de l'article 5, qui permettrait au ministre, relativement à une étude environnementale, par exemple, d'autoriser le commencement des travaux un peu plus rapidement, dans un délai d'un an.

Par exemple, la société Alto a lancé des études environnementales, mais elle a décidé de faire le tracé sans attendre le rapport découlant de ces études. Elle va aller de l'avant, parce qu'elle doit aller très vite.

Avant que vous répondiez, monsieur Caron, j'aimerais vous poser une autre question.

J'ai de la difficulté à obtenir des réponses claires, parce qu'Alto a signé des ententes de confidentialité avec le gouvernement du Québec et des firmes d'avocats. Elle essaie même d'en signer avec des producteurs agricoles.

Est-ce que vous avez une liberté de parole, présentement? Avez-vous signé une entente avec Alto?

● (1715)

Martin Caron: Non, nous n'avons signé aucune entente avec Alto.

Jacques Gourde: Donc, vous avez la liberté de me répondre au sujet d'Alto. Je ne voudrais pas vous mettre dans l'embarras.

Est-ce que l'article 5 du projet de loi C-39 défavorise les producteurs agricoles dans le dossier Alto?

Martin Caron: Oui, absolument. Si on prend le dossier Alto comme exemple de ce qu'on voudrait faire avec le projet de loi C-39, je dirais que c'est l'exemple à ne pas suivre, présentement. Dans ce dossier, on dit qu'on a besoin de plus de transparence et d'études indépendantes, et on est loin d'avoir ça. De plus, on demande d'avoir des discussions à propos de ces documents, mais on n'a pas accès à ceux-ci.

Donc, c'est l'exemple à ne pas suivre, présentement. Si on pense accélérer ça un peu avec le projet de loi C-39, on n'a qu'à regarder ce qui se passe dans le dossier Alto présentement pour comprendre qu'on se tire une balle dans le pied.

Jacques Gourde: Le projet de loi C-39, combiné aux mesures législatives découlant du projet de loi C-5 et d'autres lois, vient concrétiser l'octroi de pouvoirs supplémentaires à l'exécutif. Donc, du moment que ces pouvoirs sont garantis à l'exécutif par les lois qui ont été adoptées, si on va de l'avant, nous n'avons plus beaucoup de pouvoir pour vous aider.

Trouvez-vous ça normal que les fonctionnaires du Canada aient plus de pouvoir que les législateurs?

Martin Caron: Ce n'est pas normal, présentement, pour un projet de cette envergure. Comme nous l'avons mentionné dans notre mémoire, la question de la démocratie est importante. On veut aller rapidement, mais il faut prendre le temps d'avoir des discussions avec la population, d'obtenir une acceptabilité sociale et d'assurer une transparence concernant les documents. Alors, ce n'est pas envisageable de donner ces pouvoirs, d'aller rapidement et de développer des projets qui n'accordent pas la priorité à de telles choses, que ce soit du côté fédéral ou provincial.

Jacques Gourde: Les producteurs agricoles qui vont être touchés par le projet de train à grande vitesse méritent d'être entendus, mais nous avons de la difficulté à les inviter, présentement. Vous êtes la seule personne à qui je peux parler en public.

Présentement, quel est le sentiment des producteurs qui vont être touchés par le tracé?

Martin Caron: Il y a beaucoup d'anxiété. Lorsqu'on parle des tronçons, on parle de zones comme l'Outaouais et les Laurentides. Il faut aussi se souvenir du dossier de Mirabel, qui a laissé une cicatrice chez les producteurs agricoles de cette région. Ce très grand projet avait mené à des expropriations. Au bout du compte, il ne s'est pas réalisé, mais il a fallu deux générations pour récupérer les terres.

Comme nous l'avons dit, en ce qui a trait à ce projet de loi, il faut prendre le temps de faire les choses correctement, d'avoir toutes les études et d'avoir une étude indépendante pour sécuriser les gens. Présentement, il n'y en a pas et il y a donc de l'inquiétude chez les producteurs et productrices agricoles.

Jacques Gourde: En fin de semaine, nous avons appris, par l'intermédiaire de l'ancien ministre de l'Environnement Steven Guilbeault, que les indemnités pour les terres touchées équivaudraient à 350 % de la valeur des terres. Donc, si un terrain vaut 20 000 $ l'hectare et qu'on coupe un hectare, le propriétaire recevra 75 000 $. Par contre, si le terrain couvre 75 hectares, est-ce que l'ensemble du terrain, le bloc, va perdre plus de valeur que ce que son propriétaire aura reçu en indemnités du gouvernement?

Selon Steven Guilbeault, c'est la panacée: les producteurs vont devenir millionnaires grâce au tracé du train à grande vitesse.

Martin Caron: Les producteurs ont étudié et sont formés pour faire une chose: nourrir les gens et faire de l'agriculture. Ce n'est pas pour vendre leurs terres comme ça. Alors, cet aspect est loin d'intéresser les producteurs. Les terres des producteurs font partie de leur famille. Ce n'est pas pour rien qu'elles sont transmises de génération en génération. Alors, ce n'est pas le coût d'achat qui les préoccupe. C'est pour ça que les gens deviennent émotifs, quand on parle de ces décisions et du tracé. On vit dans l'incertitude. Ce sont des humains, des hommes et des femmes qui se lèvent chaque matin et qui pensent déjà à une transition et à la relève.

Alors, il faut vraiment faire la lumière là-dessus et assurer cette transparence que nous demandons depuis plus d'un an.

Jacques Gourde: Merci, monsieur Caron.

● (1720)

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Gourde.

Allez-y, madame Harrison.

Emma Harrison (Peterborough, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je partagerai mon temps avec Mme Desrochers.

Monsieur Sobkowich, pourriez-vous nous expliquer en quoi l'extension de l'interconnexion génère un effet économique globalement positif en favorisant la concurrence dans le secteur ferroviaire? Quel est l'impact de cette mesure sur vos adhérents?

Wade Sobkowich: Si vous êtes un silo à grains, que vous êtes implanté au cœur de la Saskatchewan et qu'une ligne ferroviaire passe à proximité de vos installations, vous n'êtes pas à la merci d'un duopole, mais bien d'un monopole. Vous n'avez qu'une seule option: expédier votre production par la ligne ferroviaire qui passe à proximité de vos installations.

En ce qui concerne le transfert de trafic lui-même, la Loi sur les transports au Canada prévoit la possibilité de transférer du trafic vers un chemin de fer concurrent, à condition que ce point d'échange se trouve à moins de 30 kilomètres de votre site d'expédition. Au moment de sa rédaction, cette loi visait les zones métropolitaines, comme la région du Grand Toronto, où la circulation est plus dense. Elle ne tenait pas compte de l'immensité des Prairies, où il n'existe pratiquement aucun silo situé à moins de 30 kilomètres d'un point d'échange.

L'idée derrière cette extension à 160 kilomètres est de transformer votre situation de monopole en une situation de duopole, ce qui n'est certes pas encore idéal, mais c'est mieux qu'un monopole. Au moins, vous avez deux choix au lieu d'un seul.

Emma Harrison: Merci.

Si le projet de loi C-39 parvient à réduire la fréquence ou la durée des perturbations du réseau de transport canadien, en quoi cela changera-t-il la donne pour les producteurs de céréales de la Saskatchewan, de l'Alberta ou du Manitoba lorsqu'ils tentent d'acheminer leurs récoltes vers leurs clients internationaux?

Wade Sobkowich: C'est énorme. C'est presque impossible à chiffrer, mais nous avons tout de même mandaté une étude. Le coût pour les agriculteurs et l'industrie céréalière dans son ensemble s'élevait à plusieurs centaines de millions de dollars.

Le secteur céréalier est un moteur économique majeur. Il a des répercussions sur l'ensemble des Canadiens. Il a des répercussions sur la réputation du Canada en tant que fournisseur international de marchandises. Il faut veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement restent fluides, ouvertes, dynamiques et prévisibles, afin que nous puissions honorer nos contrats avec nos clients et tirer le meilleur parti possible du marché international… et que la rémunération accordée aux agriculteurs s'inscrive dans un environnement concurrentiel: c'est la voie à suivre. C'est extrêmement important. La main-d'œuvre en est un élément essentiel.

Emma Harrison: Seriez-vous d'accord pour dire que, pour que le Canada augmente ses exportations agricoles, il ne suffit pas simplement de produire davantage de céréales? Nous devons également démontrer à nos clients internationaux que le Canada est capable d'acheminer ces céréales de manière fiable, de l'exploitation agricole jusqu'aux silos, puis par le réseau ferroviaire, pour enfin les embarquer sur un navire, et ce, dans les délais promis.

Wade Sobkowich: Tout à fait. Imaginons qu'il s'agisse d'une minoterie en Indonésie. Elle ne s'approvisionne pas exclusivement au Canada. Elle s'approvisionne auprès de divers fournisseurs à travers le monde. Lorsque nous continuons à faire la une des journaux à propos d'une nouvelle grève, d'un nouveau lock-out ou d'un nouvel arrêt de travail, et que l'on s'exclame: « Oh non, les Canadiens risquent de ne pas pouvoir honorer leurs contrats une fois de plus », alors, la prochaine fois qu'ils prendront des décisions d'achat, nos clients se tourneront vers d'autres pays que le Canada. Peut-être ne nous excluront-ils pas complètement, mais ce sera un mélange. Ils s'approvisionneront auprès de plusieurs fournisseurs. Ils pourraient augmenter leurs achats auprès de nos pays concurrents producteurs de céréales, tels que l'Argentine, les États-Unis ou l'Australie. Cela a un impact considérable qui s'amplifie au fil des années.

Emma Harrison: Merci beaucoup.

Je vais céder la parole.

[*Français*]

Caroline Desrochers: Merci beaucoup.

Mes collègues ont soulevé, tout à l'heure, la question du projet de loi n^{o} 89 du Québec. Je voudrais clarifier quelque chose pour ceux qui nous écoutent. Le projet de loi n^{o} 89 et le projet de loi C-39 sont complètement à l'opposé. Premièrement, il n'y a pas de classification des services essentiels. Deuxièmement, il n'y aura pas d'utilisation préventive de l'article 107 du Code canadien du travail, parce que, de toute façon, il faut qu'il y ait un rapport et une étude.

J'aimerais juste savoir si vous êtes d'accord pour dire que ce sont deux choses opposées. On ne fait pas du tout la même chose dans les deux projets de loi.

Renaud Plante: Pour recadrer ce qu'on disait tantôt, oui, on est en train de mettre en place des critères relatifs à l'article 107, mais...

Caroline Desrochers: On a dit très clairement qu'il n'y aurait pas d'utilisation préventive de cet article. On ne va pas l'utiliser.

Renaud Plante: Le paragraphe 107(1) proposé, en ce moment, n'empêche pas le gouvernement de faire ce qu'il a fait au cours des cinq ou six dernières années, c'est-à-dire d'utiliser l'article 107. On ajoute un deuxième paragraphe...

● (1725)

Caroline Desrochers: C'est ça qu'on vient faire avec le projet de loi C-39: on met en place des conditions pour l'utilisation de cet article.

Renaud Plante: Le paragraphe 107(1), dans sa forme actuelle, permet encore au gouvernement de renvoyer toute question au Conseil canadien des relations industrielles. C'est exactement ce qu'il peut faire dans cette situation. Donc, une fois que la grève est commencée, oui, il y a certains critères. Cependant, il reste quand même une période, avant que la grève soit débutée, où le paragraphe 107(1) tient tout seul et permet à la ministre de renvoyer la question au CCRI pour qu'il prenne une décision.

Donc, dans un premier temps, il ne faut pas cadrer ça en disant qu'on vient limiter le pouvoir de l'article 107, puisque, comme vous le savez, c'est devant les tribunaux, et nous avons toujours réfuté le fait même que l'article 107 ait ce pouvoir. Nous le contestons encore, d'ailleurs.

Dans un second temps, avec le paragraphe 107(1), qui reste là en ce moment, la ministre a toujours le pouvoir préemptif de renvoyer une question au CCRI.

Caroline Desrochers: On s'entend qu'avec ce qu'on met dans le projet de loi C-39, on vient limiter l'utilisation de l'article 107. On ne peut pas dire que ce n'est pas le cas.

Renaud Plante: On ouvre une nouvelle voie d'utilisation, mais on ne vient pas complètement limiter...

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur. Nous devons nous arrêter là.

Monsieur Lemire, je crois que c'est à votre tour.

[*Français*]

Sébastien Lemire (Abitibi—Témiscamingue, BQ): Monsieur Caron, je suis content de vous revoir.

Dans le contexte de cette étude, on ne peut que craindre que le projet de loi C-39 donne des pouvoirs supplémentaires à Alto, qui a déjà des pouvoirs disproportionnés.

J'aimerais vous poser une question en complément de celles de mon vertueux collègue.

Avez-vous des craintes quant au fait que, sauf une présentation de cinq petites minutes au Comité, vous n'avez aucune tribune pour représenter les producteurs agricoles, pour savoir quel est le véritable tracé d'Alto, qu'on attend depuis le mois d'août, et pour exprimer vos craintes?

Je pense aux mécanismes de compensation, aux mécanismes d'évaluation des terres, aux enjeux liés au développement, et ainsi de suite. On dirait que tout ça est mis de côté.

Est-ce que vous avez des craintes supplémentaires concernant le projet de loi C-39?

Martin Caron: Je vous remercie de la question.

Dans un premier temps, est-ce que c'est un bon projet? C'est ça, la question. Où sont les études qui démontrent que c'est le projet qu'il nous faut, présentement, pour améliorer la mobilité au Canada?

Ça commence par ça, puis il y a les autres demandes. Je vais laisser M. Ross compléter la réponse.

Charles-Félix Ross (directeur général, Union des producteurs agricoles): En fait, les projets de loi C-5 et C-39 permettent au gouvernement d'aller plus vite. Ils donnent des pouvoirs extraordinaires aux fonctionnaires et aux ministres.

Ce que nous nous demandons, comme M. Caron le disait, c'est si le projet de train à grande vitesse d'Alto est un bon projet. Il va coûter plus de 125 milliards de dollars aux contribuables. Il y a des chercheurs émérites qui nous disent qu'il serait possible de mettre en place un train à grande fréquence dans la Rive-Sud de Montréal et que ça coûterait 10 fois moins cher, soit moins de 20 milliards de dollars. Pourquoi donc se donner des pouvoirs extraordinaires pour mettre de l'avant un projet qui n'a ni queue ni tête sur le plan financier?

Au Québec, il y a d'autres priorités. Nous avons un déficit d'infrastructures de 45 milliards de dollars. Ce sont nos routes, nos écoles et nos aqueducs. Là, on va investir dans un train qui va nous coûter 125 milliards de dollars pour aller plus vite à Toronto, alors qu'il y a des projets qui permettraient d'aller presque aussi vite et qui coûteraient 10 fois moins cher.

Sébastien Lemire: Merci, monsieur Ross.

Il y a la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la CPTAQ, dont les pouvoirs de protection des terres agricoles pourraient se retrouver bafoués. Je crains que, dans ma région, on fasse passer un gazoduc sur des terres agricoles et forestières, par exemple, pour exporter du gaz naturel.

Comment réagissez-vous au fait que les libéraux refusent qu'il y ait une étude sur Alto, tant au Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire qu'au Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités?

[*Traduction*]

Le président: Vous avez le temps de donner une réponse très brève, monsieur.

[*Français*]

Martin Caron: Comme nous l'avons mentionné au sujet du projet de loi C-39, présentement, il faut se donner des outils et s'en servir. On est en train de bafouer ces éléments-là. Je pense qu'il faut aller chercher cette expertise.

Sébastien Lemire: Merci. Vous êtes entendu.

[*Traduction*]

Le président: Merci.

Merci à nos témoins.

Cela nous amène à la fin de ce groupe de témoins. Nous allons faire une petite pause pour nous préparer à accueillir le prochain groupe.

● (1725)

_____(Pause)_____

● (1735)

Le président: Bienvenue à tous. Nous continuons notre sixième réunion.

Intervenants et témoins, veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole, s'il vous plaît. Si vous participez par vidéoconférence, comme M. Christidis, vous savez comment appuyer sur les boutons et utiliser le système d'interprétation; vous l'avez déjà fait auparavant. Il en va de même pour les témoins présents dans la salle.

Veuillez m'adresser vos questions, s'il vous plaît. On vous posera des questions en français et en anglais; assurez-vous donc que vos oreillettes fonctionnent correctement.

Chacun d'entre vous disposera de cinq minutes pour prononcer une déclaration liminaire, puis les membres du Comité vous poseront des questions.

Je voudrais souhaiter la bienvenue à notre troisième groupe de témoins. George Vegh, agrégé supérieur et professeur associé, Université de Toronto, Munk School of Global Affairs and Public Policy, témoignera à titre personnel. De l'Association nucléaire canadienne, nous accueillons George Christidis, président-directeur général. De l'Association minière du Canada, nous accueillons Geoff Smith, vice-président, Affaires gouvernementales, ainsi que Tara Shea, vice-présidente, Réglementation et affaires autochtones.

Merci à vous tous d'être ici.

Monsieur Vegh, je vais commencer par vous donner la parole pendant cinq minutes au maximum pour votre allocution d'ouverture.

● (1740)

George Vegh (agrégé supérieur, professeur associé, Munk School of Global Affairs and Public Policy, University of Toronto, à titre personnel): Merci, monsieur le président. Je vous remercie de me donner l'occasion de m'exprimer au sujet du projet de loi C-39, comme vous l'avez mentionné.

Je suis actuellement à la Munk School. Je suis également l'ancien président de la Régie canadienne de l'énergie; je vais donc limiter mes remarques à l'impact du projet de loi C-39 sur la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie. Dans l'ensemble, je pense que les répercussions de ce projet de loi sont davantage graduelles et transformatrices par rapport à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, et je pense que c'est une bonne chose. Je ne pense pas que le système de réglementation soit défaillant, mais je pense qu'il peut être amélioré. Le projet de loi C-39 comporte effectivement certains points à améliorer, et je vais les aborder brièvement tout en soulignant certains secteurs préoccupants.

Je pense que la première amélioration apportée par le projet de loi C-39 par rapport à la situation actuelle concerne le transfert des compétences en matière de pipelines de l'Agence canadienne d'évaluation d'impact à la Régie de l'énergie du Canada. Il s'agit d'un mandat que le prédécesseur de la RCE, l'Office national de l'énergie, a exercé pendant des années, et j'estime qu'il s'en est plutôt bien acquitté. Je pense qu'il est important de restituer cette compétence, car la RCE dispose d'une grande expertise en matière d'infrastructures linéaires et a fait preuve d'une grande efficacité dans ce domaine.

L'autre raison pour laquelle je pense que le projet de loi C-39 constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle est que, pour certains pipelines du moins, la RCE se voit conférer le pouvoir décisionnel final, alors qu'en vertu de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, dans sa version actuelle, ce pouvoir décisionnel relève du pouvoir exécutif. Je pense que les décisions prennent ainsi une dimension plus politique; c'est donc davantage l'expertise technique qui préside aux décisions finales.

Le troisième domaine sur lequel je souhaiterais m'exprimer, et c'est là que j'entrevois encore davantage de potentiel que dans les autres domaines, concerne la consultation des peuples autochtones et le rôle de coordination que la RCE est appelée à jouer dans ce cadre. Je pense que cela revêt moins d'importance pour la RCE que pour les dirigeants autochtones. Il existe une grande expérience en matière de gestion des projets de pipelines de la RCE, en particulier dans l'Ouest canadien. La consultation s'avère très difficile compte tenu de la diversité des gouvernements et des communautés autochtones qui y participent. Je pense que si les peuples autochtones pouvaient prendre en charge la coordination de ces consultations, en particulier les gouvernements et les populations autochtones de la côte Ouest, cela pourrait véritablement apporter un soutien aux autres communautés et instaurer un climat de confiance.

Les deux points qui me préoccupent sont les suivants: d'une part, ce projet de loi ne remédie pas à ce que je considère comme une faille majeure de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, à savoir la prise en compte d'un certain nombre de facteurs politiques qui n'ont en réalité que très peu de rapport avec les pipelines. Il s'agit notamment de l'intersection entre le sexe biologique et le sexe social d'une part, et les facteurs liés à l'identité d'autre part, ainsi que de l'engagement du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques. Je pense que ce sont là des questions très importantes, mais elles ne peuvent vraiment pas être traitées de manière appropriée lors d'une audience sur un projet de pipeline. Elles n'ont pas grand-chose à voir avec le pipeline soumis à l'examen des autorités de régulation; je pense donc qu'il est bon de ne pas en tenir compte lors des audiences.

L'autre préoccupation que j'ai, et celle-ci est plus grave, est que le projet de loi C-39 supprime le caractère temporaire du projet de loi C-5. Je pense que le projet de loi C-5 présente des défauts plus fondamentaux. Il ne devait rester en vigueur qu'un an, et il le restera désormais indéfiniment jusqu'à ce qu'il soit remplacé. Ce qui m'inquiète, c'est que le projet de loi C-5 ne constitue pas véritablement un système réglementaire; il s'agit simplement d'accorder au pouvoir exécutif le pouvoir de déterminer, sans aucune contrainte, quels projets doivent être menés à bien et selon quelle procédure ils doivent être évalués. Je pense qu'il s'agit d'une loi présentant des lacunes plus fondamentales, et je trouve regrettable que le projet de loi C-39 prolonge sa durée de validité.

Merci beaucoup. Voilà pour mes remarques liminaires.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Christidis.

George Christidis (président-directeur général, Association nucléaire canadienne): Je vous remercie, monsieur le président et distingués membres du Comité, de me donner l'occasion de comparaître devant vous aujourd'hui.

Je m'appelle George Christidis et je suis président-directeur général de l'Association nucléaire canadienne. L'ANC représente plus de 200 organisations de l'industrie nucléaire partout au Canada, notamment des producteurs d'uranium, des producteurs d'électricité, des développeurs de technologies, des bureaux d'ingénieurs, des fabricants, et l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

L'industrie nucléaire canadienne fournit environ 14 % de l'électricité du pays et soutient, directement et indirectement, plus de 89 000 emplois, ce qui contribue à la sécurité énergétique et à la compétitivité économique. Elle produit des isotopes médicaux, qui jouent un rôle essentiel dans le diagnostic et le traitement du cancer. Le Canada est également une puissance mondiale dans le domaine de l'uranium et le deuxième producteur mondial de cette matière première, fournissant du carburant à son parc nucléaire national, ainsi qu'à des pays du monde entier.

Le Canada se trouve à un tournant décisif. La demande en électricité ne cesse de croître, la sécurité énergétique est devenue une priorité nationale, et les gouvernements de tout le pays cherchent à mettre en place les infrastructures nécessaires pour soutenir la croissance économique et la décarbonation. Pour concrétiser ces ambitions, le Canada a besoin d'un cadre réglementaire à la fois rigoureux, prévisible et efficace.

Dans ce contexte, l'ANC soutient le projet de loi C-39 et se félicite de la décision du gouvernement de confier à la Commission canadienne de sûreté nucléaire le rôle d'autorité principale en matière d'examen des projets nucléaires. Il s'agit d'une réforme que le secteur nucléaire préconise depuis de nombreuses années. Elle renforce le principe « un projet, une évaluation » et reconnaît l'expertise unique de la CCSN en tant qu'organisme de réglementation nucléaire indépendant, respecté à l'échelle internationale.

Il est important de noter que nous estimons que cet objectif peut être atteint sans compromettre la sécurité ni la protection de l'environnement. La CCSN est un organisme de réglementation couvrant l'ensemble du cycle de vie, qui supervise les projets nucléaires de la planification au démantèlement. L'intégration de l'évaluation d'impact dans le cadre de délivrance des permis existant permet de réduire le double emploi, tout en garantissant que les exigences environnementales et les mesures de surveillance restent applicables tout au long de la durée de vie d'un projet.

Même si nous soutenons fermement l'orientation du projet de loi C-39, nous sommes d'avis que son succès reposera sur sa mise en œuvre efficace. J'aimerais vous soumettre quatre priorités essentielles.

Tout d'abord, des échéanciers prévisibles doivent s'appuyer sur des règles claires. L'échéancier d'un an proposé pour la prise de décisions constitue une avancée positive et améliorera la certitude pour les investisseurs et les promoteurs de projets. Toutefois, la législation ne définit pas clairement à quel moment une demande est considérée comme complète, ni dans quelles circonstances l'échéancier peut être mis sur pause. Sans cette clarté, il existe un risque que l'incertitude aille au-delà du début du processus et compromette les avantages de l'échéancier prévu dans la loi. Le secteur a besoin de transparence quant aux exigences en matière d'information, à l'exhaustivité des dossiers, à la prise de décisions et à la coordination interministérielle.

Deuxièmement, un processus d'examen intégré doit fonctionner efficacement dans la pratique. La CCSN devrait être dotée des moyens nécessaires, non seulement pour diriger les évaluations d'impact et les décisions de délivrance de permis, mais également pour coordonner les exigences fédérales en matière d'autorisation et les demandes de renseignements émanant d'autres ministères, de manière à garantir une responsabilité claire au sein de l'ensemble du gouvernement, à limiter le double emploi et à rendre des décisions en temps opportun.

Troisièmement, l'approche proposée pour la consultation des populations autochtones constitue une avancée positive, mais il faut davantage de clarté. Le fait que la CCSN coordonne la consultation devrait améliorer la cohérence, réduire le double emploi et établir des processus clairs, tant pour les communautés autochtones que pour les promoteurs de projets. Toutefois, des décisions récentes des tribunaux ont mis en évidence l'incertitude persistante quant au moment où l'obligation de consulter s'applique, à la portée de la consultation requise et à la manière dont les consultations précoces sont prises en compte. Une plus grande clarté dans ces domaines profiterait à toutes les parties et favoriserait une consultation véritable, tout en renforçant le niveau de certitude des projets.

Enfin, notre secteur reste préoccupé par l'ensemble du fardeau réglementaire. Bien que le projet de loi C-39 représente une avancée significative, il reste encore beaucoup à faire pour garantir que les exigences en matière de réglementation soient proportionnées aux risques liés aux projets, en particulier pour ceux se déroulant dans des sites existants ou utilisant des technologies éprouvées. Les ressources servant à la réglementation devraient être concentrées sur les aspects qui contribuent le plus directement à la sécurité, à la protection de l'environnement et à une prise de décisions éclairée.

Je conclurai en disant que l'ANC soutient le projet de loi C-39, qu'elle considère comme une étape importante vers la mise en place d'un cadre réglementaire plus efficace et mieux coordonné pour les projets nucléaires. Grâce à des échéanciers précis, à un processus intégré de délivrance des permis, à une consultation efficace des populations autochtones et à une attention constante portée à la réduction du double emploi, ces dispositions législatives pourraient contribuer à favoriser les investissements et à développer les infrastructures, tout en garantissant le plus haut niveau de sécurité et de protection de l'environnement.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer devant le Comité. Je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions.

● (1745)

Le président: Merci beaucoup.

Madame Shea, c'est à vous que revient le dernier mot. Je vous en prie.

Tara Shea (vice-présidente, Réglementation et affaires autochtones, Association minière du Canada): Je vous remercie, monsieur le président et distingués membres du Comité, de m'avoir invitée à prendre la parole devant vous.

Je m'appelle Tara Shea et je suis vice-présidente, Réglementation et affaires autochtones, au sein de l'Association minière du Canada. Je suis accompagnée de mon collègue Geoff Smith, notre vice-président, Affaires gouvernementales.

Je tiens tout d'abord à rappeler que nous sommes réunis aujourd'hui sur le territoire traditionnel du peuple algonquin anishinabe.

L'exploitation minière est l'un des piliers de l'économie canadienne, et la demande mondiale en minerais et métaux canadiens ne cesse de croître. Pour répondre à cette demande, il est indispensable que les permis d'exploitation soient accordés en temps opportun, tant pour les nouvelles mines que pour les exploitations existantes.

Nous avons également besoin d'un réseau ferroviaire, portuaire et maritime fiable, à l'abri de tout arrêt de travail prolongé. Le secteur minier au Canada est le plus grand client industriel des chemins de fer canadiens et le plus grand expéditeur en volume, tant par voie ferroviaire que maritime.

Notre secteur est concerné par les trois volets du projet de loi C-39.

L'AMC considère le projet de loi C-39 comme un pas de plus dans la bonne direction. Les modifications apportées à la Loi sur les pêches visant à permettre l'utilisation par des tiers des réserves d'habitats et les options de frais de compensation, ainsi que les réformes prévues par la Loi sur les eaux navigables canadiennes, sont particulièrement bienvenues. Toutefois, la législation ne suffira pas à elle seule à garantir l'efficacité dont le Canada a besoin. Les modalités de mise en œuvre joueront un rôle essentiel.

Nous avons remis au Comité un mémoire détaillé, et nous mettrons à profit le temps qui nous est imparti aujourd'hui pour vous faire part de quelques-unes de nos principales recommandations.

Pour commencer, en ce qui a trait à la Loi sur l'évaluation d'impact, nous saluons le travail continu de l'agence visant à centrer les évaluations sur les questions relevant de la compétence fédérale. Néanmoins, une évaluation d'impact fédérale reste une entreprise de grande envergure, et il est possible d'y apporter d'autres améliorations, notamment de raccourcir les échéanciers. Pour y parvenir concrètement, il faudra associer les réformes dans ce domaine à une redéfinition de la portée des études et des exigences en matière d'information, de sorte que les documents que les promoteurs doivent produire correspondent aux besoins réels des décideurs. Sans cela, nous ne faisons que raccourcir les délais sur papier, et non dans la pratique.

Par ailleurs, la plupart des provinces ont désormais signé des ententes de collaboration relatives à l'évaluation d'impact. Nous souhaiterions que ces ententes soient plus clairement prises en compte dans les dispositions législatives proprement dites. Nous recommandons de modifier l'article 16 de la Loi sur l'évaluation d'impact, afin d'exclure les projets pour lesquels une entente est en vigueur et pour lesquels la province confirme que ses procédures, combinées au processus fédéral de délivrances des permis, permettront de traiter les effets relevant de la compétence fédérale. Lorsqu'une évaluation d'impact fédérale est néanmoins requise, l'agence devrait publier les motifs justifiant cette exigence.

Enfin, en ce qui concerne la Loi sur l'évaluation d'impact, la réglementation relative aux activités concrètes — la liste des projets — devrait être modifiée, afin de se concentrer sur les projets susceptibles d'avoir des effets négatifs importants relevant de la compétence fédérale. Dans le secteur minier, cela implique, au minimum, d'exclure les expansions de mines et d'usines de traitement, de relever les seuils de production pour les nouvelles mines et usines de traitement, et d'exclure les projets à faible empreinte, comme les mines souterraines électrifiées.

Pour ce qui est de la partie 2 du projet de loi C-39, nous soutenons l'ambition du gouvernement d'améliorer l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, la création du nouveau bureau des projets de transport, le Conseil national des corridors commerciaux du Canada, l'approche « Dites-le-nous une fois » prévue par la Loi sur les transports au Canada, ainsi qu'une plus grande flexibilité pour les ports. L'efficacité de ces mesures dépendra de leur mise en œuvre, notamment d'une définition claire du champ d'application des nouveaux pouvoirs et des ressources fédérales suffisantes.

Au-delà du projet de loi C-39, le Canada doit procéder à une révision plus approfondie de la Loi sur les transports au Canada, afin de remédier au pouvoir de marché des deux compagnies ferroviaires de classe I.

Enfin, en ce qui a trait à la main-d'œuvre, le projet de loi C-39 comprend d'importantes modifications au Code canadien du travail. Toutefois, selon le cadre proposé, le ministre ne peut intervenir qu'une fois que la grève ou le lock-out commence, c'est-à-dire à un stade où les mines ont vraisemblablement déjà réduit leur production et éventuellement supprimé des emplois. Ces perturbations nuisent également aux relations avec la clientèle, ainsi qu'à la réputation du Canada auprès de ses partenaires commerciaux et de ses investisseurs. Nous recommandons de modifier l'article 107 du Code canadien du travail, afin de permettre une intervention avant un arrêt de travail, mais uniquement dans des circonstances exceptionnelles: lorsque les négociations ont échoué, lorsque le médiateur spécial estime qu'un arrêt de travail est imminent et lorsque le préjudice causé à l'intérêt national serait considérable.

En conclusion, les investisseurs examinent la situation dans son ensemble, notamment le délai nécessaire à l'approbation d'un projet et la possibilité de commercialiser leurs produits finis en toute fiabilité. Pour attirer les investissements, il faut que les exigences en matière d'évaluation et d'octroi de permis soient limitées à ce qui est réellement nécessaire à la prise de décisions, à savoir que les procédures respectent les délais fixés par la loi, que la consultation des populations autochtones soit précoce, coordonnée et véritable, et que la coopération entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales soit durable. Nous avons également besoin d'un système de transport résilient, doté des outils nécessaires pour prévenir les perturbations coûteuses avant même qu'elles ne surviennent.

Merci. Nous serons ravis de répondre à vos questions.

● (1750)

Le président: Un grand merci à vous tous.

Nous allons commencer cette série de questions de six minutes avec M. Lawrence. Je vous en prie.

Philip Lawrence: Merci.

Je vais d'abord m'adresser à l'Association nucléaire canadienne.

Premièrement, je vous remercie de veiller à la sécurité des Canadiens. Je pense que le Canada affiche l'un des meilleurs bilans en matière de sûreté nucléaire au monde. Soyez certain, monsieur, que j'apprécie le travail que vous accomplissez.

Je vais utiliser les quatre points que vous avez soulevés concernant la mise en œuvre, car je pense qu'ils représentent une excellente base pour les questions que je vais poser.

Nous allons tout d'abord aborder votre préoccupation concernant le point de départ. Nous partageons nous aussi cette préoccupation. Imaginez quelqu'un qui dirait: « Vous disposez de cinq minutes pour terminer ce test » et remettrait ensuite le chronomètre à la personne qui passe le test, la laissant décider quand le mettre en marche. C'est exactement ce qui nous préoccupe. Le problème, c'est qu'il n'y a aucune clarté quant au moment où le chronomètre démarre.

Un responsable de la réglementation pourrait continuer de publier à l'infini de nouvelles études et affirmer qu'elles sont toutes nécessaires, sans jamais s'arrêter. Je crois que vous avez fait des remarques en ce sens. Peut-être pourriez-vous réagir à mes réflexions à ce sujet.

● (1755)

George Christidis: Oui. Je pense que cela résume bien les questions que nous nous posons. Il s'agit en réalité de définir le processus en question. Comme vous l'avez souligné, il faut avant tout déterminer, au cours de ce processus d'un an, ce qui est requis, quelles sont les informations nécessaires et quelle est la définition d'une suspension. Il faut donc clarifier cela, afin que toutes les parties concernées — le secteur privé, mais aussi le gouvernement — aient une vision commune de ce qui est nécessaire.

Je n'ai pas vraiment autre chose à ajouter à ce sujet, mais il est tout à fait juste de souligner la nécessité de préciser cette partie des dispositions législatives.

Philip Lawrence: Merci beaucoup.

Dans la circonscription que je représente, à Wesleyville, l'un des plus grands projets nucléaires du Canada va voir le jour. En fait, je pense qu'il s'agit de l'un des plus grands en Amérique du Nord. À ce propos, je sais déjà que de nombreuses organisations sont sollicitées. Je vais donc passer à votre deuxième point, qui concerne la délivrance des permis et la coordination.

L'une de mes préoccupations a trait au fait que votre organisation est responsable d'arriver à cela en une année, mais que vous dépendez d'autres organisations. Lorsqu'un nouveau réacteur nucléaire — qu'il s'agisse d'un petit réacteur modulaire ou d'un réacteur traditionnel — est mis en service, selon vous, combien d'organisations seraient chargées de délivrer des permis?

George Christidis: C'est une bonne question. À vrai dire, il faudrait que je revienne au Comité avec un chiffre précis. Je répète que c'est pour cette raison qu'il est important, à nos yeux, que la Commission canadienne de sûreté nucléaire soit responsable de la réglementation et qu'elle contribue à coordonner les processus de délivrance de permis faisant intervenir d'autres organisations.

Comme vous l'avez dit, il s'agit en effet largement de l'idée selon laquelle une grande partie des informations existe déjà, qu'il s'agisse de zones désaffectées existantes… Nous estimons qu'il existe des informations environnementales, qui sont gérées par différents ministères. C'est donc là qu'il est possible de gagner en efficacité, tout en continuant à accorder une grande importance à la sécurité.

En ce qui concerne votre question plus précisément, je reviendrai sans faute pour vous indiquer le nombre d'organisations chargées de délivrer des permis.

Philip Lawrence: L'une de mes préoccupations concernant le projet de loi C-39 est que vous seriez responsable de respecter l'échéance d'un an, mais que d'autres organisations dont vous dépendez ou sur lesquelles vous compteriez ne le seraient peut-être pas. Vous n'auriez pas nécessairement le pouvoir de les contraindre à achever leur travail dans les délais impartis. Êtes-vous d'accord avec cela?

George Christidis: C'est aussi l'analyse que je fais de cela à l'heure actuelle.

Philip Lawrence: Merci.

Votre troisième point concerne la clarté en matière de consultations avec les peuples autochtones. J'ai entendu des membres des Premières Nations, ainsi que de nombreuses autres personnes, dire qu'il y avait un manque de clarté. En fait, je pense que ce manque de clarté a atteint un niveau préoccupant. Je crois toutefois que votre argument principal est qu'il faut une clarté conforme aux décisions de la Cour suprême concernant l'obligation de consulter. Est-ce exact?

George Christidis: Oui. Il est évident que le secteur est tout à fait disposé à jouer un rôle de partenaire et à collaborer avec les communautés autochtones, afin d'atteindre les objectifs très louables de la réconciliation avec les peuples autochtones. Parallèlement, la définition du cadre de cette relation et l'identification des communautés concernées sont des questions pour lesquelles le gouvernement fédéral doit jouer un rôle direct. Comme il s'agit d'une relation constitutionnelle, nous estimons qu'un tel niveau de clarté est nécessaire.

Philip Lawrence: Vient ensuite votre dernier point, que je qualifierais — dans mes mots — d'équilibre réglementaire, c'est-à-dire évaluer les risques tout en les pondérant avec le fardeau administratif et financier qui pèse sur les promoteurs.

On entend beaucoup de belles paroles, et nous sommes bien sûr favorables à l'approche du guichet unique, mais je me demande, plus particulièrement pour le secteur nucléaire, dont l'écosystème est incroyablement complexe, à quelle vitesse cela pourra être mis en œuvre, surtout compte tenu du manque de clarté du projet de loi C-39 à cet égard. Partagez-vous ces préoccupations, monsieur?

George Christidis: Je répète que la Commission canadienne de sûreté nucléaire est un organisme de réglementation de niveau mondial, qui jouit d'une grande reconnaissance internationale. Ce que nous soutenons toutefois, c'est que pour atteindre les objectifs de déploiement de ces technologies nucléaires, cela se résume à utiliser les processus et les contraintes réglementaires existants. Il est par exemple possible de procéder à un examen sous l'angle du rapport coût-bénéfice des documents réglementaires exigés. Nous avons constaté une augmentation des exigences en matière de documents réglementaires, dont de nombreuses n'ont rien à voir avec la sécurité. Nous ne remettons absolument pas en cause le rôle de la sécurité, mais d'autres questions font souvent l'objet d'études sans que l'on comprenne clairement pourquoi, ce qui engendre des coûts et un manque d'efficacité. Ce sont ces questions que nous aimerions voir examinées.

● (1800)

Philip Lawrence: C'est parfait.

Merci encore de veiller à la sécurité des Canadiens. C'est un rôle important.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Lawrence.

Madame Martin, la parole est à vous. Je vous en prie..

Danielle Martin (University—Rosedale, Lib.): Merci.

Nous remercions tous nos témoins d'être présents aujourd'hui.

Je voudrais commencer par poser quelques questions à Mme Shea.

J'aimerais revenir sur la notion des réserves d'habitats et, plus généralement, sur la manière dont le projet de loi C-39 ouvre la voie à de nouvelles approches en matière de compensation, afin de contribuer à la protection de la nature. Nous avons entendu de nombreux témoignages devant le Comité concernant l'importance de protéger la nature lorsque nous entreprenons des projets nationaux d'envergure et d'importance majeure.

Si j'ai bien compris, les types de compensations et de stratégies d'atténuation des dommages décrits dans le projet de loi sont similaires à ceux utilisés dans d'autres pays, comme l'Australie et les États-Unis. Qu'il s'agisse de réserves d'habitats ou du versement de frais compensatoires à un fonds de conservation, comment fonctionnent ces outils, et êtes-vous favorable à leur adoption?

Tara Shea: Le projet de loi C-39 est assez précis en ce qui concerne l'utilisation des réserves d'habitats par des tiers dans le cadre de la Loi sur les pêches. Cela ne concerne pas uniquement les habitats naturels. Je tiens à préciser qu'il s'agit de l'autorisation prévue par la Loi sur les pêches.

À l'heure actuelle, vous devez passer par une procédure d'autorisation en vertu de la Loi sur les pêches, et à l'issue de celle-ci, une partie de votre plan d'atténuation pourrait consister en une obligation de compensation. Il pourrait s'agir d'un nouveau projet de compensation ou, en vertu de la Loi sur les pêches en vigueur, d'une réserve d'habitats, celle-ci étant gérée par le promoteur, toutefois. Les modifications prévues par le projet de loi C-39 permettraient la mise en place de réserves d'habitats gérées par des tiers. Ainsi, un promoteur pourrait bénéficier d'une compensation fournie par un tiers. Il pourrait s'agir d'une organisation de conservation ou d'une réserve d'habitats gérée par des Autochtones.

Il y a là une formidable opportunité, non seulement pour aider les collectivités à tirer profit, bien évidemment, de ces projets qui vont de toute façon se concrétiser, mais aussi pour mettre en œuvre ces mesures de compensation de manière proactive. Le principe d'une réserve d'habitats repose sur le fait que les travaux de restauration sont réalisés bien avant l'impact. Cela réduit les risques liés aux mesures de compensation qui découlerait d'une demande au titre de la Loi sur les pêches.

L'AMC soutient pleinement l'utilisation des réserves d'habitats par des tiers, telle qu'elle est décrite dans le projet de loi C-39. La mise en œuvre jouera évidemment un rôle clé.

Danielle Martin: Évidemment.

Les témoins précédents nous ont indiqué, notamment en ce qui concerne le secteur minier, que les grandes sociétés minières — en fait, selon eux, la plupart des grandes sociétés minières — soutiennent le principe de perte nette nulle, voire de gain net d'habitat, lorsqu'il s'agit de mener à bien de grands projets dans le secteur minier, en recourant, là encore, aux mesures d'atténuation et de compensation comme stratégies principales.

Pourquoi les sociétés minières estimeraient-elles qu'il est judicieux, d'un point de vue commercial, de veiller à ce que leurs activités n'entraînent pas de perte nette, mais un gain net pour la nature et l'environnement?

Tara Shea: Cela correspond tout à fait à ce que nous proposons dans le cadre de l'initiative Vers le développement minier durable, le programme de développement durable de l'AMC destiné à nos membres. Notre protocole de conservation de la biodiversité tient compte de la hiérarchie des mesures d'atténuation, à savoir, privilégier d'abord la prévention, avant d'en venir à la compensation. L'initiative Vers le développement minier durable comporte des dispositions visant à garantir qu'il n'y ait aucune perte nette tout au long de la durée de vie d'un projet.

J'hésite à recommander d'intégrer la notion de gain net dans les dispositions législatives, car je pense que nous allons passer beaucoup de temps à débattre de ce que signifient la perte nette nulle ou le gain net dans le cadre d'une décision réglementaire. Si vous examinez les plans de compensation présentés par les promoteurs miniers au titre de la Loi sur les pêches, ou les conditions associées aux énoncés de décision concernant les espèces terrestres, vous constaterez qu'ils reflètent au minimum l'absence de perte nette.

Danielle Martin: C'est très éclairant. Merci.

Passons maintenant à M. Vegh. Vous avez fait valoir que les gouvernements devraient définir d'emblée les grandes orientations politiques, afin que les audiences réglementaires puissent se concentrer sur les effets directs des projets. Pourriez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet?

En quoi des cadres nationaux clairs peuvent-ils aider les responsables de la réglementation à prendre des décisions plus rapides et plus ciblées concernant des projets individuels? Pourriez-vous donner un exemple concret de ce que cela signifie?

George Vegh: Je pense que la notion de définition des orientations politiques générales par les gouvernements vise à éviter que ces questions soient débattues lors d'une audience. Ce n'est pas un cadre très propice à cela.

L'autre difficulté réside dans le fait que les responsables de la réglementation ne rendent pas de comptes aux électeurs ni aux systèmes. Ils agissent davantage comme des experts techniques chargés d'un projet particulier qui leur est confié.

Dans ce cas précis, lorsqu'il est question d'un pipeline, les responsables de la réglementation comprennent les enjeux de sécurité, les répercussions sur l'environnement, ainsi que la consultation des populations autochtones et les exigences qui s'y rapportent, mais ils ne sont pas vraiment en mesure de se prononcer sur des questions politiques. Il arrive parfois que, lors d'une audience, on s'enlise dans des questions politiques sur lesquelles… La décision qu'ils prennent n'a en réalité aucune importance. Cela devient un débat théorique et sert de tribune à ce genre de discussions.

Je pense que la meilleure pratique que l'on observe — par exemple au Royaume-Uni — est celle où le gouvernement définit une orientation politique générale, l'autre risque étant que les gouvernements tentent de contrôler dans les moindres détails les résultats des décisions, alors qu'il s'agit de questions assez techniques. De plus, chaque cas est différent, ce qui fait que ces conclusions dépendent des circonstances particulières.

Je pense qu'il faut essayer de trouver un équilibre. Le rôle du responsable de la réglementation est d'appliquer la politique, et non de l'élaborer. Parallèlement, le rôle du gouvernement est de définir la politique, et non de s'impliquer dans les décisions réglementaires détaillées. Jusqu'à présent, en vertu de la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, le gouvernement n'a pas fourni d'orientations politiques. Il n'y a donc pas beaucoup de bonnes leçons à tirer de cela.

J'ai également travaillé dans le secteur de l'électricité en Ontario, où le gouvernement exerce un contrôle très étroit sur bon nombre de questions, et il est devenu difficile d'obtenir de la part du responsable de la réglementation de l'énergie de cette province des orientations plus équilibrées et davantage fondées sur des données concrètes.

● (1805)

Danielle Martin: Comme mon temps de parole touche à sa fin, je dirais que c'est pour cette raison que la mise en place de stratégies nationales de toutes sortes peut ouvrir la voie. Elles ne doivent pas nécessairement toutes prendre la forme de textes législatifs.

J'apprécie énormément vos commentaires.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, madame Martin.

Monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je transmets mes salutations à tous les témoins et je les remercie de leur présence.

Ma première question est pour le professeur Vegh.

Si j'ai bien compris, dans le projet de loi C-5, on propose une limite de cinq ans, et, dans le projet de loi C-39, on propose que le gouvernement retire ça. Pour votre part, vous voudriez que cette limite de cinq ans soit maintenue. Est-ce bien ça?

[*Traduction*]

George Vegh: Oui.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: D'accord.

M. Maxime St-Hilaire, professeur de droit et constitutionnaliste, est venu nous parler ici, au Comité, concernant le projet de loi C-39. Il a dit que c'était un projet de loi d'urgence, parce qu'il donnait un grand pouvoir à l'exécutif, au gouvernement, et qu'il contournait les lois ordinaires. Or, selon les bonnes pratiques de droit international, quand on propose une loi d'urgence, premièrement, il faut dire qu'il s'agit d'une loi d'urgence, ce qui n'est pas nécessairement le cas ici. Ça prend une date de fin, parce qu'on ne peut contourner les lois ordinaires indéfiniment. Deuxièmement, ça prend un contrôle renforcé du législatif, de la Chambre, sur le gouvernement concernant ce qui s'applique au projet de loi, étant donné qu'on contourne les lois.

Est-ce que vous avez des commentaires à faire sur ces trois éléments qu'avait soulevés le professeur St-Hilaire?

[*Traduction*]

George Vegh: Si j'ai bien compris, vous faites référence à une loi d'urgence. Vous ne parlez pas du projet de loi C-39. Vous parlez du projet de loi C-5.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Étant donné que le projet de loi C-39 viendrait donner plus de pouvoirs au projet de loi C-5, le professeur St-Hilaire est venu aussi témoigner au sujet du projet de loi C-39. Ce que je viens de vous dire, c'étaient ses commentaires concernant le projet de loi C-39 aussi.

[*Traduction*]

George Vegh: Je ne considère pas vraiment le projet de loi C-39 comme une loi d'urgence. Je pense qu'il s'agit plutôt de la nouvelle norme. En ce qui concerne le projet de loi C-5, je ne sais pas si je le qualifierais de loi d'urgence, car il n'est pas précisé qu'il s'agit d'une loi d'urgence. Cependant, je pense qu'il s'agit d'une loi extraordinaire dans la mesure où elle confère au gouvernement un pouvoir discrétionnaire absolu pour choisir les projets. Elle est inhabituelle dans la mesure où le gouvernement approuve le projet avant même d'en connaître les détails, le responsable de la réglementation étant ensuite simplement tenu de mettre en œuvre la décision qui a été prise. Cela représente pour moi une réelle source de préoccupation.

Je ne sais pas exactement ce qu'a dit le professeur de droit, mais comme vous l'avez mentionné, non seulement il n'y a aucune contrainte quant aux projets que le gouvernement approuve, mais celui-ci peut, par voie réglementaire, redéfinir l'ensemble du processus. Il n'est pas lié par les dispositions législatives et se contente de définir la forme que devrait prendre ce processus. Je ne pense pas que ce soit une bonne approche; je pense que c'est une approche extrêmement politique. Je ne pense pas non plus qu'elle soit très efficace, car dans la pratique, les gouvernements changent, et ces projets sont des projets à long terme. Lorsque vous confiez la responsabilité d'un projet au gouvernement, et que, tous les quatre ans environ, il y a un changement de gouvernement, vous risquez de devoir tout recommencer à zéro.

Comme je l'ai déjà dit, je ne pense pas que le projet de loi C-5 soit une bonne pratique. J'ai rédigé un article plus détaillé à ce sujet pour l'Institut C.D. Howe, en collaboration avec ma coauteure, Kate Koplovich, dans lequel nous exposons en détail nos préoccupations. Il s'agit d'une question complexe — comme vous pouvez le constater, à en juger par votre question —, et une critique plus approfondie de cette approche figure dans cet article de l'Institut C.D. Howe que nous avons publié.

● (1810)

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie beaucoup.

Sur un autre sujet, dans votre présentation et dans les échanges qui ont suivi, vous avez mentionné que, dans le projet de loi C-39, une évaluation par projet serait dorénavant faite par la Régie de l'énergie du Canada et que ça remplacerait l'étude d'impact. J'aimerais comprendre pourquoi, parce que je ne comprends vraiment pas.

Quand je regarde la Régie de l'énergie du Canada du point de vue du Québec, je vois essentiellement des gens qui étaient auparavant dans l'industrie des hydrocarbures. On vient donc remplacer des scientifiques qui faisaient des études qui m'apparaissaient plus impartiales par des gens qui proviennent de cette industrie. Ça m'apparaît plus partial.

Il y a une dizaine d'années, je me rappelle qu'il y avait eu le projet Énergie Est, au Québec. C'était l'Office national de l'énergie, l'équivalent de la Régie de l'énergie du Canada, qui faisait l'évaluation. Quand les représentants de l'Office étaient venus à Montréal, ça avait fait tout un tabac. Ils étaient repartis chez eux. Le gouvernement avait dit que ce ne serait plus eux qui feraient ces évaluations dorénavant.

Pourquoi est-ce bien que ce soit la Régie qui fasse les évaluations plutôt que les scientifiques? C'est peut-être ma compréhension qui est limitée.

[*Traduction*]

George Vegh: La Régie canadienne de l'énergie compte également des experts scientifiques; ce n'est pas une organisation de l'industrie. Je ne critique pas l'Agence d'évaluation d'impact, mais il faut garder à l'esprit qu'en matière de pipelines, cette dernière, même aujourd'hui, six ans après l'adoption du projet de loi C-69, qui lui a confié ce rôle, n'a toujours pas examiné une seule demande d'autorisation de pipeline, car il existait un seuil à partir duquel de tels examens devaient être déclenchés.

Le fait est que la RCE supervise effectivement plus de 73 000 kilomètres de pipelines et 1 800 kilomètres de lignes de transmission d'électricité. Elle joue un rôle important dans ce domaine et veille à la sécurité continue de ces installations. Pour avoir occupé le poste de président de cet organisme, je peux vous affirmer que sa priorité absolue est la sécurité, et qu'il s'agit là de sa principale préoccupation. Elle s'acquitte de cette mission depuis des décennies, et nous affichons un bon bilan en matière de sécurité au Canada. Il ne s'agit pas d'une critique à l'égard de l'Agence d'évaluation d'impact, mais la RCE a acquis une expérience en matière de pipelines, d'infrastructures linéaires et de consultation des peuples autochtones. Je pense qu'elle s'acquitte très efficacement de sa tâche. Elle prend très au sérieux les répercussions sur l'environnement. Elle comprend la nature unique des infrastructures linéaires, qu'il s'agisse de pipelines ou de lignes de transmission d'électricité, ainsi que les enjeux environnementaux et de sécurité qui y sont liés.

Je reconnais qu'avant mon mandat, il y a eu une controverse au sujet des pipelines, mais il ne s'agissait pas d'un projet qui avait été approuvé par la RCE, ni même par l'Office national de l'énergie, puis annulé par la suite.

Je pense que la décision prise par le promoteur du projet d'oléoduc Énergie Est et les gouvernements concernés reflétait davantage les enjeux politiques de la situation que la compétence de l'ONE — désormais la RCE — en matière de réglementation de ces questions.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Vegh.

Merci, monsieur Ste-Marie.

Monsieur Albas, c'est à vous de prendre la parole pendant cinq minutes. Je vous en prie.

Dan Albas: Merci, monsieur le président.

Nous remercions tous nos témoins de nous avoir fait profiter de leur expertise aujourd'hui.

Je vais commencer par vous, monsieur Vegh. Le projet de loi C-39 aborde spécifiquement la manière dont la RCE peut traiter avec ses homologues étrangers. Dans ce cas précis, j'imagine qu'il s'agirait des États-Unis. Est-ce exact? S'agit-il d'une sorte de responsable de la réglementation, que ce soit pour les pipelines ou l'électricité?

George Vegh: Oui. C'est exact. C'est ce que la RCE a fait.

Dan Albas: Avez-vous l'impression que le gouvernement reconnaît en quelque sorte tacitement que les relations et l'interdépendance entre nos deux pays en matière de flux énergétiques vont se poursuivre?

George Vegh: Je ne sais pas quelle est la position du gouvernement à ce sujet, mais nos réseaux de gazoducs sont interconnectés. Nos lignes de transmission d'électricité sont interconnectées. La fiabilité repose sur la coordination entre les deux pays. Il est tout à fait naturel que les responsables de la réglementation restent en contact et collaborent.

● (1815)

Dan Albas: Évidemment, le secteur de l'énergie se développe là où il y a de la population. Ces zones se trouvent généralement de part et d'autre de la frontière.

J'aimerais vous poser une question concernant la Loi visant à bâtir le Canada. Vous avez affirmé que vous ne trouvez pas qu'il s'agit de bonnes dispositions législatives à long terme. Le gouvernement souhaite simplement faire en sorte de pouvoir continuer à utiliser ces pouvoirs. Le Parlement avait prévu une période de cinq ans au départ.

J'ai demandé au ministre s'il ne devrait pas d'abord présenter les résultats de son travail et démontrer que le mécanisme fonctionne, avant de venir solliciter une prolongation de ces pouvoirs. Pensez-vous que les ministres devraient présenter les résultats de leur travail, qu'il devrait y avoir une sorte de processus d'examen et que les deux chambres devraient décider s'il convient ou non de maintenir ces pouvoirs?

George Vegh: Je pense qu'il faudrait débattre de l'opportunité de maintenir ces pouvoirs. Pour ce qui est du travail des ministres et des infrastructures envisagées dans le cadre de la Loi visant à bâtir le Canada, il se peut que cela ne se concrétise pas avant plusieurs années. Si nous reportons cet examen jusqu'à ce que nous ayons acquis de l'expérience par suite de la réalisation du projet, nous pourrions nous retrouver à débattre à nouveau de cet examen dans dix ans.

Je ne pense pas qu'un examen soit nécessaire. Je pense que nous comprenons bien cette loi, qui selon moi, présente des lacunes.

Dan Albas: Je pense moi aussi que ces dispositions législatives laissent à désirer. Je crois que dès qu'une date de lancement est fixée pour un projet pour lequel les autorités compétentes ont identifié des éléments d'intérêt national et que la chose a simplement été soumise au ministre responsable de la Loi visant à bâtir le Canada, on pourrait tout d'abord exposer les raisons expliquant d'une part, en quoi cela relève de l'intérêt national et, ensuite, en quoi la procédure de la loi pourrait y contribuer, ce qui permettrait réellement de créer une réserve pour ces projets. Ceux-ci seraient examinés par des experts dès le départ, plutôt que d'être confiés à un Bureau des grands projets qui ne connaît pas grand-chose à cela et qui ne dispose d'aucun pouvoir.

Ce concept vous semble-t-il intéressant?

George Vegh: Franchement, je ne vois pas pourquoi cela est nécessaire. Si le projet de loi C-39 est adopté, une procédure sera en place pour permettre d'examiner les projets de pipelines, quelle que soit leur envergure. Vous avez évoqué la question des critères d'approbation des projets en tant que projets d'intérêt national. Le problème, c'est que ces critères ne sont pas très pertinents. N'importe quel projet peut répondre à ces critères s'ils sont définis ainsi.

Dan Albas: Pour l'instant, le critère objectif est de savoir à qui le ministre s'est adressé en dernier, qu'il s'agisse d'un premier ministre provincial ou d'un lobbyiste, mais je comprends votre point de vue.

Pour finir, j'aimerais poser une question à l'Association nucléaire canadienne.

Il est évident que vos projets sont extrêmement complexes, mais le gouvernement croit néanmoins qu'ils peuvent être réalisés en un an. Est-ce exact, monsieur?

George Christidis: Ce que dit le gouvernement…

Dan Albas: Je veux dire que le processus d'approbation pourrait prendre un an.

George Christidis: Selon le processus évoqué, une demande serait traitée dans un délai d'un an. Ce que nous disons, c'est que la définition de ce processus doit être claire, afin que tous les intéressés, notamment l'industrie, comprennent qu'il ne s'agit pas d'une étape précipitée en début de processus.

Dan Albas: À ce sujet, la clause que nous qualifions de clause du jour de la marmotte, selon laquelle la mise en œuvre ne commence que lorsque l'autorité responsable, en l'occurrence la Commission canadienne de sûreté nucléaire, l'autorise, souhaiteriez-vous que des dates et délais fixes soient établis, afin qu'il ne soit pas possible d'exiger indéfiniment des rapports?

George Christidis: Cela revient encore une fois à définir ce processus, à préciser ce qu'est une demande complète et à bien comprendre ce qui se passe, afin que toutes les demandes soient conformes. Il s'agit d'une industrie qui souhaite, évidemment, procéder avec rigueur. Cette compréhension permet donc d'éliminer le…

Dan Albas: Un processus bien défini, offrant prévisibilité et certitude, est quelque chose que vous appuieriez.

George Christidis: Oui.

Dan Albas: D'accord.

Quant à vous, madame Shea, en ce qui concerne les réserves, croyez-vous qu'une partie des sommes investies devrait, dans la mesure du possible, retourner dans le même écosystème?

Tara Shea: Oui, absolument.

Il a été question de la réserve d'habitats, mais il y a aussi l'option des frais de compensation, qui nécessiterait l'élaboration de règlements.

Dans le projet de loi C-39, il est question du Fonds pour dommages à l'environnement. Je pense que cela pourrait être distinct, mais ma préoccupation est que ce fonds a un champ d'application assez large. Il faudrait donc un mécanisme spécifique à l'habitat du poisson.

Mon autre préoccupation concernant le Fonds pour dommages à l'environnement est qu'il dresse généralement la liste des contrevenants. Il faudrait s'assurer que ceux qui versent des sommes à ce fonds en conformité avec la réglementation ne sont pas identifiés comme ayant enfreint une loi environnementale. C'est une autre distinction importante qu'il faudrait faire.

Il faut absolument que l'argent soit réinvesti là où les impacts surviennent. Les sommes provenant de plusieurs projets dans la région pourraient être regroupées pour réaliser un projet de compensation plus vaste.

● (1820)

Le président: Merci, madame Shea.

Merci, monsieur Albas.

Vous avez la parole, monsieur Louis. Je vous en prie.

Tim Louis (Kitchener—Conestoga, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier tous les témoins d'être présents ici aujourd'hui.

À mon sens, le but de la Loi visant à bâtir le Canada est d'améliorer le déroulement des projets de construction, tout en permettant un examen minutieux. Nous proposons de réduire le double emploi, et il est question d'une meilleure coordination au sein du gouvernement, grâce à la poursuite des évaluations environnementales, aux consultations publiques et à des consultations véritables des populations autochtones.

J'aimerais déterminer comment cette plus grande certitude, ce contrôle plus rigoureux et cet engagement plus constructif peuvent se renforcer mutuellement.

Je vais commencer par M. Christidis.

Nous savons tous que le Canada a besoin de plus d'électricité à mesure du développement de son économie et du déroulement de ces projets. La Loi visant à bâtir le Canada placerait les études d'impact nucléaire sous la responsabilité de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, tandis que les facteurs environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques requis par la Loi sur l'évaluation d'impact continueraient d'être évalués.

Pourriez-vous expliquer au Comité en quoi le fait de confier la responsabilité de la réglementation à la Commission canadienne de sûreté nucléaire peut contribuer à un examen mieux coordonné et nous permettre d'augmenter plus efficacement la part de production nucléaire, sans pour autant compromettre la sécurité ni le contrôle environnemental?

George Christidis: Pour être clair, à nos yeux, le fait de confier la responsabilité de la réglementation à la Commission de sûreté nucléaire, d'intégrer l'étape d'évaluation d'impact au processus de la CCSN et de permettre à cette dernière de coordonner les différents organismes impliqués dans la délivrance des permis pour optimiser l'efficacité — je crois qu'il y a environ 11 organismes concernés, voire davantage — sont des mesures très positives, que nous saluons.

De ce point de vue, le projet de loi C-39 va dans la bonne direction. Certains aspects relatifs à la consultation des populations autochtones, ainsi qu'à la définition du processus d'approbation d'une durée d'un an, doivent toutefois être précisés davantage.

Pour répondre à la question que vous avez posée, cela favorise grandement la mise en place d'un système à la fois beaucoup plus efficace et mieux compris, ainsi qu'une plus grande sécurité pour la réalisation des futurs projets nucléaires.

Tim Louis: Merci de votre réponse.

L'énergie nucléaire repose sur l'uranium, les minéraux critiques, les réseaux de transport d'électricité et les investissements de capitaux. Quelle est l'importance de la certitude au chapitre de la réglementation tout au long des chaînes d'approvisionnement en énergie propre si nous souhaitons attirer des investissements ici, au Canada?

George Christidis: Dans tous les domaines d'investissement, le cadre de réglementation est considéré comme un moyen d'évaluer le degré de certitude. Il s'agit là d'un des domaines clés où, si l'on renforce considérablement cette certitude, on augmente d'autant le volume d'investissements susceptibles d'être réalisés. Cela vaut pour un certain nombre de projets d'infrastructures, sinon la totalité, ainsi que pour le secteur nucléaire.

C'est pourquoi ce projet de loi va dans le bon sens. Il est essentiel aux recommandations formulées dans d'autres espaces, notamment celles qui portent sur des modèles financiers adaptés permettant de définir la répartition des risques entre les gouvernements fédéral et provinciaux et le secteur privé et leur permettant d'aller de l'avant.

Tim Louis: Merci.

Nous avons évoqué la question des minéraux critiques dans le domaine du nucléaire, ce qui m'amène à Mme Shea.

Le nord de l'Ontario recèle un important potentiel minier susceptible de se traduire par la création d'emplois, le développement de capacités de transformation et le renforcement des chaînes d'approvisionnement. Comment cette plus grande certitude au chapitre de la réglementation peut-elle contribuer à valoriser le potentiel du Canada en matière de minéraux critiques, notamment dans le nord de l'Ontario, tout au long du processus, de la transformation aux chaînes d'approvisionnement en énergie propre, en passant par la création d'emplois?

Tara Shea: L'un de nos plus grands défis au cours des dernières décennies a été la complexité liée au fait que l'exploitation minière — activité principalement réglementée au niveau provincial — était également soumise aux processus fédéraux d'évaluation environnementale ou d'évaluation d'impact. Nous avons constaté, dès la mise en œuvre de la Loi sur l'évaluation d'impact, qu'il y avait effectivement beaucoup de chevauchements. Des études de référence ont été menées pendant plusieurs années, sans autre objectif réel que, peut-être, celui de contribuer à la recherche.

Grâce aux ententes de collaboration signées au cours de l'année écoulée, j'ai bon espoir que nous assistions à une collaboration accrue entre les autorités provinciales et fédérales en matière d'évaluation d'impact. Je vois là une occasion réelle de modifier l'article 16 de la Loi sur l'évaluation d'impact — comme je l'ai indiqué dans mes observations liminaires —, afin d'intégrer ces ententes de collaboration dans la législation et de faire peser sur l'agence le fardeau de justifier pourquoi une évaluation d'impact fédérale est nécessaire, lorsqu'une procédure d'évaluation environnementale provinciale est déjà menée.

Tim Louis: J'en suis à ma toute dernière minute.

Il est question de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Pouvez-vous nous donner un exemple où une telle collaboration a porté fruit et nous expliquer en quoi cela a profité à tout le monde?

● (1825)

Tara Shea: Nous ne disposons pas encore d'expérience concernant la mise en œuvre de ces ententes en dehors de la Colombie-Britannique.

Nous avons toutefois observé un exemple au cours des deux dernières années, en dehors du cadre d'une entente de collaboration, où le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'Agence d'évaluation d'impact, s'est appuyé sur le processus provincial pour un projet au Québec. Nous avons constaté que les lignes directrices applicables à ce projet revêtaient un caractère davantage hybride. Ce projet franchit les jalons du processus d'évaluation d'impact plus rapidement que les projets qui ont été soumis à ce processus, par exemple, en 2021.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole. Je vous en prie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Ma question est pour M. Christidis, de l'Association nucléaire canadienne. Ça concerne les Premières Nations.

Nous avons reçu ici le chef régional de l'Ontario, Abram Benedict, qui représente 133 Premières Nations en Ontario. Il a dit que son organisation avait des inquiétudes et qu'elle n'était pas favorable à ce que l'évaluation unique soit faite par la Commission canadienne de sûreté nucléaire, car c'est inadéquat. C'est ce qui s'était passé, notamment, dans le cas du dépotoir de déchets radioactifs de Chalk River.

Il a dit que cette commission n'avait jamais mené de consultations adéquates auprès des Premières Nations ni montré d'intérêt pour cette question. De plus, de façon plus large, il a dit qu'on ne pouvait pas limiter la période de consultation des Premières Nations à un an. Ça ne permettra pas, dans tous les cas, d'avoir suffisamment de temps pour mener les consultations et obtenir le consentement éclairé des Premières Nations conformément à leurs droits.

Avez-vous des commentaires ou des réflexions à offrir au Comité?

[*Traduction*]

George Christidis: Je n'ai pas de commentaire très précis à formuler, si ce n'est, bien sûr, de rappeler que les communautés autochtones disposent d'un droit constitutionnel à la consultation. Quant à la manière dont cette consultation doit se dérouler, nous considérons, là encore, qu'il s'agit d'un dialogue de nation à nation et que le gouvernement fédéral doit faire preuve de clarté.

Vous n'êtes sans doute pas sans savoir que les procédures judiciaires en cours ont mis en évidence, en ce qui concerne certains de ces projets, que, là encore, la CCSN, dans ce cas précis — et je ne peux pas en dire plus à ce sujet, car je ne suis pas juriste —, se trouve à la phase de définition de la portée de ces consultations, etc.

Nous estimons qu'il doit exister un moyen bien plus efficace, sans avoir à s'en remettre aux tribunaux, de montrer clairement que l'on saisit bien la portée de ces relations, que l'on comprend les collectivités des Premières Nations concernées, et que le processus de consultation est clairement défini. Nous sommes tous concernés, mais il va sans dire qu'une discussion menée par le gouvernement avec les Premières Nations elles-mêmes…

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Je vous remercie beaucoup de votre réponse, monsieur Christidis.

Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

C'est tout le temps dont nous disposons pour ce groupe de témoins.

Merci à nos témoins. Nous vous sommes très reconnaissants de votre présence parmi nous.

Nous allons suspendre la séance pour accueillir le prochain groupe de témoins.

● (1825)

_____(Pause)_____

● (1835)

Le président: Nous reprenons les travaux du Comité législatif chargé du projet de loi C-39 de la Chambre des communes.

Je vais poser une question à tous les témoins: avez-vous tous déjà témoigné devant un comité parlementaire?

C'est la première fois pour certains d'entre vous. Très bien. Il y a quelques règles de base que vous devez respecter.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Assurez-vous que votre oreillette fonctionne pour l'interprétation, si vous en avez besoin, car on vous posera des questions dans les deux langues officielles. Tous les commentaires et réponses doivent être adressés à la présidence.

Ce sont en gros les règles à respecter.

Je voudrais souhaiter la bienvenue aux témoins de notre quatrième groupe.

Nous accueillons Julia Levin, directrice adjointe, Climat national, d'Environmental Defence Canada.

Nous accueillons également Marie-Claude Bellemare, présidente-directrice générale, du Conseil Patronal de l'Environnement du Québec.

Nous recevons enfin Geneviève Paul, directrice générale, du Centre québécois du droit de l'environnement.

Vous disposez chacune d'un maximum de cinq minutes pour votre déclaration liminaire. Une fois que vous aurez toutes les trois terminé, nous passerons aux questions et réponses.

Je vais commencer par Mme Levin.

Julia Levin (directrice adjointe, Climat national, Environmental Defence Canada): Merci, monsieur le président.

Bonsoir, mesdames et messieurs les membres du Comité.

Environmental Defence Canada est extrêmement préoccupé par le projet de loi C-39, qui confère aux ministres de vastes nouveaux pouvoirs au détriment de la nature, de la santé et de la sécurité, du droit de grève des travailleurs et des droits des Autochtones. S'il est adopté, le projet de loi C-39 entraînera le pire affaiblissement du filet de protection environnementale de toute l'histoire du Canada.

Nous partageons l'objectif de permettre la réalisation de bons projets. Toutefois, l'approche proposée dans le projet de loi C-39 ne permettra pas d'y parvenir. Ce projet de loi ne vise pas simplement à accélérer les examens environnementaux. Il vise à modifier le moment où un examen environnemental approprié est réalisé, les projets qui y sont soumis et les personnes qui en déterminent l'issue. En limitant considérablement la participation du public et en affaiblissant le rôle de la science, on rendra les décisions concernant les projets moins fondées sur des données probantes, moins transparentes et plus politisées. En fait, le projet de loi affaiblira fondamentalement les lois et les protections environnementales en en réduisant considérablement le champ d'application.

L'évaluation d'impact n'est pas de la paperasse. C'est l'un des meilleurs outils dont dispose le gouvernement pour décider comment et quand réaliser de grands projets, et s'il convient de les réaliser. Il ne s'agit pas seulement de pouvoir dire non. Les évaluations d'impact sont essentielles pour que les meilleurs projets se concrétisent d'une manière qui profite aux Canadiens.

Le projet de loi C-39 repose sur l'argument, discrédité depuis longtemps, selon lequel il faudrait choisir entre les emplois et l'environnement. Les Canadiens savent qu'il n'en est rien. Nuire à la nature n'est pas dans l'intérêt public. Pour la plupart des Canadiens, la nature est au cœur de notre identité nationale, et ils s'opposent à l'affaiblissement des protections environnementales. Un sondage que nous avons commandé en septembre a révélé qu'une majorité des répondants seraient moins enclins à voter pour un député qui appuie l'approche proposée dans ce projet de loi. Selon un récent sondage Léger, près de 70 % des Canadiens et 80 % des électeurs libéraux souhaitent le maintien ou le renforcement des exigences environnementales du Canada, malgré la guerre commerciale avec les États-Unis.

Le projet de loi C-39 permettra la réalisation de projets nuisibles sans qu'on en comprenne les risques, particulièrement dans les zones désignées comme régions d'intérêt national. Les projets qui s'y trouvent seraient essentiellement approuvés d'avance, sans évaluation environnementale propre à chacun ni surveillance publique. Cette approche permet de contourner les lois environnementales et porterait gravement atteinte aux droits des Autochtones et à leur compétence, tout en faisant courir de graves risques aux espèces sauvages en voie de disparition.

À ce jour, le gouvernement n'a pas précisé quelles zones pourraient devenir des régions d'intérêt national. S'agira-t-il du Cercle de feu, du Triangle d'or de la Colombie-Britannique, de la région du fleuve Saint-Laurent ou du delta du fleuve Fraser, où vivent les épaulards résidents du Sud, une population en voie de disparition? Ces épaulards ont déjà subi des coups dévastateurs avec la désignation de l'oléoduc Pacific Link et du terminal 2 à Roberts Bank.

Ce projet de loi confère à certains ministres un immense pouvoir discrétionnaire leur permettant de contourner les lois environnementales. Il leur permettrait de supprimer ou de modifier les conditions imposées aux projets, même si cela en aggravait les répercussions sur l'environnement ou menaçait des espèces vulnérables. Les conditions imposées aux projets ne sont pas arbitraires; elles servent à prévenir les dommages.

Nous sommes également extrêmement préoccupés par le fait que le projet de loi C-39 rendrait permanents les pouvoirs extraordinaires prévus dans la Loi visant à bâtir le Canada en supprimant les dispositions de temporisation. Leur suppression va à l'encontre de l'intention du législateur lors de l'adoption du projet de loi C-5 et permet au gouvernement en place d'exercer sans restriction le pouvoir de décider quels grands projets sont assujettis à quelles lois fédérales, et lesquels en sont exemptés.

Les Autochtones se sont vivement opposés à ce projet de loi. Ce n'est pas étonnant, puisqu'il porte atteinte à leurs droits et rend pratiquement impossible la tenue de véritables consultations auprès des communautés autochtones par le gouvernement, comme l'exige la Constitution. En fait, le projet de loi C-39 ne fait nulle part mention de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ni du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Dans l'ensemble, les modifications proposées rendent les décisions concernant les projets moins transparentes et plus politiques, et les exposent donc davantage aux contestations judiciaires et à l'opposition du public.

Outre le contenu du projet de loi, le processus utilisé pour le faire adopter est alarmant. Le Cabinet a qualifié le projet de loi C-39 de l'une des mesures législatives les plus importantes. Un examen parlementaire rigoureux est essentiel. Or, la vitesse effrénée à laquelle le projet de loi franchit les étapes au Parlement rend un tel examen impossible.

En conclusion, Environmental Defence Canada demande au gouvernement du Canada de retirer ce dangereux projet de loi. Aucun amendement ne peut corriger le projet de loi C-39.

Cela dit, si l'étude du projet de loi se poursuit, certains amendements visant à en limiter les effets néfastes sont essentiels et doivent nécessairement faire partie des travaux de ce comité. J'ai communiqué aux membres du Comité les amendements que nous jugeons prioritaires.

Le Canada peut bâtir une économie forte sans sacrifier son patrimoine naturel. C'est pourquoi les Canadiens de partout au pays demandent à leurs députés de voter contre le projet de loi en troisième lecture.

● (1840)

Les gens voudront savoir si leurs représentants ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour protéger l'eau, la santé des collectivités et les espèces sauvages, pour notre génération et les générations futures.

Merci.

Le président: Merci beaucoup, madame Levin.

La parole est à vous, madame Bellemare.

[*Français*]

Marie-Claude Bellemare (présidente-directrice générale, Conseil patronal de l'environnement du Québec): Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous remercie de donner au Conseil patronal de l'environnement du Québec, ou CPEQ, l'occasion de contribuer à vos travaux sur le projet de loi C-39. Notre intervention se limitera toutefois à la partie 1 de ce projet de loi.

Créé en 1992, le CPEQ est l'organisation parapluie qui représente le secteur des affaires québécois sur les questions d'environnement et de développement durable. Il regroupe plus de 350 entreprises et associations parmi les plus importantes au Québec, qui génèrent plus de 300 000 emplois directs et affichent des revenus combinés de plus de 45 milliards de dollars.

Je témoigne aujourd'hui comme présidente-directrice générale du CPEQ récemment nommée, mais aussi avec le regard d'une avocate en droit de l'environnement qui a travaillé auprès de la communauté des affaires pendant 25 ans. Cette expérience m'a permis de constater qu'une réglementation environnementale rigoureuse est tout à fait compatible avec des processus plus prévisibles, mieux coordonnés et plus efficaces.

Le CPEQ appuie l'orientation générale du projet de loi C-39, soit d'améliorer la prévisibilité réglementaire, de réduire les doublons administratifs et d'accélérer la réalisation de projets structurants.

Pour l'industrie, plusieurs mesures constituent des avancées importantes. Mentionnons, à titre d'exemple, la coordination de l'évaluation d'impact et de la délivrance des permis fédéraux, la prise en compte de considérations pratiques, techniques et économiques, la possibilité d'une décision fédérale unique et le recours aux évaluations régionales dans des régions d'intérêt national.

Par contre, pour que cette ambition produise des résultats concrets, nous formulons une dizaine de recommandations de mise en œuvre, lesquelles sont décrites dans notre mémoire et résumées aujourd'hui en cinq points.

Premièrement, il faut encadrer les délais réels sur l'ensemble du parcours d'autorisation. Un délai maximal n'aura qu'un effet limité si les délais sont déplacés avant le dépôt d'une demande complète ou après la décision. Nous recommandons donc des échéanciers clairs pour chacune des étapes principales, ainsi qu'une définition précise de la notion de demande complète. Il faut également établir des critères permettant de déterminer quels travaux préparatoires peuvent être réalisés avant la délivrance d'une autorisation, sans compromettre l'intégrité de l'évaluation ni la protection de l'environnement. Ces échéanciers doivent aussi tenir compte des réalités sur le terrain, notamment des inventaires environnementaux, qui ne peuvent être réalisés qu'à certaines périodes de l'année.

Deuxièmement, la coordination des permis doit commencer dès la conception du projet et viser tous les ministères et organismes fédéraux susceptibles de délivrer des autorisations, et non seulement certains d'entre eux. Les renseignements requis, les séquences d'analyse et les conditions de décision devraient être établis tôt afin que, dans la mesure du possible, les décisions soient rendues de façon concomitante. Une décision rapide sur l'évaluation d'impact ne constitue pas un gain réel si le promoteur doit ensuite attendre des années avant d'obtenir les autres permis nécessaires.

Dans le même esprit, nous invitons les gouvernements du Canada et du Québec à conclure dans les meilleurs délais l'entente de collaboration en matière d'évaluation environnementale afin de concrétiser l'approche « un projet, une évaluation », de réduire les doublons et d'accroître la prévisibilité, tout en maintenant des normes élevées de protection de l'environnement et en respectant les droits des communautés autochtones.

Troisièmement, nous recommandons la mise en place d'une équipe pour chaque projet, réunissant notamment l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, les autorités responsables des permis, le Bureau des grands projets, les spécialistes de la consultation des peuples autochtones et le promoteur. Une rencontre de démarrage et des suivis réguliers permettraient de cibler rapidement les études nécessaires, de limiter les demandes d'information successives et de résoudre les problèmes avant qu'ils ne deviennent des sources de retard. Le gouvernement devrait aussi publier un document administratif expliquant comment l'Agence et les autres autorités fédérales tiendront compte des considérations économiques, techniques et pratiques dans leur analyse. Cette transparence favoriserait une application cohérente et prévisible du nouveau cadre.

Quatrièmement, la mise en œuvre doit préserver la qualité des consultations auprès des peuples autochtones et assurer la clarté des conditions. Les règles de calcul et de suspension des délais doivent concilier la prévisibilité avec le plein respect des droits ancestraux et issus de traités, ainsi que de l'obligation de consultation de la Couronne. Par ailleurs, les conditions rattachées aux décisions et aux permis doivent être rigoureuses, mais surtout claires, applicables et suffisamment détaillées. Nous recommandons également l'élaboration d'un document administratif pour guider les analystes de l'Agence dans la rédaction des conditions.

Cinquièmement, le concept de région d'intérêt national est prometteur, notamment pour mieux considérer les effets cumulatifs et éviter la répétition d'études portant sur les mêmes enjeux. Sa mise en œuvre devrait toutefois reposer sur des critères techniques et scientifiques objectifs, une consultation des communautés autochtones, des populations locales et des parties prenantes, y compris les promoteurs potentiels, ainsi que sur des orientations claires concernant l'utilisation des évaluations régionales dans l'analyse des projets particuliers.

● (1845)

En conclusion, le CPEQ partage l'objectif d'un cadre général qui soit à la fois rigoureux sur le plan environnemental, efficace et prévisible. Le projet de loi C-39 est un pas dans la bonne direction. Sa réussite dépendra toutefois d'une mise en œuvre qui coordonne réellement les acteurs, encadre chaque étape et favorise un dialogue précoce et continu.

Le CPEQ offre son entière collaboration au gouvernement et aux parlementaires pour contribuer à cette mise en œuvre.

Je vous remercie de votre attention et je serai heureuse de répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Madame Paul, vous avez la parole.

[*Français*]

Geneviève Paul (directrice générale, Centre québécois du droit de l'environnement): Bonsoir.

Je tiens à vous remercier de l'invitation à témoigner aujourd'hui.

Le Canada se présente à l'étranger comme un partenaire fiable qui respecte l'État de droit. Un État de droit fort, c'est un pays qui encadre le pouvoir discrétionnaire de l'exécutif et qui respecte les processus législatifs mis en place par les élus. C'est un gage de stabilité, notamment pour le milieu des affaires.

À notre avis, le projet de loi C-39 fait tout l'inverse. C'est un projet de loi dangereux qui marque un recul sans précédent dans l'histoire contemporaine du Canada et qui nuit à la prévisibilité juridique, un principe qui est au cœur de l'État de droit. C'est un projet de loi qui doit se lire dans un contexte déjà avancé de déréglementation sur le plan environnemental. Le Centre québécois du droit de l'environnement, ou CQDE, conteste d'ailleurs déjà devant les tribunaux la constitutionnalité de la Loi concernant les projets d'intérêt national. Le projet de loi C-39 va plus loin.

Déjà, le fait d'opter pour un projet de loi omnibus ne permet pas, à notre avis, aux législateurs, et encore moins à la population, de prendre la pleine mesure des conséquences du projet de loi C-39. Plutôt que de passer par un processus législatif normal, le gouvernement crée des voies parallèles de contournement. C'est problématique, du point de vue de l'État de droit. D'ailleurs, le Barreau du Québec souligne aussi son inquiétude à cet égard dans un mémoire qui vous a été transmis.

Le projet de loi C-39 ne vient pas moderniser des procédés ni réduire des doublons; c'est un affaiblissement clair des lois applicables. Je vais rapidement aborder cet élément. Cet affaiblissement avait déjà été rendu possible par le projet de loi C-5. Le projet de loi C-39 poursuit dans la même veine en accordant notamment à l'exécutif le pouvoir de désigner des régions d'intérêt national, dans lesquelles l'exécutif pourra déterminer lui-même les types de projets admissibles et les critères applicables à ces projets, tout ça sans que cette nouvelle catégorie soit définie dans le projet de loi et sans qu'elle soit adéquatement balisée. De plus, ces projets admissibles à l'intérieur des régions d'intérêt national vont bénéficier d'une présomption de décision favorable.

On entend que le projet de loi C-39 n'affaiblit pas les lois. Je ne vous cache pas que ce discours me semble très inquiétant. Les dispositions sont très claires. Ça affaiblit le cadre applicable, mais, en plus, ça le fait de manière permanente pour ce gouvernement et ceux qui suivront. Comme vous le savez, les gouvernements changent, mais les lois restent.

Le projet de loi C-39 affaiblit directement une série de lois nécessaires pour protéger notre environnement. Il vient affaiblir les évaluations d'impact, voire carrément permettre d'exempter d'une évaluation les projets de pipeline, par exemple. Ces lois ne sont pas de simples contraintes bureaucratiques, elles sont là pour protéger la population, les écosystèmes et, faut-il le rappeler, l'économie, parce que cette dernière dépend aussi de cette biodiversité, de cet environnement.

Avec cette présomption favorable à l'approbation des projets, il y a une logique de déroulement du tapis rouge pour ceux-ci. À notre avis, ça affaiblit la prise en considération de la science dans la prise de décisions, et ça devrait nous inquiéter.

Le projet de loi C-39 ouvre aussi la possibilité de ne divulguer au public des informations clés, comme l'ensemble des autorisations délivrées pour un projet, que 30 jours après l'autorisation d'un projet, plutôt qu'avant.

Enfin, le projet de loi C-39 donne à l'exécutif le pouvoir de supprimer ou de modifier les conditions d'un projet déjà autorisé lorsqu'il est, par la suite, désigné comme étant d'intérêt national.

Dans le projet de loi, on répète à de multiples reprises, par exemple en permettant de démarrer des travaux préalables avant même qu'on ait pleinement considéré les répercussions d'un projet, qu'il est possible de faire des entorses aux règles existantes si c'est dans l'intérêt public. De quel intérêt public parle-t-on, ici? Comme l'a souligné Mme Levin, 70 % des Canadiens sondés récemment répètent qu'ils ne veulent pas d'un affaiblissement des normes.

Je le dis en tout respect: si vous, comme députés représentant la branche législative, soutenez le projet de loi C-39, à notre avis, vous renoncez à vos pouvoirs et à vos responsabilités en octroyant à l'exécutif des pouvoirs discrétionnaires excessivement larges et insuffisamment balisés et en avalisant une gouvernance par décret, une pratique qui est observée au sud de la frontière et qu'on ne cesse de décrier.

Les experts en évaluation sont clairs: les projets qui réussissent le mieux sont ceux où on prend le temps de consulter les communautés, de comprendre le territoire et d'intégrer les enjeux environnementaux et sociaux tôt dans leur conception, et ceux qui comportent des études ciblées. Il y a d'autres voies possibles pour soutenir l'économie du Canada et répondre au contexte géopolitique actuel, et elles ne passent pas par le projet de loi C-39, qui doit, à notre avis, être rejeté.

L'histoire nous apprend qu'on est capable de détecter les signes d'effritement d'un État de droit, d'une démocratie. Pour nous, les signes sont clairs et ils sont là. C'est un moment charnière pour le Canada. Il est plus facile de savoir quand un État de droit commence à s'effriter que de savoir quand ça va s'arrêter. Je ne pense pas qu'on puisse regretter d'avoir agi pour protéger la loi et la démocratie ou qu'on puisse vous reprocher de l'avoir fait.

Merci.

● (1850)

[*Traduction*]

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons commencer le tour de six minutes avec M. Leslie.

Branden Leslie (Portage—Lisgar, PCC): Merci, monsieur le président.

Je vais d'abord adresser mes questions à Mme Levin.

D'après vos échanges avec les autres organismes environnementaux, dont celui représenté à nos côtés, ici, le Barreau du Québec, et compte tenu du nombre limité de témoins que nous allons entendre à ce comité, dans quelle mesure les organismes environnementaux du Canada sont-ils d'avis que ce projet de loi devrait être rejeté ou modifié en profondeur?

Julia Levin: Je dirais qu'au sein de la majeure partie de la société civile, on est assez unanime pour dire que ce projet de loi devrait être retiré.

Les groupes qui proposent des amendements… Comme je l'ai déjà dit, c'est une stratégie de réduction des effets néfastes. Le but n'est pas de corriger le projet de loi ni d'en faire un bon projet de loi. Il s'agit de limiter les effets néfastes d'un projet de loi dangereux.

L'opposition est répandue dans le mouvement environnemental. Comme je l'ai aussi mentionné, elle est forte chez les Autochtones. Évidemment, le mouvement syndical s'y oppose aussi beaucoup.

Pour répondre à votre question, il y a un assez large consensus au sein de la société civile.

Branden Leslie: Je crois que vous avez parlé, en gros, du « pire affaiblissement » des lois environnementales de notre histoire. Il semble que les groupes environnementaux soient de plus en plus en désaccord avec le gouvernement.

Est-ce à cela que vous vous attendiez il y a 18 mois, lorsque le premier ministre est entré en fonction? Vous attendiez-vous à dire, 18 mois plus tard, que vous assistez au pire affaiblissement des lois environnementales de toute l'histoire du Canada?

Julia Levin: Je pense que les Canadiens ont le droit de se sentir trahis. Nulle part dans le programme électoral de ce gouvernement n'était-il question de vider les protections environnementales de leur substance ou de démanteler les politiques climatiques. C'était tout le contraire.

C'est ce que nous entendons. Au cours de l'été, 26 000 personnes ont écrit pour s'y opposer, et 3 000 de nos sympathisants ont écrit à votre comité au cours des 10 derniers jours pour exprimer leur opposition.

La mobilisation est sans précédent et rappelle ce que nous avons vu il y a une dizaine d'années.

● (1855)

Branden Leslie: Je suis sûr que la ministre Dabrusin connaît les préoccupations que votre organisme et de nombreux autres ont exprimées au sujet du projet de loi C-39, mais le gouvernement ne semble manifestement pas très disposé à en tenir compte.

Quelle a été la nature des échanges de votre organisme avec le cabinet de la ministre? Le gouvernement vous a-t-il fourni une réponse ou des arguments qui vous ont amenés à réfléchir et à remettre en question votre opinion initiale sur le projet de loi?

Julia Levin: Nous avons eu certains échanges avec quelques-uns des principaux ministres concernés, quoique moins avec le cabinet de la ministre Dabrusin, je dirais. Non, au cours des six derniers mois, le gouvernement n'a rien dit qui puisse apaiser nos préoccupations ni même justifier la nécessité de ce projet de loi.

L'une des justifications avancées serait d'offrir de la prévisibilité aux projets. Or, nous savons que ce projet de loi et les contestations judiciaires qu'il entraînera inévitablement n'offrent aucune prévisibilité.

On nous a dit qu'il ne se construisait rien au Canada, mais, selon les données de Ressources naturelles Canada pour 2024, 500 projets d'une valeur de 650 milliards de dollars étaient en cours de réalisation, en construction ou sur le point de l'être.

Rien ne vient étayer les mythes qu'on ne cesse d'invoquer pour justifier cette mesure législative extraordinaire.

Branden Leslie: Dans le même ordre d'idées, vous avez évoqué vos échanges avec la ministre de l'Environnement. Il semble étrange que votre groupe, Environmental Defence, ait moins d'échanges, ou des échanges peu fructueux, avec elle.

Des collègues d'en face auraient pu lui poser une question. S'ils comptent écarter vos préoccupations…

Quelle est la question à laquelle vous aimeriez que la ministre Dabrusin réponde ici, pour le compte rendu, si elle était assise à votre place?

Julia Levin: Je ne sais pas si j'ai une seule question à lui poser. Il y a la question de l'héritage qu'elle laissera en tant que ministre qui aura piloté le projet de loi le plus dévastateur pour les protections environnementales que le pays ait connu.

Branden Leslie: Vous avez parlé des nouveaux pouvoirs extraordinaires. À votre avis, quel est le nouveau pouvoir le plus préoccupant que le projet de loi C-39 conférerait au gouvernement?

Julia Levin: Il est difficile d'en choisir un seul. La suppression des dispositions de temporisation rend assurément ces pouvoirs extraordinaires permanents. On ne nous a pas expliqué de façon satisfaisante pourquoi c'est nécessaire.

L'une de nos principales préoccupations concerne les régions d'intérêt national. Nous avons vu que le projet de loi C-5 a maintenant permis de désigner deux projets très controversés et dangereux. Dix Premières Nations ont déjà contesté la décision de désigner l'oléoduc. Il s'agit de la première décision visant à désigner un projet. Voilà ce à quoi nous pouvons nous attendre par la suite.

Le projet de loi C-39 reprend ce processus applicable aux projets d'intérêt national pour l'étendre à des régions non définies du pays. Le gouvernement n'a pas du tout indiqué sur quels territoires on établira désormais des zones de déréglementation environnementale où les projets seront approuvés automatiquement.

Les pouvoirs sans limites que le Cabinet s'octroie en créant des régions d'intérêt national… Je n'ai entendu nulle part de justification convaincante de leur nécessité.

Branden Leslie: Comme vous le savez, la ministre s'est montrée enthousiaste à cette idée lorsqu'elle a comparu devant notre comité, mais elle n'a pas pu donner beaucoup d'explications. Appuieriez-vous des amendements qui établiraient des critères précis pour encadrer les pouvoirs dont le Cabinet pourrait disposer en matière de désignation? Où voyez-vous exactement des risques d'abus dans la désignation d'intérêt national, du moins, telle qu'elle est prévue dans ce texte, qui ne semble comporter aucune balise?

Julia Levin: Nous proposons effectivement des amendements pour tenter d'encadrer les régions d'intérêt national, mais, encore une fois, il s'agit de limiter les effets néfastes. Notre principale demande est le retrait du projet de loi.

Notre deuxième demande, s'il n'est pas retiré, est de supprimer le pouvoir permettant au Cabinet de désigner des zones du pays comme régions d'intérêt national pour en faire des zones où les projets sont approuvés automatiquement.

À défaut, je trouve frappant de constater à quel point le projet de loi est dépourvu de limites à ce pouvoir ou de facteurs à prendre en considération. Je peux fournir au Comité des formulations que des avocats en droit de l'environnement ont préparées pour encadrer ce pouvoir d'une façon un peu moins alarmante, mais, encore une fois, il s'agit de limiter les effets néfastes.

Le président: Merci, monsieur Leslie.

Madame Harrison, vous avez la parole pour six minutes.

Emma Harrison: Merci, monsieur le président. Je remercie également les témoins de leur présence.

Madame Levin, vous avez soulevé des préoccupations concernant la participation des Autochtones dans le cadre du projet de loi C-39. J'aimerais attirer votre attention sur certains des mécanismes de consultation et de collaboration déjà prévus dans nos lois fédérales.

L'article 93 de la Loi sur l'évaluation d'impact permet au ministre de conclure des accords avec diverses instances et divers organismes, et de constituer conjointement un comité chargé de réaliser une évaluation régionale. Ces entités peuvent comprendre des gouvernements provinciaux, des autorités fédérales et des organismes de cogestion établis dans le cadre d'accords sur des revendications territoriales, ainsi que des corps dirigeants autochtones chargés d'évaluer les effets environnementaux en vertu d'accords sur des revendications territoriales ou sur l'autonomie gouvernementale.

De plus, l'article 8.2 proposé à l'article 7 du projet de loi C-39 exige que le ministre veille à ce que des consultations adéquates aient été menées auprès des peuples autochtones dont les droits reconnus à l'article 35 pourraient être touchés, avant de recommander la désignation d'une région d'intérêt national. En outre, l'alinéa 8.4(2)d) proposé prévoit la consultation des peuples autochtones touchés avant la délivrance du document établissant l'autorisation et les conditions applicables à un projet situé dans une région désignée.

Dans ce contexte, convenez-vous que ce cadre législatif offre aux peuples autochtones plusieurs occasions de participer directement au processus décisionnel, non seulement par des consultations, mais aussi en prenant part aux comités chargés de réaliser les évaluations régionales?

● (1900)

Julia Levin: Non, mais vous n'avez pas à me croire sur parole. Des Premières Nations nous ont dit qu'il s'agit de coercition législative.

Les nations qui participent à l'évaluation régionale du Cercle de feu et qui se sont engagées de bonne foi dans ce processus pendant des années ont lancé une mise en garde claire et publique: ce projet de loi pourrait reprendre tout ce travail et tout de même porter atteinte à l'ensemble de leurs droits inhérents.

Les chefs avec qui j'étais la semaine dernière ont dit qu'ils n'avaient même pas eu l'occasion d'examiner ce projet de loi, encore moins d'en comprendre pleinement les répercussions. C'est notamment le cas du chef de la Première Nation des Chipewyans d'Athabasca. Je sais que le Comité a entendu les Chiefs of Ontario, mais de nombreux autres organismes importants méritent de pouvoir comparaître devant lui et de répondre plus amplement à votre question.

Emma Harrison: Nous en entendrons certainement plusieurs demain, dont un chef de ma circonscription, le chef Carr, de la Première Nation de Hiawatha.

J'aimerais interroger tous les témoins sur un avantage des évaluations régionales. Elles permettent d'examiner les effets cumulatifs de plusieurs projets plutôt que de considérer chaque projet isolément. Convenez-vous que le fait de cerner les écosystèmes sensibles, les effets cumulatifs et les mesures d'atténuation nécessaires avant la réalisation des projets pourrait en fait améliorer la planification environnementale?

La question s'adresse à vous toutes. Qui souhaite répondre en premier?

Marie-Claude Bellemare: Je dirais que oui. Le fait d'examiner une zone désignée pour évaluer et repérer les secteurs sensibles permettrait une planification et une gestion adéquates du territoire. Au lieu de procéder au cas par cas, on adopte une vue d'ensemble, ce qui permet de mieux intégrer les projets dans les collectivités.

Geneviève Paul: En effet, l'un des objectifs des évaluations d'impact régionales est de recueillir des données qui permettent de mieux comprendre les répercussions sur la région et d'examiner les effets cumulatifs. Il faut toutefois préciser que cet outil n'est pas censé servir à accélérer ensuite les évaluations d'impact de chaque projet. Ce n'est pas du tout ainsi qu'il est utilisé ailleurs.

Selon les pratiques exemplaires, l'évaluation régionale sert à recueillir des données importantes pour qu'on ait un meilleur portrait de la situation au moment d'évaluer chaque projet. Ce n'est pas ce que propose le projet de loi C-39.

Julia Levin: Toutes les évaluations régionales sont très importantes. Les effets cumulatifs sont extrêmement importants. Nous n'avons pas bien réussi à les comprendre, mais les évaluations régionales ne sont pas censées remplacer celles de chaque projet. Elles ne devraient pas servir à contourner les lois environnementales.

Emma Harrison: La Loi sur l'évaluation d'impact continue d'exiger une véritable participation du public aux évaluations régionales. Elle prévoit une aide financière aux participants et exige que les conclusions et les recommandations des évaluations soient rendues publiques. Compte tenu de ces exigences, madame Levin, où voyez-vous précisément dans le projet de loi C-39 une réduction de la capacité du public à participer?

Julia Levin: Le projet de loi lui-même demeure très général et vague lorsqu'il s'agit de définir le type de participation. Il ne prévoit aucun des facteurs nécessaires pour déterminer et évaluer ces régions d'intérêt national. Une fois ces régions établies, les projets sont essentiellement approuvés d'avance. Pour ces projets, oui, il y a une certaine place pour la consultation du public au stade de l'évaluation régionale, mais pas dans les décisions propres à chaque projet.

Emma Harrison: D'accord. Merci.

Convenez-vous que l'efficacité réglementaire et une solide protection de l'environnement ne sont pas nécessairement incompatibles?

Julia Levin: Oui, j'en conviens.

● (1905)

Emma Harrison: Parfait.

Dans ce cas, quel amendement précis souhaiteriez-vous chacune voir apporter au projet de loi C-39?

Marie-Claude Bellemare: Je vais me lancer. Je pense qu'il faudrait clarifier la notion de demande complète. Cela permettrait de déterminer à quel moment les délais commencent à courir.

Geneviève Paul: Malheureusement, pour le Centre québécois du droit de l'environnement, il est impossible de proposer des amendements qui rendraient ce projet de loi acceptable. Il n'est ni justifié ni nécessaire d'emprunter cette voie. Compte tenu de la menace qu'il représente pour l'État de droit, la protection de l'environnement et celle des droits des Canadiens, nous ne pouvons pas…

Je dis « malheureusement », parce que nous sommes souvent venus témoigner au Parlement. Nous faisons la même chose au Québec. Nous aimons contribuer de façon constructive. Dans le cas de ce projet de loi, malheureusement, nous estimons qu'il existe des moyens d'atteindre l'objectif annoncé sans sacrifier le cadre juridique général du Canada.

Ce projet de loi devrait être retiré. C'est notre position.

Le président: Merci beaucoup, madame Harrison.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Bonjour à vous trois. Merci de votre présence. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Mes questions vont s'adresser à Mme Paul.

Vous parlez d'environnement, mais vous parlez aussi d'effritement de l'État de droit. On contourne les lois de droit ordinaires. On ne met pas de limites. On concentre tout entre les mains du gouvernement, des ministres, de l'exécutif, en laissant de côté les élus et les législateurs. On affaiblit aussi, comme vous le disiez, la prise en compte de la science dans les évaluations.

C'est pour toutes ces raisons que vous dites qu'il y a effritement de l'État de droit. Est-ce bien ça?

Geneviève Paul: Oui, c'est exact.

C'est vraiment important pour nous, et c'est pour ça que nous sommes ici en personne.

Il y a plusieurs éléments qui rendent le projet de loi C-39 absolument injustifiable. Je pense que personne, aucune des parties prenantes, ni même le milieu des affaires, ne devrait se réjouir d'un projet de loi qui donne à l'exécutif des pouvoirs discrétionnaires aussi larges et insuffisamment balisés.

C'est pour ça que je disais que, pour nous, c'est une manière par laquelle le législateur renonce à son rôle, à ses pouvoirs et à sa responsabilité.

Il y a différents éléments dans le projet de loi, que ce soient les pouvoirs exorbitants qui sont donnés à l'exécutif, l'absence de définitions ou l'absence de critères contraignants et définis, qui affaiblissent vraiment le cadre juridique.

En plus, comme on l'a dit, c'est un projet de loi omnibus. Donc, on ne passe pas par le processus législatif normal; on passe par un projet de loi omnibus pour venir modifier directement différentes lois essentielles à la protection de l'environnement au Canada, notamment en matière de biodiversité.

Il y a donc toute cette logique derrière le projet de loi qui est, finalement, une logique de présomption favorable à l'approbation des projets. D'un point de vue démocratique, c'est extrêmement préoccupant qu'on donne à l'exécutif des pouvoirs aussi larges, qui ne sont pas suffisamment balisés, mais aussi qui viennent, comme on le disait, nuire à la considération de la science dans la prise de décisions.

Ce sont des projets à haut risque, mais ce sont aussi des projets à coûts élevés. Je pense que nous voulons tous nous assurer que les décisions sont éclairées. Or, ce n'est pas ce que propose le projet de loi C-39, et c'est pour ça que nous sommes inquiets. Je pense qu'il n'y a personne, ici, qui veut se retrouver avec des projets dont les coûts n'ont pas été suffisamment considérés et dont les risques n'ont pas été adéquatement évalués pour protéger la population. Au bout du compte, les investisseurs et les promoteurs n'en sortiront pas gagnants non plus.

C'est ce qui explique l'importance d'une réelle évaluation et d'une réelle consultation en amont pour que les projets soient réussis.

On n'a pas besoin d'effriter l'État de droit. Je pense que c'est important de le rappeler. Je l'ai dit, les lois restent, les gouvernements changent. Je ne pense pas que quelqu'un ici veuille faire de chèque en blanc. Or, c'est à ça que ressemble le projet de loi C-39.

Gabriel Ste-Marie: C'est bien entendu. Je vous remercie beaucoup.

J'aimerais justement entendre ce que vous avez à dire sur les délais raccourcis pour réaliser les études d'impact, le début des travaux préalables avant même que la décision ait été prise, et le fait que la décision soit unique, ce qui vient concentrer les pouvoirs d'évaluation. J'aimerais entendre votre avis sur ça.

● (1910)

Geneviève Paul: C'est certain que, pour notre part, nous soulignons les risques associés à des évaluations plus courtes. Il y a différents endroits dans le projet de loi C-39 où l'on vient réduire les délais pour les évaluations d'impact. On parle souvent des dispositions qui visent à faire passer les délais de l'évaluation d'impact de trois ans à un an. Comme ça a été soulevé par de nombreux experts, notamment en évaluation d'impact, ça risque de réduire la qualité des études d'impact, c'est sûr, mais aussi la consultation du public sur les enjeux. Paradoxalement, ça peut augmenter les délais, parce qu'on peut ensuite avoir des demandes d'information supplémentaires qui en découlent.

De manière générale, comme M^{e} Bellemare le soulignait, il y a certaines solutions qui sont déjà sur la table et qui ne passent pas du tout par le projet de loi C-39. Par exemple, on pourrait avoir des études d'impact mieux ciblées. Ça permettrait d'avoir de meilleures études de la part des promoteurs, mais aussi d'éviter certains allers-retours. Des choses qui ne passent absolument pas par le cadre législatif auraient pu être mises en place pour améliorer la fluidité du processus des évaluations d'impact.

Là, le projet de loi C-39 nous amène complètement ailleurs. Non seulement il y a des impacts sur la Loi sur l'évaluation d'impact, mais il y a aussi des changements à la Loi sur la Régie canadienne de l'énergie, comme vous le savez, qui visent notamment à réduire les délais, voire qui donnent des pouvoirs pour carrément venir exempter d'évaluation les projets de pipeline. En 2026, ça me semble incompréhensible d'envisager ces changements.

Gabriel Ste-Marie: Merci.

Dans les sujets que je voulais soulever avec vous, il y avait le fait que le pouvoir soit concentré et que la décision soit concentrée. Donc, vous avez abordé la question aussi.

J'aimerais entendre votre avis sur l'élargissement des pouvoirs discrétionnaires après l'approbation d'un projet.

Geneviève Paul: Ce qu'on disait, c'est qu'il y a, dans le projet de loi C-39, la possibilité pour l'exécutif de supprimer ou de modifier les conditions d'un projet déjà autorisé lorsque, par la suite, il est désigné d'intérêt national. Je pense qu'ici, le lien qu'on fait avec l'effritement de l'État de droit et la prévisibilité juridique me semble assez évident.

Un des critères dont parle le Barreau du Québec, mais que d'autres évoquent aussi, c'est la confiance du public envers les institutions. Ça, c'est un élément clé dans une démocratie. En fait, c'est un des signes d'effritement, quand on voit que le niveau de confiance du public envers les institutions diminue. Le projet de loi C-39 ouvre la porte à ça, et ce, de différentes manières. On parle du pouvoir de l'exécutif de revenir, finalement, sur des conditions d'autorisation, mais il y a aussi le pouvoir, par exemple, d'autoriser des travaux préalables avant même qu'on sache pleinement dans quoi on s'embarque. Il y a une foule d'éléments qui, si vous vous mettez du point de vue de la population, suscitent de vives préoccupations. En effet...

[*Traduction*]

Le président: Madame Paul, je vais devoir vous interrompre. Merci.

[*Français*]

Geneviève Paul: ... comment peut-on avoir confiance envers la crédibilité des institutions dans ces conditions-là?

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

Monsieur Leslie, nous revenons à vous pour cinq minutes.

Branden Leslie: Merci, monsieur le président.

Madame Levin, je ne sais pas si c'est votre organisme qui en est à l'origine, mais j'ai vu récemment des affiches près de la Colline du Parlement au sujet des épaulards résidents du Sud. Je me demande simplement s'il y a une crainte bien réelle que cette population d'épaulards ne survive pas. Est-ce ce qui motive ce mouvement?

Julia Levin: Nous nous sommes joints à d'autres organismes pour lancer une campagne visant à sauver les baleines en voie de disparition et à faire connaître les risques auxquels cette population est exposée.

C'est l'effet combiné de plusieurs éléments: le projet de loi C-5, les désignations de projets et le présent projet de loi. Comme je l'ai dit, les désignations de l'oléoduc et du terminal 2 à Roberts Bank, cette dernière ayant été annoncée tard vendredi dernier, portent des coups extrêmement dévastateurs à cette population emblématique et très aimée.

Ensuite, ce nouveau projet de loi, par les régions d'intérêt national et d'autres mesures proposées, donne aux ministres le pouvoir discrétionnaire de contourner complètement la Loi sur les espèces en péril. À la suite de la mobilisation qui a suivi la publication des documents de travail… Les ministres ont très clairement promis aux Canadiens de retirer les pires éléments du document de travail en ce qui concerne les répercussions sur les espèces sauvages et les populations vulnérables comme les épaulards résidents du Sud.

Je dirais qu'il y a là un manque d'honnêteté, parce que beaucoup de dispositions proposées dans le projet de loi nuiront aux espèces sauvages comme les épaulards résidents du Sud. Les régions d'intérêt national… Si le delta du fleuve Fraser devient une région d'intérêt national, la Loi sur les espèces en péril ne s'appliquera plus aux projets qui s'y trouvent.

En obligeant la ministre de l'Environnement à mettre la faisabilité économique sur le même pied que la survie des espèces, on met ces dernières encore plus en danger.

En donnant aux ministres le pouvoir discrétionnaire de supprimer ou d'affaiblir les conditions imposées aux projets pour atténuer les dommages causés à des espèces sauvages comme les épaulards résidents du Sud, ce projet de loi demeure une catastrophe pour la faune.

Nous traversons une crise de la biodiversité. Plus de 2 000 espèces risquent de disparaître au pays, et la ministre Dabrusin vient tout juste de participer à la COP17, la conférence sur la biodiversité, où elle a promis de faire tout ce qui était en son pouvoir pour freiner la perte de biodiversité. Ce projet de loi fait tout le contraire.

● (1915)

Branden Leslie: Merci.

Vous avez parlé d'honnêteté et de la dernière conférence des parties. Il y en a une autre qui s'en vient, et je viens de voir un article de La Presse canadienne dont le titre disait que le Canada se présentait en chef de file de la lutte contre les changements climatiques à la COP31, malgré les reculs dans les politiques.

Je vais rappeler ce que la ministre Dabrusin a déclaré au Parlement il n'y a pas si longtemps: « Il n'y aura pas de réduction des normes environnementales ni en ce qui concerne les consultations avec les peuples autochtones. »

Les Canadiens peuvent-ils se fier à cette promesse? Ensuite, comment conciliez-vous ce projet de loi avec les prétentions du gouvernement à être un chef de file mondial en matière d'environnement?

Julia Levin: Ce projet de loi affaiblit très clairement les normes environnementales en donnant au gouvernement le pouvoir discrétionnaire de décider quand ces lois s'appliquent et quand elles ne s'appliquent pas. Il s'agit manifestement d'un affaiblissement des normes environnementales.

Comme je représente un organisme qui s'intéresse au climat, je suis aussi très préoccupée par les reculs des politiques climatiques. L'Institut climatique du Canada a déclaré qu'en raison des reculs survenus au cours de la dernière année et demie, le Canada accuse maintenant « 20 ans de retard » dans l'atteinte de ses cibles climatiques pour 2030.

Les cibles climatiques n'ont rien d'abstrait. Elles servent à protéger vos concitoyens contre les feux de forêt, les sécheresses, les sous-sols inondés, la perte de leurs moyens de subsistance et la mort.

Branden Leslie: Merci, madame Levin.

Il me reste un peu plus d'une minute. J'aimerais vous donner l'occasion de présenter un argumentaire éclair.

Si le premier ministre nous regardait, si vous aviez une minute ou une minute et demie seule avec lui, loin de tous ses conseillers, pour tenter de rejoindre l'homme que beaucoup croyaient voir en lui à une certaine époque, que lui diriez-vous de ce projet de loi et des politiques environnementales des 18 derniers mois?

Julia Levin: En prenant du recul par rapport à ce projet de loi pour regarder les priorités de ce gouvernement, je demanderais à toute personne appelée à prendre des décisions comment le Canada envisage l'évolution du monde. Nous sommes manifestement en pleine transition énergétique. C'est évident lorsqu'on regarde au-delà de nos frontières, et peut-être au-delà de celles de notre voisin du Sud. Même là-bas, on fait davantage que nous en matière d'énergie propre.

La demande de pétrole de la Chine a plafonné cette année. Quels sont donc les marchés auxquels sont destinés les projets risqués que nous accélérons? La Chine est le seul marché, outre les États-Unis, où nous pouvons exporter notre pétrole. Les autres marchés n'ont pas la capacité de raffinage nécessaire. Si la demande de pétrole de la Chine a plafonné parce que la moitié des véhicules sont maintenant électriques, pourquoi accélérons-nous les choses? Pourquoi vidons-nous les protections environnementales de leur substance pour accélérer la construction d'infrastructures risquées liées aux combustibles fossiles qui n'auront plus de débouchés dans 10 à 15 ans, selon les plus grands spécialistes internationaux de l'énergie?

Le président: Merci.

Branden Leslie: Croyez-vous qu'il est convaincu?

Julia Levin: Nous verrons.

Le président: Madame Martin, vous avez la parole.

[*Français*]

Danielle Martin: Merci, monsieur le président.

Je remercie tous les témoins. Je les remercie de leur travail, qui est très important pour les Canadiens et les Canadiennes.

J'aimerais commencer par une question pour Marie-Claude Bellemare au sujet de la cible de ce projet de loi en général.

Bien que nous ne soyons peut-être pas toujours d'accord sur les façons de faire, je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que c'est un bon objectif que d'essayer de trouver un équilibre ou un cadre réglementaire qui est à la fois rigoureux sur le plan environnemental et efficace et prévisible.

Selon vous, quels éléments seront essentiels dans la mise en œuvre du projet de loi pour assurer cet équilibre? S'il manque des éléments, quels sont-ils?

Marie-Claude Bellemare: Je vais y aller par étapes.

Premièrement, je voudrais me permettre de rappeler que, quand on parle d'une étude d'impact qui est déposée auprès des autorités gouvernementales, il y a du travail qui se compte en années en amont de ça. Donc, quand j'entends dire à gauche et à droite que tout ça va se faire en une année, ce n'est pas vrai. C'est mettre de côté le travail qui est fait. C'est la même chose en ce qui concerne les consultations et ce qui se passe dans le milieu. Si on attend la fin des consultations gouvernementales pour commencer les consultations autochtones, on est déjà en retard dans un projet. La réalité, c'est que ces consultations ont lieu en amont et il ne faut pas les oublier.

En ce qui a trait aux éléments qui sont importants, je pense que la séquence temporelle en fait partie, parce que ça amène une prévisibilité. Un promoteur peut contrôler le temps qu'il consacre à ses études, mais, après ça, quand il laisse aller le bébé, il n'a plus de contrôle sur le temps. Il n'a pas de prévisibilité non plus. Donc, ça permet une meilleure vision à cet égard.

L'autre élément, c'est de s'assurer que les autorités fédérales se parlent entre elles et se coordonnent au lieu de travailler en vase clos. À cet égard, il y a énormément de gains à faire, pas juste en matière de temps, mais aussi en matière d'acceptabilité dans le milieu, parce qu'on est capable de regarder les conditions dans leur globalité, dans leur ensemble.

Il y a aussi un autre élément. Depuis tantôt, j'entends dire que le projet de loi C-39 abolit toutes les règles applicables en matière d'environnement. Je vais me permettre d'apporter quelques nuances.

Tout d'abord, il ne faut pas confondre les dispositions qui viennent modifier ce qui a été adopté dans le projet de loi C-5 avec les modifications à la Loi sur l'évaluation d'impact. Qu'on ait les dispositions du projet de loi C-5 ou qu'on ait une modification à ces dispositions, on a quand même besoin de ce qui se passe en ce qui concerne les études d'impact. On a besoin de prévisibilité. On a besoin d'accélérer le processus pour que les projets puissent cheminer avec prévisibilité.

Par ailleurs, quand on regarde le projet de loi C-5 et les modifications apportées au projet de loi C-5, on voit que ça ne dit pas que les lois, à priori, ne s'appliquent pas. Ce que ça dit, c'est qu'on va conclure qu'il va y avoir un permis, mais il reste qu'il y a des conditions qui peuvent être imposées pour les permis. Je pense qu'il faut aussi garder en tête qu'il y a un élément important à cet égard concernant les conditions de mise en œuvre.

● (1920)

Danielle Martin: Merci beaucoup.

J'ai une question pour Geneviève Paul.

Tantôt, on a parlé un peu du concept des évaluations régionales. J'ai bien compris, et je crois que nous sommes d'accord. À mon avis, le projet de loi ne dit pas qu'il n'y aura jamais, dans le cas d'une évaluation sur le plan de la région, une évaluation d'un projet. Si le projet fait partie de l'évaluation de la région, c'est autre chose.

Parlez-nous un peu du principe d'une évaluation régionale. Dites-nous comment ça peut aider, par exemple, les espèces à risque, ou nous aider à voir comment les projets en général peuvent être planifiés pour une région au complet.

Geneviève Paul: Merci pour votre question.

Comme je le disais, c'est un outil que le Centre canadien du droit de l'environnement et d'autres recommandent depuis plusieurs années, mais il ne faut pas dénaturer son utilisation ou son objectif. Ça permet, normalement, d'avoir une meilleure compréhension du territoire et des effets cumulatifs sur celui-ci, notamment lorsqu'on se laisse guider par le principe de capacité de support des écosystèmes.

Là, le projet de loi C-39 ouvre la porte à ce qu'on puisse exempter d'une évaluation d'impact des projets qui seraient dans une région d'intérêt national à la suite d'une évaluation régionale. C'est hautement problématique, mais aussi contraire à l'esprit des évaluations d'impact et au principe de précaution. Voilà ce qu'il en est pour la première partie de votre question.

Dans la deuxième partie de votre question, vous me demandiez comment ça peut améliorer les lois en matière de protection de la biodiversité. Ma réponse serait simple. Oui, le projet de loi C-39 parle de la durée des évaluations d'impact, mais il fait beaucoup plus que ça: au contraire, il affaiblit notamment la Loi sur les pêches, la Loi sur les espèces en péril et la Loi sur l'évaluation d'impact. Ces dispositions, qui affaiblissent des protections absolument essentielles, notamment le dernier rempart qu'est la Loi sur les espèces en péril, me semblent incompatibles avec l'objectif même d'une évaluation régionale.

Danielle Martin: Merci.

[*Traduction*]

Je n'ai qu'une brève question pour vous, madame Levin. J'ai peu de temps. Je m'en excuse.

Serait-ce une excellente idée, selon vous, qu'un parti politique ou un parlementaire propose d'abroger entièrement la Loi sur l'évaluation d'impact?

Julia Levin: Non. Je pense que la Loi sur l'évaluation d'impact est extrêmement importante et qu'il faut la protéger.

Danielle Martin: Parfait. Nous sommes d'accord. De nombreux articles de la Loi sur l'évaluation d'impact ne sont pas touchés par ce projet de loi. Je pense que nous pouvons tous en convenir. Cela comprend les nombreux articles concernant la participation du public que ma collègue a commencé à mentionner.

Qu'est-ce qui vous préoccupe au sujet de la participation du public, puisque ce projet de loi ne touche, à ma connaissance, aucune disposition de la loi qui porte sur l'importance de cette participation? En fait, la loi expose très clairement tous les aspects pour lesquels cette participation est essentielle et, comme nous en convenons, elle est très importante pour le processus démocratique.

Julia Levin: Je pense que le problème, c'est que la Loi sur l'évaluation d'impact s'appliquera à de moins en moins de projets. Si nous remontons 15 ans en arrière, le gouvernement fédéral intervenait utilement dans des milliers de projets chaque année pour s'assurer que de bons projets se concrétisent et pour éviter des catastrophes environnementales coûteuses. Avec la Loi sur l'évaluation d'impact, ce nombre a été ramené à quelques dizaines, et avec le présent projet de loi, l'évaluation d'impact s'appliquera à moins d'une poignée de projets. L'évaluation d'impact est extrêmement utile. Nous devons nous assurer qu'elle continue de s'appliquer aux projets.

● (1925)

Danielle Martin: Merci.

Le président: Merci, madame Martin.

Merci, madame Levin.

Monsieur Ste-Marie, vous avez la parole.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Ma question s'adresse à Mme Levin.

On entend dire qu'il n'y a plus aucun projet qui se fait au Canada, qu'il n'y a plus rien qui avance, et que c'est pour ça qu'on a besoin de mesures législatives comme celles découlant du projet de loi C-5 et du projet de loi C-39.

Pouvez-vous commenter ça?

[*Traduction*]

Julia Levin: Comme je le disais, si on regarde les données de Ressources naturelles Canada pour 2024, avant même que ce programme commence à être proposé, on dénombrait 504 projets énergétiques, miniers et forestiers, d'une valeur totale de 630 milliards de dollars, prévus ou en construction. Des projets se concrétisaient même lorsque nous renforcions nos règles environnementales et adoptions la Loi sur l'évaluation d'impact. Les projets avançaient. Rien ne démontre la nécessité d'une déréglementation massive de l'ampleur proposée.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Madame Paul, parlons du fait que ce soit la Régie canadienne de l'énergie qui fasse les évaluations. Quand je vois ça de la perspective du Québec, j'ai l'impression que ce sont essentiellement des anciens employés de l'industrie des hydrocarbures qui feront les évaluations, et non plus des scientifiques.

Quelle est votre vision ou votre analyse de la chose?

Geneviève Paul: Le Centre québécois du droit de l'environnement ainsi que de nombreux autres groupes environnementaux sont inquiets, en fait.

Je disais tout à l'heure qu'il faut lire le projet de loi C-39 dans le contexte des autres modifications qui ont eu lieu. Quelques semaines avant le dépôt du projet de loi C-39, il y a eu la modification du Règlement sur les activités concrètes, en lien avec la Loi sur l'évaluation d'impact. Il y a aussi eu un impact du fait qu'on a écarté l'Agence d'évaluation d'impact du Canada de l'examen de certains projets.

Les commissions d'examen intégré découlaient justement de la nécessité d'assurer un regard externe indépendant dans l'évaluation des projets, notamment en considérant pleinement les droits des peuples autochtones et les protections environnementales. En fait, c'est un principe qu'on applique souvent dans d'autres domaines aussi. Autrement dit, ce regard externe indépendant est fondamental.

Il y a aussi le fait qu'on décriait, il y a plusieurs années, la difficulté du public d'accéder et de participer aux examens qui sont faits par la Régie.

Bref, il y avait beaucoup de justifications pour qu'il y ait des commissions d'examen intégré. J'insiste sur le mot « intégré », parce que ce n'était pas un double emploi. C'était vraiment fait de manière intégrée, justement pour s'assurer d'avoir de meilleures évaluations d'impact. On le redit: mieux c'est fait en amont, plus ça peut réussir en aval.

Pour notre part, nous sommes inquiets de la perte de ce regard externe indépendant. On se tourne maintenant vers un examen qui est plutôt technique, mais qui, je pense qu'il est très important de le mentionner, ne permet pas, à tout le moins, de questionner la pertinence même des projets qui sont soumis. Ce n'est pas vrai que chaque projet est un bon projet. Ça sert à ça également, une évaluation d'impact. Ça sert aussi à questionner la pertinence des projets, à déterminer si c'est un bon projet pour les Canadiens et les Canadiennes au regard notamment des crises environnementales.

[*Traduction*]

Le président: Merci, madame Paul.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

Je remercie les témoins. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris le temps de venir nous faire part de vos points de vue, mais c'est tout le temps dont nous disposons pour ce groupe. Nous allons donc suspendre la séance pour nous préparer à accueillir le prochain.

● (1925)

_____(Pause)_____

● (1935)

Le président: Nous reprenons la sixième réunion.

J'aimerais faire quelques observations à l'intention des témoins et des membres du Comité.

Veuillez attendre que je vous nomme avant de prendre la parole. Pour les personnes qui participent par vidéoconférence, cliquez sur l'icône du microphone pour l'activer. Veuillez le désactiver lorsque vous n'avez pas la parole.

Pour les personnes qui utilisent Zoom, vous pouvez sélectionner, au bas de l'écran, le canal d'interprétation de votre choix: le son du parquet, l'anglais ou le français. Les personnes présentes dans la salle disposent d'une oreillette et peuvent sélectionner le canal voulu. On vous posera des questions en français et en anglais. Si vous avez besoin de l'interprétation, veuillez prendre un moment pour régler votre appareil à votre convenance. Je rappelle que toutes les interventions doivent être adressées à la présidence.

J'aimerais souhaiter la bienvenue au dernier groupe de témoins de la réunion d'aujourd'hui.

Nous accueillons M. Wesley Lesosky, président de la Composante d'Air Canada du Syndicat canadien de la fonction publique.

De la Georgia Strait Alliance, nous recevons Mme Beatrice Frank, directrice exécutive.

De la West Coast Environmental Law Association, nous accueillons Mme Anna Johnston, avocate-conseil à l'interne.

Merci de prendre le temps d'être parmi nous aujourd'hui. Chaque organisme disposera d'un maximum de cinq minutes pour son exposé. Une fois tous les exposés terminés, les membres du Comité pourront poser leurs questions.

Je vais commencer par M. Lesosky.

Wesley Lesosky (président, Composante d'Air Canada du Syndicat canadien de la fonction publique): Excellent. Merci, monsieur le président.

Je m'appelle Wesley Lesosky. Je suis fier de représenter plus de 10 000 agents de bord chez Air Canada et Air Canada Rouge. Je suis également président de la Division du transport aérien du Syndicat canadien de la fonction publique, ou SCFP, qui représente 20 000 agents de bord dans 11 compagnies aériennes au Canada. Je suis agent de bord depuis plus de 25 ans. Je suis ici aujourd'hui parce que j'ai constaté moi-même ce qui se passe lorsque le gouvernement fédéral s'ingère dans notre droit de négocier collectivement.

Depuis des années, notre syndicat lutte pour mettre fin au travail non rémunéré dans le secteur du transport aérien. Les agents de bord sont des professionnels de la sécurité qui ont reçu une formation poussée. Nous sommes responsables de la sécurité des passagers bien avant leur embarquement et bien après que le dernier passager a quitté l'appareil. Pourtant, depuis des décennies, les compagnies aériennes s'attendent à ce que nous accomplissions gratuitement une grande partie de ce travail, pendant des dizaines d'heures chaque mois.

Permettez-moi de vous expliquer ce que cela signifie concrètement pour l'une de nos membres chez Air Canada. Elle travaille à temps plein, mais ne gagne que 2 500 $ par mois. Elle vit à Vancouver, ce qui veut dire que presque tout son revenu sert à payer son loyer. Pour pouvoir manger, elle a dû recourir aux banques alimentaires. Pensez-y.

Elle est loin d'être la seule. C'est pourquoi nous avons lancé, en 2023, la campagne « Le travail non payé, c'est du vol ». Nous avons organisé des journées d'action dans les aéroports partout au Canada et rencontré des députés, des sénateurs et des ministres. Qu'est-ce que le gouvernement nous a répondu? Trois ministres du Travail consécutifs, MM. O'Regan et MacKinnon, puis Mme Hajdu, nous ont dit la même chose: réglez cela à la table de négociation. C'est donc ce que nous avons fait. Nous avons présenté des propositions et fait des compromis avec Air Canada et Air Canada Rouge, déterminés à régler le problème du travail non rémunéré dans le secteur. Cependant, au moment décisif, Air Canada a simplement cessé de négocier et attendu que le temps s'écoule.

Voici ce que je veux faire comprendre au Comité. Quatre médiateurs fédéraux — quatre — nous accompagnaient pendant les négociations. Cela n'a pas empêché un conflit de travail. Pourquoi? Parce qu'Air Canada savait qu'elle pouvait compter sur le gouvernement fédéral et sur l'article 107. Le président-directeur général a reconnu à la télévision nationale que la compagnie ne s'était pas préparée à une grève parce qu'elle s'attendait à ce que le gouvernement invoque l'article 107 contre nous. La ministre lui a donné raison moins de 12 heures après le début de notre grève.

Nos membres ont refusé de renoncer à leurs droits. Ils ont tenu bon. Air Canada est revenue à la table de négociation. En quelques heures, nous avions une entente négociée. Nous avons réalisé d'importants gains concernant le travail non rémunéré malgré l'ingérence du gouvernement, et non grâce à elle, puisque l'article 107 avait déjà fait pencher la balance en faveur de l'employeur.

C'est pourquoi je trouve si préoccupantes les modifications que le gouvernement propose dans le projet de loi C-39. Le gouvernement dit qu'il encadre l'article 107. Sauf votre respect, c'est une insulte à notre intelligence. Ce projet de loi fait de l'article 107 une arme et de l'intervention gouvernementale une pratique courante dans la négociation collective. Un rapport de médiateur n'aurait pas amené Air Canada à négocier de bonne foi en la couvrant de honte si elle avait encore pu compter sur l'article 107.

En revanche, chez WestJet cet été, le gouvernement est resté à l'écart du conflit. Les agents de bord ont exercé leur droit de grève. En une journée, les parties ont conclu une entente qui a permis de véritables progrès concernant le travail non rémunéré. C'est ainsi que la négociation collective est censée fonctionner.

Monsieur le président, repensez à cette jeune agente de bord qui doit recourir à une banque alimentaire pour joindre les deux bouts. Pour elle, le droit de faire la grève pour obtenir de meilleurs salaires n'est pas un principe constitutionnel abstrait; c'est ce qui fait la différence entre vivre dans la pauvreté et vivre dans la dignité. Comment est-elle censée négocier pour améliorer son sort lorsque son employeur sait que le gouvernement interviendra pour la priver de ce droit? Aucun travailleur ne devrait avoir à se battre contre son propre gouvernement pour exercer ce droit.

Je demande au Comité de rejeter les modifications à l'article 107 proposées dans le projet de loi C-39 et de recommander l'abrogation de cet article. Ne facilitez pas la tâche aux employeurs qui veulent se soustraire à leurs responsabilités à la table de négociation. Donnez aux travailleurs une véritable chance de se bâtir une vie digne.

Merci.

● (1940)

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer à Mme Frank.

Beatrice Frank (directrice exécutive, Georgia Strait Alliance): Bonjour. Merci de m'avoir invitée.

Je m'appelle Beatrice Frank et je suis directrice exécutive de la Georgia Strait Alliance. Depuis plus de 35 ans, notre organisme œuvre à la protection de la mer des Salish, ainsi que des collectivités, des espèces sauvages et des écosystèmes qui s'y trouvent. Je suis ici aujourd'hui pour faire entendre la voix de la mer des Salish et expliquer ce qui est réellement en jeu avec le projet de loi C-39.

Puisque Coastal Link et le Terminal 2 à Roberts Bank ont déjà été approuvés comme projets d'intérêt national, les décisions prises aujourd'hui auront des répercussions concrètes sur nous.

La mer des Salish est l'un des écosystèmes marins les plus importants sur le plan écologique et les plus riches en biodiversité de la côte pacifique de l'Amérique du Nord. Ses eaux interconnectées, ses îles, ses estuaires, ses forêts de varech et ses herbiers de zostère forment un extraordinaire réseau vivant, du plancton aux épaulards résidents du Sud, si emblématiques, en passant par les poissons fourrages et les saumons. Ils contribuent également au cycle des éléments nutritifs, au stockage du carbone et à la régulation du climat, des fonctions essentielles.

Cependant, la mer des Salish n'est pas seulement un trésor écologique. Pour de nombreuses Premières Nations, elle est au cœur de leur identité culturelle, de leur souveraineté alimentaire et de leurs savoirs traditionnels. Elle est également très importante pour l'économie bleue, puisque les collectivités côtières dépendent de la pêche, du tourisme et des loisirs. Je tiens à souligner qu'elle constitue un trésor environnemental, culturel et économique. Sa protection devrait être dans notre intérêt national. Pourtant, au fil des ans, nous avons vu son état continuer de se dégrader. Les épaulards résidents du Sud en sont un signe très visible, un véritable avertissement.

Certains d'entre vous se souviennent peut-être de Tahlequah, qui a transporté son petit avec elle pendant son périple de deuil, il y a quelques années. Bien sûr, la reproduction ne réussit pas toujours chez les animaux, mais Tahlequah nous a montré les difficultés que vivent actuellement ces épaulards en raison des pressions qui s'exercent dans la mer des Salish: la diminution des populations de saumon, le bruit sous-marin, les contaminants, les collisions avec des navires, et ainsi de suite. Depuis des décennies, le Canada s'attaque à ces menaces, mais pas à leur cause principale, soit l'ensemble des effets cumulatifs du développement dans un endroit aussi unique que la mer des Salish.

Le projet de loi C-39 aggraverait considérablement la situation, surtout parce qu'il pourrait, par exemple, faire de la mer des Salish une région bénéficiant d'exemptions, ce qui permettrait davantage de développement et de répercussions sans tenir compte des effets cumulatifs. Il pourrait permettre que des paiements remplacent les mesures de compensation des effets sur l'habitat du poisson propres à chaque projet. On pourrait verser une compensation pour la mer des Salish et l'estuaire du fleuve Fraser, mais ont-ils une valeur monétaire et peut-on compenser leur perte? Les autorisations existantes pourraient permettre le début des travaux avant la fin de l'évaluation, et certaines conditions pourraient même être supprimées. Nous avons, par exemple, une évaluation pour le Terminal 2 à Roberts Bank, mais sera-t-elle toujours valable?

Enfin, le projet de loi C-39 rendrait certains pouvoirs perpétuels. Nous ignorons ce qui se produira au cours de notre génération, et encore plus au cours de la suivante. Ce projet de loi rendra ces pouvoirs permanents et privera le prochain gouvernement de la possibilité de changer les choses.

Je tiens à préciser que je ne m'oppose pas à la simplification des processus. Il y a de bonnes raisons d'améliorer les processus d'approbation, mais sans prendre de raccourcis. Je trouve aussi décourageant que ce projet de loi ne tienne pas compte d'une hiérarchie des mesures d'atténuation qui définirait véritablement la façon dont nous devrions envisager le développement et le renforcement du Canada. Nous devrions éviter les répercussions, réduire au minimum celles qui sont inévitables, restaurer les écosystèmes touchés et ne permettre les mesures de compensation qu'en dernier recours.

Aujourd'hui, je fais entendre la voix de la mer des Salish, mais je pourrais être celle de nombreux autres endroits au Canada où les gens sont très préoccupés par ces lieux uniques qui font la fierté des Canadiens et qui contribuent à notre identité. Nous avons ici l'occasion de façonner l'héritage que nous laisserons aux générations futures et dont elles pourront être fières. J'espère vraiment que vous réfléchirez à la responsabilité qui vous incombe aujourd'hui et que vous saisirez cette occasion de rejeter le projet de loi.

Merci.

● (1945)

Le président: Merci.

Madame Johnston, nous allons terminer avec vous.

Anna Johnston (avocate-conseil à l'interne, West Coast Environmental Law Association): Merci, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité.

Je vous remercie de m'avoir invitée à témoigner ce soir.

J'ai entendu à maintes reprises qu'on affirmait que le projet de loi C-39 n'affaiblit pas les normes environnementales. Avec tout le respect que je vous dois, je ne suis pas d'accord.

Permettre aux ministres d'affaiblir ou de supprimer des conditions d'approbation que leurs prédécesseurs jugeaient nécessaires pour protéger l'environnement contre des dommages importants ou pour préserver la santé et la sécurité publiques, c'est affaiblir une norme environnementale.

Permettre à la Régie canadienne de l'énergie de se passer de l'approbation du Cabinet en exemptant les pipelines, peu importe leur longueur, des examens environnementaux et de sécurité ainsi que de l'obligation d'obtenir cette approbation, c'est ouvrir la porte à l'approbation automatique de pipelines risqués. C'est affaiblir les normes environnementales.

Ramener à un an les délais de décision nuit à la capacité de recueillir et d'analyser les renseignements sur les effets des projets, d'offrir au public une véritable possibilité de se faire entendre et de veiller à ce que la Couronne respecte et protège les droits des Autochtones. C'est affaiblir les normes.

Permettre au ministre de ne divulguer des renseignements pertinents sur les documents énonçant les conditions que 30 jours après leur délivrance pourrait entraver les recours en contrôle judiciaire de ces documents, puisque la Loi sur les Cours fédérales prévoit un délai de 30 jours pour présenter une demande de contrôle judiciaire et que ces demandes doivent en préciser les motifs. Entraver la capacité de demander des comptes aux gouvernements devant les tribunaux abaisse considérablement les normes, tant en matière de protection de l'environnement que de démocratie.

Autoriser des mécanismes qui permettent de payer pour tuer et faire pencher davantage la balance en faveur de la commodité et des économies pour les promoteurs, c'est affaiblir les normes.

De plus, permettre au ministre de déléguer à des fonctionnaires son pouvoir de délivrer et de modifier les documents énonçant les conditions aggravera une concentration déjà considérable des pouvoirs et nuira à la capacité du public de demander des comptes aux élus. Là encore, c'est affaiblir les normes.

Enfin, donner au Cabinet le pouvoir de désigner des zones entières, sans limite de superficie, où tous les projets, quels qu'ils soient, pourraient être automatiquement approuvés et leurs permis garantis, même s'ils ne respectent pas les exigences légales, ce n'est pas seulement affaiblir les normes environnementales; c'est y renoncer.

Dans le Cercle de feu, chaque mine, chaque ligne de transport d'électricité, chaque route et chaque autre projet dans une zone de 5 000 kilomètres carrés pourraient être admissibles à une approbation automatique, même si leurs effets sont si importants qu'ils sont interdits par la loi.

La Loi obligera le ministre à délivrer tous les permis sous la forme de documents énonçant les conditions, qui seront réputés respecter les normes légales. Cela revient à contourner la capacité des tribunaux d'examiner le caractère raisonnable des décisions et les éléments qui déclenchent l'obligation de consulter.

Le projet de loi C-39 entraînera un démantèlement sans précédent de notre filet de protection législative en matière d'environnement et repose sur des fondements constitutionnels douteux. De plus, il va à l'encontre des moyens connus d'améliorer l'efficacité des décisions environnementales tout en maintenant les normes de protection de l'environnement. Il est presque certain qu'il attisera les troubles sociaux et entraînera des contestations judiciaires qui bloqueront les projets.

Le projet de loi C-5, la Loi visant à bâtir le Canada, fait déjà l'objet de deux poursuites contestant sa constitutionnalité. Vendredi dernier, neuf Premières Nations ont contesté le projet d'oléoduc et de transport pétrolier maritime Pacific Link, se joignant à une dixième Première Nation qui le conteste sur le fondement de l'article 35.

Les lois environnementales ne sont pas de la paperasse. Elles constituent un filet de protection. Elles sont aussi un fondement de la prise de décisions démocratique et un moyen essentiel d'aider la Couronne à s'acquitter de son obligation de consulter les peuples autochtones et de protéger leurs droits.

Le projet de loi C-39 déchire ce filet de protection. Il est incompatible avec les principes de la prise de décisions éclairée, l'impératif de précaution et les engagements du Canada en matière de réconciliation. Pour ces raisons, il est irrécupérable, et j'exhorte le Comité à supprimer l'ensemble de la partie 1.

Si cette option n'est pas envisageable, nous avons proposé des amendements, comme l'a dit ma collègue Mme Levin, d'Environmental Defence, pour atténuer certains des pires effets néfastes de ce projet de loi. Ils figurent dans notre mémoire, et je serais heureuse d'en parler en réponse à vos questions.

Merci.

● (1950)

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons maintenant passer aux questions, en commençant par M. Seeback pour six minutes.

Kyle Seeback: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Lesosky, je suis heureux de vous revoir.

Je pensais commencer par parler brièvement de… Vous avez parlé de votre lutte contre le travail non rémunéré. Lorsque la ministre Hajdu a comparu la semaine dernière, je l'ai interrogée à ce sujet, et elle s'est fait un plaisir de m'informer que la première enquête du gouvernement avait conclu à l'absence de travail non rémunéré. Elle a dit qu'il y avait peut-être eu du travail sous-rémunéré. Je tenais à vous transmettre sa réponse.

Ce que je trouve particulièrement important que le Comité entende, c'est que vous avez réussi à conclure une entente non pas grâce à l'article 107, mais malgré cet article. Vous avez même dû défier l'ordre de la ministre de mettre fin à votre grève pour ramener Air Canada à la table de négociation et conclure une entente. Est-ce exact?

Wesley Lesosky: Oui, c'est exact.

Kyle Seeback: À l'examen de ce projet de loi, on constate que le gouvernement semble penser que le fait que ce médiateur spécial remette un rapport va soudainement déclencher une vague de négociations menées de bonne foi, et je sais que vous en doutez, tout comme de nombreux syndicats qui ont témoigné. Moi aussi, j'en doute.

J'ai surtout été troublé par la réaction de la ministre à ma suggestion que le recours à l'article 107 deviendrait probablement impossible si le médiateur spécial indiquait dans un rapport que l'employeur avait négocié de mauvaise foi. Elle s'est déclarée en désaccord avec cette affirmation. Un employeur pourrait tout simplement négocier de mauvaise foi, puis continuer à compter sur le gouvernement pour qu'il recoure à l'article 107. Il n'y aurait aucun garde-fou quant à l'application de l'article 107. Qu'en pensez-vous?

Wesley Lesosky: Je dirais que c'est ce que nous redoutons le plus. Le fait que l'ombre de l'article 107 continue de planer signifie que celui-ci continuera d'être invoqué ou qu'il pourrait l'être, ce qui permettrait à l'employeur de ne pas négocier de bonne foi ou de ne pas prendre les mesures nécessaires dans ce sens. Je pense que vous avez mis le doigt sur le problème.

Kyle Seeback: Le gouvernement tente de faire valoir que ce nouveau critère d'intérêt national et divers autres éléments constituent des garde-fous, mais dans mes questions à la ministre, je lui ai fait remarquer qu'il fallait songer à ces aspects liés à l'application de l'article 107. Je ne vois pas là une réelle amélioration. C'est un peu comme si l'on consignait par écrit: « Voici la procédure que nous avons suivie lorsque nous avons décidé d'invoquer l'article 107. » Ce n'est pas une mesure de protection; il s'agit simplement d'ajouter quelques notes explicatives. C'est ainsi que je le vois les choses.

Wesley Lesosky: En fait, je dirais que c'est une simple manœuvre dilatoire visant à faire traîner les choses en longueur. Vous avez raison. Il s'agit d'une série d'obstacles à franchir pour aboutir au résultat final, en ce sens qu'un ministre peut éventuellement invoquer l'article 107, ce qui, là encore, porte atteinte au processus de libre négociation collective.

Kyle Seeback: J'ai eu des échanges avec des représentants de nombreux syndicats. J'estime qu'un médiateur spécial a un rôle à jouer, mais je pense aussi que ce médiateur doit disposer de pouvoirs particuliers, au-delà de la simple rédaction d'un rapport. Seriez-vous favorable à ce qu'un médiateur spécial dispose de pouvoirs supplémentaires, comme celui de fixer les dates auxquelles les parties doivent s'asseoir à la table des négociations, celui de pouvoir convoquer des témoins, de solliciter des documents et d'obliger toute personne dont il estime qu'elle pourrait contribuer à la conclusion d'une convention collective à participer à la médiation? Que pensez-vous de ces propositions?

Wesley Lesosky: Je pense que nous serions ouverts à toutes les possibilités en matière de médiation, mais il ne faut pas oublier que quatre médiateurs ont été nommés par le gouvernement fédéral dans les négociations avec Air Canada, pour nous aider. Nous n'avons pas nécessairement manqué de ressources en matière de médiation ni d'occasions de négocier.

Le problème tenait au fait qu'aux yeux de l'employeur, le gouvernement interviendrait avant qu'il ne soit contraint de faire le compromis nécessaire pour parvenir à une entente. La médiation ne fonctionne que lorsque les deux parties ont intérêt à trouver une entente. Comme Air Canada savait que le gouvernement finirait par imposer un règlement… Vous pouvez réunir autant de médiateurs que vous le souhaitez dans une même pièce et avoir toutes sortes de réflexions à ce sujet, mais cela ne changera en rien le déséquilibre fondamental.

● (1955)

Kyle Seeback: Parlons un peu de l'article 107. Si vous deviez envisager des garde-fous relativement à cet article, et j'en vois bien quelques-uns… Vous vous souvenez sans doute que le premier renvoi au CCRI, le Conseil canadien des relations industrielles, concernant l'article 107, à l'initiative du gouvernement libéral, concernait les mécaniciens de WestJet. C'était, je crois, en 2023 ou 2022. Le renvoi n'exigeait pas explicitement que le Conseil mette fin à la grève. Celui-ci a exercé son pouvoir discrétionnaire pour ne pas le faire. En fait, les parties ont fini par parvenir à un accord.

Cela ressemble un peu à votre situation. Seriez-vous favorable à un amendement qui donnerait au CCRI le pouvoir discrétionnaire de ne pas appliquer l'ordre de reprise du travail s'il estimait que celui-ci n'était pas justifié?

Wesley Lesosky: C'est une question à laquelle j'ai du mal à répondre. Je sais que, compte tenu de ma situation et de ce que j'ai vécu, je ne suis pas favorable à ce que l'article 107 soit utilisé comme outil.

Kyle Seeback: C'est vrai, mais si vous mettiez en place un organisme indépendant qui pourrait se pencher sur la question en plus du ministre, ne pensez-vous pas que cela serait utile?

Wesley Lesosky: Vous dites qu'il faut ouvrir le champ d'action afin que le ministre ne soit pas la seule personne à…

Kyle Seeback: Oui, le CCRI pourrait répondre: « Merci pour le renvoi, madame la ministre, mais je ne pense pas que cette affaire réponde aux critères qui justifieraient de mettre fin à la grève; par conséquent, nous n'allons pas donner suite à cette partie de l'ordonnance. »

Wesley Lesosky: Je suis certain que c'est un sujet que nous serions disposés à évaluer et à étudier, en fonction des paramètres établis. Il faudrait en tout cas qu'il s'agisse d'une solution provisoire et non pas, encore une fois, d'une procédure que l'on pourrait suivre, mais qui risquerait d'être annulée. Vous voyez où je veux en venir.

Kyle Seeback: D'accord. Merci.

Je crois que mon temps de parole est écoulé. Merci.

Le président: C'est au tour de M. Bains.

Parm Bains: Merci, monsieur le président.

Merci à tous nos témoins qui se sont joints à nous, en personne ou en ligne.

Je commencerai par Mme Frank.

Vous avez brièvement évoqué les écosystèmes et le saumon. La stratégie en faveur de la nature comprend des éléments importants, comme la mise en place d'une infrastructure de données de pointe permettant de cartographier de manière exhaustive les écosystèmes essentiels, les zones à forte biodiversité et les espèces en péril. Un travail considérable a été accompli et se poursuit dans ces domaines.

Vous avez évoqué le saumon. Je peux vous parler des investissements consacrés à la restauration des populations de cette espèce. Nous avons constaté la valeur des investissements réalisés et observé des résultats positifs découlant de ces mesures, ainsi que des investissements visant à protéger les orques résidentes du Sud et le nouveau Plan de protection des océans.

Voici ma question. Estimez-vous que les outils mis en œuvre dans le cadre de ces programmes, mais aussi les outils liés à la stratégie en faveur de la nature destinés à orienter les projets dès les premières étapes de la planification, pourraient contribuer à des résultats positifs pour les écosystèmes et à un développement responsable dans les régions où ces projets sont implantés?

Beatrice Frank: Le principal problème avec ce nouveau projet de loi est qu'il parle surtout de développement, mais qu'il ne traite pas vraiment des questions de préservation. À l'heure actuelle, dans la mer des Salish, il n'existe pratiquement aucune aire protégée...

Parm Bains: Je sais, mais si je peux vous interrompre un instant, en préliminaire à ma question, j'ai justement évoqué tous les aspects liés à la préservation. Je me demande simplement si ces dispositions pourraient contribuer à faciliter la réalisation de grands projets.

Beatrice Frank: C'est vraiment difficile à dire, tandis que tous les projets proposés vont de l'avant sans que le travail préparatoire ait réellement été effectué. Cette stratégie est remarquable. L'engagement en faveur de la protection des océans est bienvenu et nous donne espoir, mais il est également vrai que ces mesures pourraient arriver trop tard si l'on poursuit la construction d'un pipeline et du terminal 2 de Roberts Bank dans des zones d'une extrême sensibilité.

Cela a pris beaucoup de temps, mais dans le sillage de toutes ces promesses, on voit se profiler des projets industriels qui n'ont pas forcément de rapport. On voit mal comment les deux pourraient se renforcer mutuellement pour bâtir un Canada fort doté d'un environnement vraiment solide.

Parm Bains: D'accord.

Je vais m'adresser à Mme Johnston.

Le projet de loi C-39 vise à éliminer certains des chevauchements réglementaires auxquels sont confrontés les promoteurs de projets. Dans les régions d'intérêt national, des évaluations régionales permettront d'affiner les conditions par l'établissement de paramètres généraux pour les projets. Sans cela, chaque projet ultérieur mené dans une même zone serait soumis à la même procédure d'évaluation. Considérez-vous que cela soit tenable?

● (2000)

Anna Johnston: Je voudrais souligner deux points.

D'une part, en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, qui régit les évaluations régionales, il n'existe aucune exigence concernant ces dernières, si ce n'est qu'elles doivent prévoir une forme de participation du public et d'implication des populations autochtones.

En Nouvelle-Écosse, les forages exploratoires en mer font actuellement l'objet d'une évaluation régionale qui vise à exclure les projets de forage exploratoire au large de l'évaluation d'impact. Elle s'étend sur six mois. Il n'y a aucune participation du public. L'agence mène des entretiens ciblés avec une poignée d'experts sélectionnés et différents groupes, notamment divers ministères fédéraux, mais il n'y a pas de véritable consultation publique, et le délai est bien trop court pour éclairer toute prise de décision au niveau des projets.

Je voudrais également revenir sur ce qu'a dit Mme Levin lors de la dernière table ronde au sujet de l'évaluation des impacts. En raison de changements réglementaires et politiques, le gouvernement fédéral est passé de l'évaluation de milliers de projets par an à l'évaluation d'environ 2 % des grands projets au Canada, en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact.

Au regard d'ententes politiques et réglementaires encore plus récentes, nous pouvons nous attendre à ce qu'en moyenne un projet par an donne lieu à une évaluation d'impact. Nous sommes déjà en pleine déréglementation. Ce projet de loi ne vise plus à résoudre aucun problème lié à l'évaluation d'impact ni aux doublons, car le gouvernement fédéral a largement abandonné le principe des prises de décision éclairée et des études d'impact environnemental.

Parm Bains: Vous avez proposé quelques amendements visant à améliorer les évaluations régionales en demandant une clarification des critères. Pourriez-vous nous expliquer plus précisément en quoi ces changements pourraient consister?

Anna Johnston: Je tiens à préciser que l'évaluation régionale est un outil reconnu, à l'échelle internationale — qu'on appelait autrefois l'échelle mondiale — pour prendre de meilleures décisions à partir d'un examen des effets cumulatifs au-delà des projets individuels, sur la base de données de référence et d'un travail projet par projet dont l'essentiel ne devrait pas vraiment incomber aux promoteurs. Le problème, comme je l'ai mentionné, est que la Loi sur l'évaluation d'impact ne définit aucun principe directeur, objectif ou résultat attendu pour les évaluations régionales.

Certaines des modifications que nous avons proposées visent à ajouter des objectifs, des dispositions, des facteurs à prendre en compte et des conséquences attendues, comme l'identification des zones à privilégier pour la conservation, par opposition aux zones qui pourraient se prêter davantage au développement. Il y aurait lieu d'imposer une analyse rigoureuse des données de référence, une collecte d'informations et une évaluation des effets cumulatifs, ainsi que de trouver des moyens d'appliquer la hiérarchie des mesures d'atténuation.

Compte tenu des modalités selon lesquelles les amendements sont autorisés dans le cadre de projets de loi de ce type, il ne serait pas possible de les intégrer à la Loi sur l'évaluation d'impact, mais on pourrait les inclure dans la Loi visant à bâtir le Canada en tant que conditions préalables à toute désignation d'une région d'intérêt national.

Parm Bains: C'est un peu plus étoffé…

Le président: Merci, monsieur Bains, c'est tout le temps que vous aviez.

Monsieur Ste-Marie, c'est à vous.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

J'offre mes salutations aux trois témoins. Je les remercie beaucoup de leur présence. Ils apportent des points très importants à notre étude du projet de loi C-39.

Ma première question s'adresse à Mme Johnston.

À la fin de votre présentation, vous avez évoqué le fait que neuf Premières Nations ont déposé, vendredi, des recours judiciaires contre le tracé de l'oléoduc Pacific Link, ce qui porte à dix le nombre de recours contre ce projet et à deux le nombre de recours plus généraux qui contestent la Loi visant à bâtir le Canada.

À votre avis, est-ce que le projet de loi C-39 présente un risque semblable de poursuites?

[*Traduction*]

Anna Johnston: C'est tout à fait vrai, et peut-être même davantage.

L'article 35 consacre les droits et les titres des Autochtones, qui découlent par ailleurs des engagements de la Couronne. Au fil des ans, les tribunaux ont élaboré des principes définissant ce que signifie « une consultation véritable » pour les Autochtones dans les cas où une action de la Couronne susceptible de porter atteinte à ces droits est envisagée. La définition de « consultation véritable » dépend des circonstances et de l'ampleur de l'atteinte potentielle aux droits. Elle implique notamment de disposer de suffisamment de temps, que le gouvernement engage un dialogue avec les Autochtones dans un esprit d'ouverture, et de disposer d'informations suffisantes pour comprendre l'étendue de l'atteinte envisagée.

Le projet d'oléoduc Pacific Link a été approuvé après deux mois de consultation. Il n'existait même pas de description précise du projet. Son tracé n'était pas encore connu. Le gouvernement a fait part de son intention d'approuver le projet en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada. Rien de tout cela ne fait sens. Le processus a été mené au pas de charge, avec un manque d'informations et selon un calendrier trop serré pour permettre un dialogue constructif.

Le projet de loi C-39 reprend cette approche et la pousse à l'extrême. S'agissant des régions d'intérêt national, la Loi visant à bâtir le Canada propose d'appréhender globalement chaque région, sans tenir compte des impacts propres à chaque projet. Encore une fois, si l'on prend l'exemple de la ceinture de feu, on parle potentiellement de milliers, voire de dizaines de milliers de kilomètres carrés. Il est impossible de mener une consultation spécifique à chaque site auprès des Autochtones dans le cadre d'une évaluation régionale à une telle échelle. Le projet de loi C-39 prévoit qu'une fois l'évaluation régionale menée et la région d'intérêt national désignée, les projets seront automatiquement approuvés. Cette décision est énoncée dans la loi elle-même. Encore une fois, il s'agit d'une approche étroite qui ne repose pas sur la prise en compte d'informations suffisantes ni d'un délai suffisant.

Le risque de violation des droits pourrait être énorme. Le fait que le public puisse avoir le sentiment de ne pas avoir eu la possibilité de s'exprimer de manière significative sur les différents projets pourrait également entraîner d'importants troubles civils et des actions en justice, et ce pas uniquement en vertu de l'article 35.

● (2005)

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: C'est un autre exemple qui illustre bien que, comme vous le dites, c'est un mauvais projet de loi qu'on ne peut pas rendre acceptable. Je vous remercie.

Avez-vous autre chose à ajouter?

[*Traduction*]

Anna Johnston: Il y a un autre point à souligner. J'en ai parlé dans mon introduction, mais je n'ai pas eu le temps de m'étendre sur ce sujet.

Les clauses dites « Henri VIII » soulèvent d'importantes questions juridiques. Les dispositions de présomption — à savoir que, dans sa conception, le projet de loi part du principe que toutes les exigences légales ont été respectées et que le palier ministériel s'est déclaré favorable au projet, auquel s'ajoute l'obligation de publier le document précisant les conditions — ont préséance sur les décisions des tribunaux. Ceux-ci voient d'un très mauvais œil les tentatives du Parlement de contourner la surveillance judiciaire.

La séparation des pouvoirs prévue par notre Constitution précise que nous disposons d'un pouvoir exécutif, d'un pouvoir législatif et d'un pouvoir judiciaire. Le projet de loi C-39 vise en réalité à écarter le pouvoir judiciaire. Je pense qu'un recours judiciaire, comme je l'ai dit, pourrait être très critique à l'endroit des dispositions de cette loi qui portent atteinte à la possibilité de contester les décisions fédérales.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Oui, c'est vraiment une concentration des pouvoirs sans précédent qu'on voit ici.

Merci.

Ma prochaine question va s'adresser à M. Lesosky.

Merci beaucoup de votre présence. Je tiens à saluer tous les membres de votre organisme, qui font un travail très important. Nous sommes contents d'être autant en sécurité grâce à tous les membres que vous représentez.

On a beaucoup parlé de l'exemple de votre conflit de travail, parce que c'est l'article 107 du Code canadien du travail qui a fait que les négociations ont traîné en longueur. Or, par la suite, dans le cas du conflit avec les pilotes, que vous avez évoqué, comme le gouvernement avait indiqué qu'il n'utiliserait pas l'article 107, ça s'est réglé rapidement.

Plus tôt, lors des témoignages d'un autre groupe de témoins, Magali Picard, la présidente de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, qui représente notamment vos membres qui sont basés au Québec, a dit que les modifications proposées à l'article 107 du Code canadien du travail dans le projet de loi C-39 risquaient de créer davantage de conflits de travail qu'auparavant. Actuellement, 5 % des négociations qui relèvent du fédéral se terminent par un conflit de travail. Elle a dit que, si les modifications législatives proposées étaient adoptées, on verrait probablement ce pourcentage augmenter.

Est-ce que vous voulez commenter ça?

[*Traduction*]

Wesley Lesosky: Oui, je suis d'accord.

Merci pour votre question. Je vais y répondre dans ma langue et je vous prie de m'en excuser.

Oui, je pense que l'entrée en vigueur du projet de loi C-39 posera d'énormes défis, car, comme je l'ai déjà mentionné, cela va retarder les choses, va obliger à démarrer plus tôt, et ce projet de loi comportera des paramètres pour lesquels aucune solution provisoire n'aura été intégrée au processus.

J'analyse tout cela de notre point de vue et compte tenu de ce que nous avons vécu dans l'affaire Air Canada. La nomination d'un médiateur spécial, le lancement anticipé des négociations et toutes ces mesures ne constituent pas des garde-fous permettant d'éviter un aggravement de la situation ni la mise en place d'une limite permettant d'éviter une grève.

Je ne considère pas cela comme une avancée positive pour atteindre l'objectif visé.

● (2010)

Le président: Merci.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

[*Traduction*]

Le président: Monsieur Seeback, c'est de nouveau à vous.

Kyle Seeback: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'ai une proposition qui, je l'espère, ne prêtera pas à la controverse. Nous devrions probablement tous être d'accord là-dessus. Voici ce que je propose:

> Que, nonobstant toute décision antérieure du Comité, aux fins de l'étude du projet de loi C-39, le Comité:
>
> a) tienne huit heures supplémentaires de séance au cours de la semaine du 16 novembre 2026 afin d'entendre des témoins;
>
> b) invite les partis représentés au Comité à soumettre des listes de témoins pour ces séances, classés par ordre de priorité, pourvu que celles-ci soient reçues par le greffier au plus tard à 12 heures le vendredi 6 novembre 2026;
>
> c) reporte au jeudi 19 novembre 2026 la date limite pour la réception des amendements par le greffier;
>
> d) entreprenne l'étude article par article du projet de loi au cours de la semaine du 30 novembre 2026; et
>
> e) accepte les mémoires écrits jusqu'au jeudi 12 novembre 2026.

Monsieur le président, cette motion tient au fait qu'un grand nombre de témoins potentiels souhaiteraient venir témoigner devant le Comité. Nous avons dû prendre des dispositions dans un délai exceptionnellement court.

Par exemple, lors de sa comparution devant le Comité, le Congrès du travail du Canada a demandé au gouvernement de suspendre l'examen et l'adoption des amendements proposés portant atteinte au droit de grève, et d'engager des consultations véritables avec les représentants syndicaux au Canada.

Le 8 octobre, le président national du SCFP déclarait ceci:

> Dans le cadre de ses efforts visant à faire adopter à la hâte le projet de loi C-39 par le Parlement, sans un examen approfondi, le gouvernement Carney a mis sur pied un comité spécial du Sénat afin d'accélérer son examen, permettant ainsi au Sénat de l'étudier en parallèle avec la Chambre des communes plutôt que de suivre la procédure législative habituelle.

Pour ma part, de nombreux témoins avaient été convoqués pour comparaître devant nous, mais nous n'avons plus le temps de les entendre. À maintes reprises au cours de ces auditions, nous nous sommes fait dire par les membres des organisations syndicales que les modifications apportées à cette loi les privent de fait de leur droit de grève, mais de nombreux syndicats ne sont pas en mesure de se présenter devant le Comité en raison de ce calendrier comprimé.

Je suis certain qu'il y a d'autres témoins que mon collègue du Bloc québécois aimerait voir comparaître ici, et je sais que mes collègues ont eux aussi des témoins qui souhaiteraient comparaître.

Il ne s'agirait pas d'éterniser cette étude. Je crois que la proposition est raisonnable et modérée et qu'elle permettrait à davantage de personnes de venir témoigner sur ce que le gouvernement qualifie de texte de loi déterminant. J'estime qu'un texte de loi aussi déterminant ne devrait pas être examiné en l'espace de quelques semaines, à la faveur de quelques réunions. Nous devrions disposer de huit heures supplémentaires. C'est une demande raisonnable. Cela permettra à bien d'autres parties de venir témoigner, en particulier celles issues du mouvement syndical qui ont le sentiment que leur droit de grève est menacé par le gouvernement.

Le président: Merci, monsieur Seeback.

Allez-y, monsieur Ste-Marie.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je remercie mon collègue pour cette motion, que je soutiens.

Pour le bien des interprètes, je veux juste rappeler aux membres du Comité qu'avant de déposer une motion, il serait préférable de leur en fournir une version traduite. Sinon, il faudrait au moins leur permettre d'en prendre connaissance, pour qu'ils puissent l'interpréter plus facilement.

Beaucoup de personnes m'ont contacté parce qu'elles auraient voulu témoigner, mais il manque de place. Donc, évidemment, j'appuie la motion.

Je crois que, si on augmentait de huit heures le nombre d'heures consacrées aux témoignages, on arriverait à ce que devrait faire le comité qui étudie le projet de loi au Sénat. Le fait que nous passions moins d'heures à entendre des témoins ici, comparativement à l'autre endroit, me pose personnellement problème. C'est pourquoi je vais voter en faveur de la motion.

Je vais essayer de ne pas faire d'autres interventions, idéalement, pour que nous puissions continuer à entendre les extraordinaires témoins.

Merci.

● (2015)

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

Nous allons passer au vote.

(Motion rejetée par 6 voix contre 5)

Le président: Poursuivons.

Merci beaucoup, monsieur Seeback.

Qui est le suivant? Ce sera M. Danko.

John-Paul Danko (Hamilton-Ouest—Ancaster—Dundas, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je tiens tout d'abord à remercier les témoins qui ont comparu devant le Comité. Comme cela a été dit, il s'agit d'un projet de loi très important pour ce gouvernement et pour le Canada, qui aura des répercussions dans tout le pays. Nous tenons à entendre les témoignages de chacun d'entre vous et de bien élaborer ce projet de loi.

Il est fascinant de siéger à ce comité et d'entendre l'opposition feindre de se soucier des questions sociales, de la protection de l'environnement et des changements climatiques. La semaine dernière encore, certains députés d'en face ont demandé l'abrogation de la Loi sur l'évaluation d'impact. À la Chambre des communes, j'ai entendu je ne sais combien de plaidoyers en faveur des oléoducs. Un député a déposé un projet de loi en vue d'abroger le moratoire sur les pétroliers au large de la côte nord de la Colombie-Britannique, et d'autres ont lancé des appels répétés pour que les autorités fédérales passent outre aux objections des peuples autochtones concernant les projets d'oléoducs. Ils ont demandé au gouvernement de céder aux intérêts américains sur les points de friction commerciaux, en vue de subordonner la souveraineté canadienne au gouvernement de Donald Trump. Sans parler des politiques antisyndicales des conservateurs qui remontent à des dizaines d'années. Tout récemment encore, nous avons constaté que ce genre de tactiques dilatoires ont été employées au Comité, pour retarder les choses, pour les faire traîner en longueur et brouiller les pistes. En public et à la Chambre, en revanche, ces députés se plaignent que le gouvernement n'agit pas assez vite.

Il faudrait se brancher.

Je tiens à rappeler au Comité et à tous les témoins que cette discussion se déroule avec, en toile de fond, les droits de douane américains illégaux et inutiles, et la menace émanant du président américain de faire du Canada le 51e État et de détruire l'économie canadienne afin de porter atteinte à notre souveraineté.

Je dis cela en ma qualité de député de Hamilton, une ville qui possède un héritage dans l'industrie lourde vieux d'un siècle, avec toutes les répercussions environnementales que cela implique, ainsi qu'une fière histoire en matière de droits du travail. Cela me rappelle la grève de Stelco en 1981. Les deux parties étaient tellement campées sur leurs positions que 12 500 travailleurs ont fait grève et se sont retrouvés à battre le pavé pendant 125 jours. Stelco ne s'en est jamais vraiment remise. Ce fut dévastateur pour les travailleurs. Ce fut dévastateur pour l'économie de la ville et ce fut dévastateur pour les actionnaires. C'est ce que nous essayons d'éviter en faisant un pas en avant avec ce projet de loi.

Nous avons évoqué l'affaiblissement des protections et des cadres réglementaires. Il est essentiel de bien comprendre que nous cherchons à rationaliser plutôt qu'à affaiblir les procédures d'autorisation, et que nous cherchons à leur apporter une certaine sécurité.

Ma première question portera sur le monde du travail, puisque j'ai évoqué le fait qu'Hamilton possède une très forte tradition en matière de droits des travailleurs.

Je vais commencer par M. Lesosky.

J'ai écouté attentivement vos remarques. Pourriez-vous confirmer au Comité que ce dont nous parlons au sujet de l'article 107 et le projet de loi C-39 s'applique spécifiquement aux secteurs d'activité relevant de la compétence fédérale? Cela ne concerne pas tous les syndicats, mais uniquement les secteurs d'activité relevant de la compétence fédérale.

Wesley Lesosky: Merci pour votre question.

Me demandez-vous de confirmer que cela ne s'applique qu'aux secteurs d'activité relevant de la réglementation fédérale?

John-Paul Danko: Oui.

Wesley Lesosky: Oui, c'est exact.

● (2020)

John-Paul Danko: Merci.

J'ai été conseiller municipal à Hamilton pendant sept ans. Au cours de cette période, nous avons conclu, je crois, 10 conventions collectives avec nos différents syndicats du secteur public. Un seul syndicat, l'Amalgamated Transit Union, s'est mis en grève pendant environ un mois. Nous avons pu conclure toutes les autres ententes aux tables de négociation, sans avoir recours à l'arbitrage exécutoire ni à des grèves.

Je me demande si vous pourriez nous dire dans quelle mesure il est bénéfique que les deux parties s'assoient de bonne foi à la table des négociations. C'est, dans l'idéal, la situation à laquelle nous aspirons pour toutes les négociations collectives.

Wesley Lesosky: Je pense que c'est là l'essentiel. Les deux parties doivent être présentes. Elles doivent s'impliquer et vouloir aboutir à une solution acceptable pour chacune d'entre elles.

C'est exactement comme dans une négociation. L'objectif de notre syndicat — que nous avons communiqué à l'employeur dès le début — était de faire modifier ce texte. Pour y parvenir, les deux parties devaient être prêtes à faire quelques concessions, mais elles devaient également mettre en œuvre les avancées obtenues afin que les adhérents puissent le ratifier.

Évidemment, cela peut s'avérer un peu plus difficile pour le syndicat, mais c'est bien là l'objectif ultime. Il s'agit de travailler en partenariat, pour ainsi dire, et de parvenir à une conclusion.

John-Paul Danko: Merci.

Je comprends tout à fait votre point de vue, ainsi que celui de nombreux syndicats relativement aux amendements apportés à l'article 107 qui reviennent à ordonner à tout salarié de reprendre le travail, et je suis conscient de la gravité que revêt l'utilisation d'un tel outil.

Je souhaitais également vous entendre au sujet des médiateurs fédéraux, dont vous avez parlé. Je pense qu'une des grandes différences réside dans le fait qu'ils ne rendent pas compte publiquement de leurs travaux et que la médiation ne fait l'objet d'aucune transparence publique, tandis que le projet de loi C-39 prévoit un volet sur la communication publique. Les médiateurs communiqueront les résultats de leur intervention, ce qui garantira la transparence et, si l'effet domino venait à s'aggraver, permettra d'associer le public au débat.

Est-il important de disposer de cette transparence?

Wesley Lesosky: Nous serions ravis que les Canadiens comprennent mieux ce qui se passe dans les coulisses des négociations collectives, mais quelles seraient les conséquences si ce rapport mettait en exergue les employeurs qui refusent de négocier sérieusement?

En vertu du projet de loi C-39, le ministre pourrait toujours intervenir et imposer l'arbitrage. L'employeur risquerait certes de subir une certaine gêne publique, mais il pourrait tout de même obtenir exactement ce sur quoi il comptait, à savoir la fin de la grève sans avoir à négocier d'entente. Ce n'est qu'un nouveau cercle vicieux.

Le président: Merci, monsieur Danko.

Monsieur Ste-Marie, c'est à vous.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci, monsieur le président.

Je vais m'adresser à M. Lesosky.

Il y a quelques années, l'arrêt de la Cour suprême concernant la cause de la fédération des travailleurs de la Saskatchewan nous a rappelé que le droit de grève est un droit constitutionnel qui peut être balisé, par exemple pour des questions de sécurité, si la vie des gens est en danger. Cependant, la Cour suprême a dit que la question des profits n'est pas suffisante pour empêcher l'exercice de ce droit fondamental.

Là, le SCFP, c'est-à-dire le Syndicat canadien de la fonction publique, et d'autres syndicats ont engagé une poursuite judiciaire en raison de l'utilisation de l'article 107 par le gouvernement ou de l'interprétation que le gouvernement en a faite pour mettre fin à des conflits de travail. Le président du SCFP est venu nous dire qu'il allait faire la même chose dans le cas du projet de loi C-39 s'il était adopté tel quel.

Au Québec, il y a quelques semaines, un jugement du Tribunal administratif du travail est venu invalider la loi 14, au Québec, qui était essentiellement un calque de l'utilisation que le gouvernement fédéral fait, ici, de l'article 107 du Code canadien du travail. Cette loi n'a pas résisté au premier jugement et elle a été invalidée.

Si les modifications proposées à l'article 107 du Code canadien du travail dans le projet de loi C-39 sont adoptées sans amendement, est-ce que vous croyez que les poursuites judiciaires vont faire invalider cette partie de la loi parce qu'elle ne respecte pas la Charte canadienne des droits et libertés et le droit fondamental de grève?

[*Traduction*]

Wesley Lesosky: Oui, je pense que cela va continuer de se produire dans ce domaine, c'est certain.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci. C'est une réponse courte.

Madame Johnston, il reste un peu moins d'une minute. Avez-vous des derniers commentaires à faire?

[*Traduction*]

Anna Johnston: Je suis désolée. Je n'ai pas entendu l'interprétation.

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Il reste 30 secondes. Est-ce que vous voulez nous parler de quelque chose?

[*Traduction*]

Anna Johnston: Comme je l'ai dit dans mes propos liminaires, il existe des moyens éprouvés pour améliorer l'efficacité du processus décisionnel en matière d'environnement. Il s'agit notamment de réunir toutes les parties prenantes très tôt dans le cycle de planification des projets; de veiller à ce que les gouvernements fédéral, provinciaux et autochtones coopèrent de manière constructive sans se substituer mutuellement dans leurs évaluations; et de mener ce travail de réflexion globale en amont.

Je ne vois rien de tout cela dans le projet de loi C-39. Ce que je vois, ce sont des raccourcis. À l'expérience, nous avons constaté une chose. Quand les gouvernements tentent de prendre des raccourcis, cela se retourne contre eux. Cela conduit à des catastrophes environnementales comme celle des résidus miniers de Mount Polley en 2014 en Colombie-Britannique, ou encore celle des étangs de goudron de Sydney. À terme, ce sont les contribuables qui doivent supporter le poids et payer le prix de ces catastrophes environnementales. Elles sapent la sécurité juridique et nuisent à la santé et à la sécurité publiques des Canadiens.

● (2025)

[*Français*]

Gabriel Ste-Marie: Merci beaucoup.

Merci, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président: Merci, monsieur Ste-Marie.

C'est notre dernière volée de questions et nous allons nous arrêter là.

Il y a toutefois une chose. Je voudrais revenir sur la question soulevée par M. Ste-Marie tout à l'heure.

La date limite de dépôt des amendements reste fixée au 4 novembre, soit ce mercredi, à 17 heures; toutefois, compte tenu des discussions qui ont eu lieu autour de la table plus tôt dans la soirée, nous fixerons une deuxième date limite au 10 novembre à 16 heures pour les amendements fondés sur les documents traduits après la séance de mercredi.

Dan Albas: Monsieur le président, quelle serait la date limite à cet égard? Demain, nous allons siéger pendant trois heures. En théorie, si les amendements étaient déposés demain, combien de temps faudrait-il pour qu'ils soient traduits? Certains de ces amendements sont très techniques.

Le président: Je ne pense pas que cela change ce que je viens de dire. La date limite est fixée à mercredi, à 17 heures. Tout ce qui n'aura pas été traduit d'ici mercredi, à 17 heures, le sera par la suite. On m'a indiqué que cela serait fait d'ici lundi; nous avons donc une deuxième date limite, fixée à mardi, à 16 heures.

Dan Albas: D'accord. Je voulais juste m'en assurer.

Le président: C'est une bonne question. Merci.

Merci à tous.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : https://www.noscommunes.ca

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: https://www.ourcommons.ca